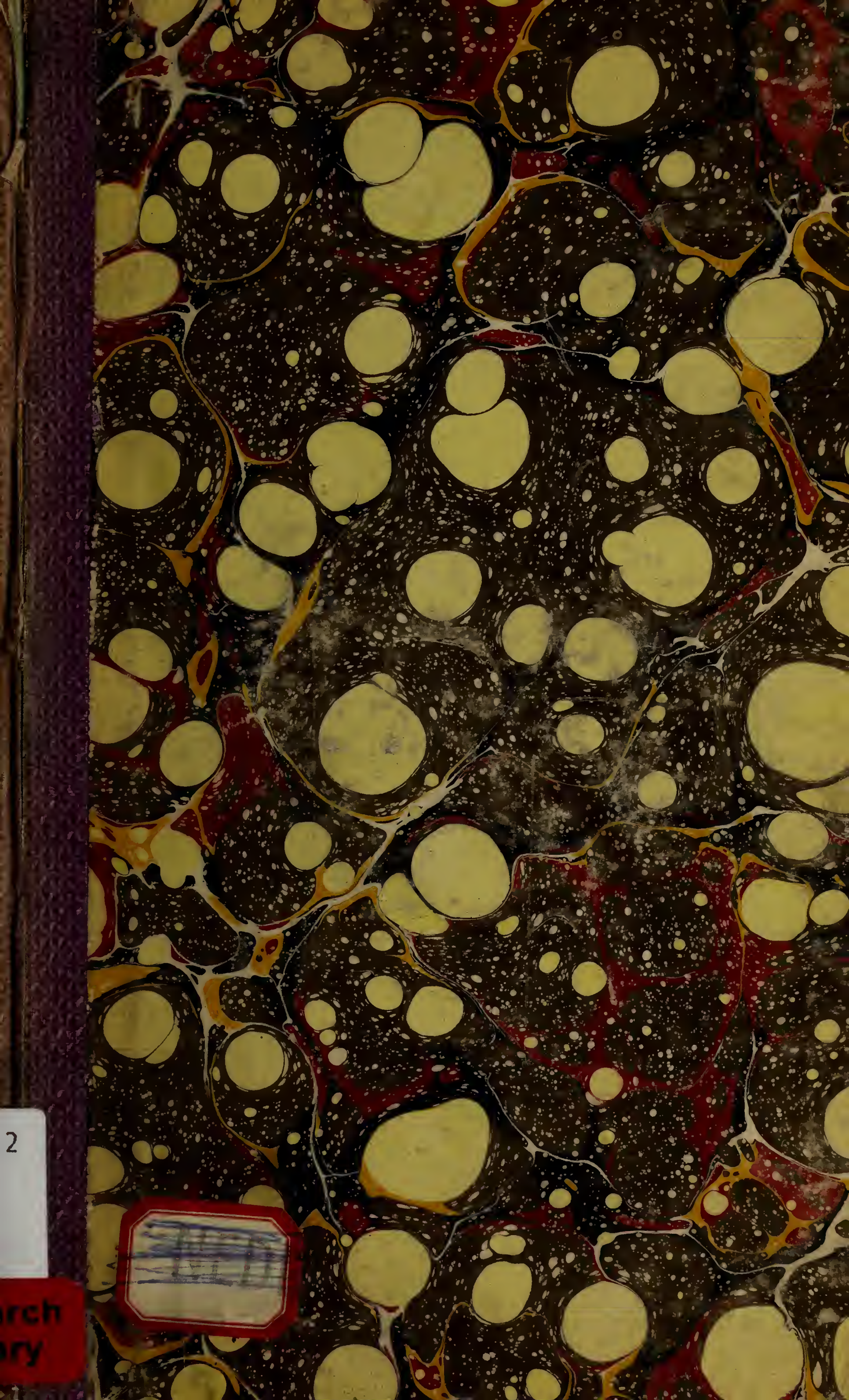
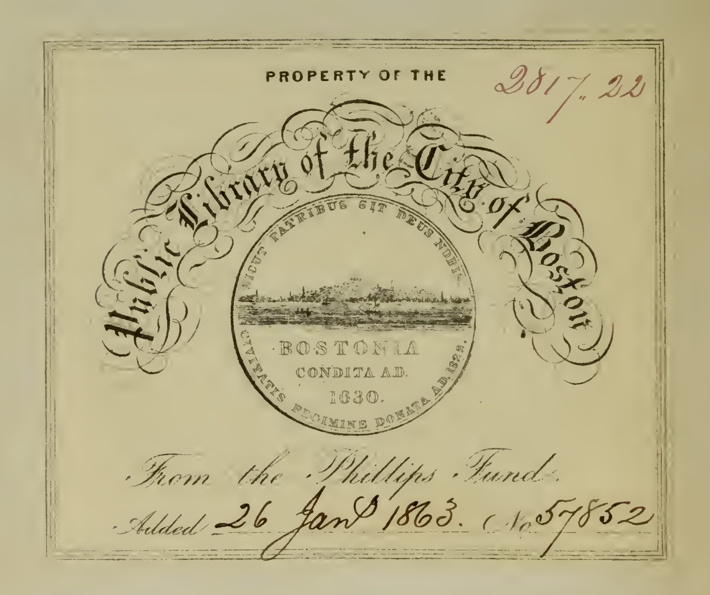

2
rch
ary


PROPERTY OF THE
2817.22
Public Library of the City of Boston
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA
CONDITA AD.
1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA AD. 1822.
From the Phillips Fund.
Added 26 Jan 1863. No 57852

INVENTAIRE DES PAPIERS

LAISSÉS PAR

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MADRID,

EN 1586.

—

INVENTAIRE DES ARCHIVES

TROUVÉES

AU PALAIS DE GRANVELLE, A BESANÇON, EN 1607.

—

HISTOIRE D'UN PROCÈS CÉLÈBRE,

A PROPOS DE CE DERNIER INVENTAIRE.

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie, de la Commission
royale d'histoire, etc.



BRUXELLES, LEIPZIG, GAND.

C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE.

—

1862.

INVENTAIRE DES PAPIERS

LAISSÉS PAR

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MADRID,

EN 1586.

INVENTAIRE DES ARCHIVES

TROUVÉES

AU PALAIS DE GRANVELLE, A BESANÇON, EN 1607.

HISTOIRE D'UN PROCÈS CÉLÈBRE,

À PROPOS DE CE DERNIER INVENTAIRE.

Par M. Gachard,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie, de la Commission royale d'histoire, etc.



BRUXELLES, LEIPZIG, GAND.

C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE.

1862.

Simancas (1), me fournit l'occasion de revenir sur ce point.

Il est certain que, en quittant Bruxelles en 1564, Granvelle, qui ne s'imaginait pas que son absence pût être bien longue, y laissa ses papiers, ses meubles, ses tapisseries, ses tableaux et les autres œuvres d'art qu'il possédait en grand nombre. Granvelle déclare lui-même, dans des lettres au Roi que j'ai fait connaître (2), que ses papiers sont restés aux Pays-Bas. Pendant ses deux séjours à Rome et sa vice-royauté de Naples, il ne songea pas à les en retirer, et il y a lieu d'en être surpris : car déjà, durant les troubles de 1566, il avait eu à concevoir des craintes sur leur conservation (3). Survint la révolution de 1577 : dès ce moment, il aurait vainement tenté de les ravoir; son palais était l'objet d'une surveillance spéciale de la part des démocrates; bientôt même il fut livré au pillage, avec tous les objets de prix qu'il renfermait (4).

Heureusement que, grâce au zèle des serviteurs du cardinal, ses papiers les plus importants avaient été mis en lieu de sûreté, ainsi que ses tapisseries et quelques autres meubles. C'est ce que nous apprend l'extrait suivant d'une lettre que lui écrivit, de Bruxelles, le 14 septembre 1585, — six mois après la réduction de la ville sous l'autorité du Roi — la veuve du maître des comptes Odot Viron, auquel il avait confié la gestion de ses affaires :

« ..... Ces pilliars avoient si bien l'œil sur la maison de Vostre Seigneurie Illustrissime, et costoioient de si près les actions de tous ses serviteurs, lesquels ils ont eu plus en

(1) *Papeles de Estado*, leg. 142.

Dans l'inventaire original, les articles ne sont pas numérotés : je leur ai donné un numéro d'ordre, pour les rendre plus distincts.

(2) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. cxc et suiv.

(3) C'est ce qu'il dit dans une de ses lettres au Roi.

(4) Voy. *Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, t. I, p. 576.

haine et pis traicté que nuls aultres, pour le respect de Vostre Seigneurie Illustrissime (estant les meschans ordinairement ennemis aux bons et vertueulx), qu'il nous estoit impossible d'attenter chose à leur desceu; et à ceste occasion, ne m'ont-ilz moings rudement traictée que Vostre Seigneurie Illustrissime, sachant combien mon mary et les siens luy sont tousjours esté fidèles serviteurs, m'ayant pillé et à mes enffans la pluspart de nos meubles, vaisselle et argent comptant. Nonobstant n'avons cessé faire tout le debvoir possible à sauver d'ung si grand orage les biens de Vostre Seigneurie Illustrissime, non sans grandissime hasard de nos personnes, comme, entre aultres, les tapisseries envoiez vers Vostre Seigneurie Illustrissime, AUSSI LES LETTRAGES ET LA PLUSPART DES PAPIERS D'IMPORTANCE D'ICELLE, avec d'aultres meubles, que j'ay gardez jusqu'à présent, n'aiant bougé de ceste ville, par ordonnance de monseigneur le révérendissime de Tournay (1), pour ne les exposer en proie à ces meschantz, qui ne demandoient autre (me donnant toutes les traverses dont ilz se pouvoient adviser) que, par ma retraicte, se faire maistres de ma maison, où je m'estois retirée, après avoir esté chassée de celle de Vostre Seigneurie Illustrissime. Cependant les misères et afflictions que j'ay souffert durant ces troubles ne me sont esté moings griefves que la mort, mesmes pour avoir esté abandonnée de tous, mesmes de mes enffans, qu'ilz avoient chassez de la ville, pour estre trop affectionnez au service de S. M. et celluy de V. S. Ill. (2)....... »

Une autre lettre (celle-ci, datée du 31 décembre 1585, à Tournay, est écrite au cardinal par Maximilien Morillon)

---

(1) Maximilien Morillon, nommé évêque de Tournay en 1582, auparavant vicaire général de l'archevêché de Malines.

(2) Copie du XVIIIme siècle, aux Archives du royaume.

nous révèle cette particularité, qu'on trouva encore beaucoup de papiers dans une cave du palais de Granvelle (1).

Le cardinal mourut à Madrid le 22 septembre 1586. Qu'advint-il alors de ses papiers demeurés aux Pays-Bas? On l'ignore. On ne sait pas davantage si, en partant de Rome pour Madrid, où il fut appelé par Philippe II en 1579 (2), il s'y fit suivre de toutes les archives qu'il avait formées depuis 1564, ou s'il en envoya une partie en Bourgogne.

Dans son testament fait à Madrid le 15 septembre 1586 (3), il dispose de tous ses biens, meubles et immeubles, en faveur de son neveu Jean-Thomas Perrenot; il fait des legs aux églises et monastères, à ses parents, à ses serviteurs : il n'y parle pas de ses papiers. Il n'en est pas question non plus dans le codicille qu'il dicta le 19 septembre (4). D'après une note de sa main que j'ai lue, on pourrait supposer que c'était son secrétaire belge, Nicolas Sestich, qui en avait la garde; cette note est écrite sur l'un des cahiers de ses lettres qui sont ici à la Bibliothèque de Bourgogne. Les deux actes que je viens de citer montrent que Sestich avait une grande part à sa confiance : il le nomme l'un de ses exécuteurs testamentaires, et c'est lui que, ne pouvant plus écrire, il charge de signer son codicille.

L'inventaire qu'on va lire ne mentionne évidemment qu'une partie des papiers qui, à la mort de Granvelle, existaient chez lui. Et d'abord il y est question seulement de

---

(1) « .... L'on at trouvé beaucoup de vous pappiers que je pense avoir estez trouvez en la cave en bas J'ay commandé qu'ilz soyent serrez et que personne n'y touche, affin que les curieux n'y mectent le nez..... » (Copie du XVIIIme siècle, aux Archives du royaume.)

(2) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. LXVII.

(3) Il est dans Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 466.

(4) *Ibid.*, p 468.

pièces en *langue française.* Ensuite on n'y voit figurer aucune des correspondances du cardinal. Les documents dont l'inventaire donne l'énumération sont de ceux qui lui avaient été communiqués ou qu'il s'était procurés : le gouvernement espagnol les fit vraisemblablement recueillir et déposer dans les archives de l'État, comme étant relatifs aux affaires publiques. On retrouve la plupart de ceux qui concernent les Pays-Bas, sinon tous, dans la collection dite des SECRÉTAIRERIES PROVINCIALES, aux archives de Simancas (1).

Peu de monarques ont montré autant de souci de la conservation des papiers d'État que Philippe II : on connaît la sollicitude avec laquelle il s'occupa de faire recueillir les actes de son administration et les archives de ses prédécesseurs dans la forteresse de Simancas; je rappellerai aussi les ordres réitérés qu'il donna à la duchesse de Parme, au duc d'Albe, à don Juan d'Autriche, pour qu'ils ne perdissent pas de vue la belle collection de pièces politiques et diplomatiques qu'avait formée le chef et président Viglius, mais qu'ils s'assurassent qu'à sa mort rien n'en serait distrait (2). D'un autre côté, l'on n'ignore pas qu'il fit détruire quantité d'écrits qui pouvaient le compromettre, ou dévoiler les secrets de sa politique, ou qui contenaient des choses dont il ne voulait point que la connaissance se divulguât; je renvoie, à cet égard, aux faits que j'ai révélés ailleurs (3).

---

(1) Voy. l'inventaire de cette collection, en ce qui concerne les Pays-Bas, dans la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, pp. 151 et suiv.

(2) Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., *passim*.

(3) Voy. la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. XVIII, t. II, p. LXXXIX, et *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*, t. II, pp CLII et CLIII.

D'après cela, l'on ne saurait guère douter que, au décès du cardinal de Granvelle, Philippe n'ait pris des mesures particulières relativement à ses papiers. Malheureusement toutes les recherches que j'ai faites là-dessus à Simancas, dans la collection des *Papeles de Estado*, ont été infructueuses. J'aurais mieux réussi, j'en suis persuadé, si j'avais pu compulser, à Madrid, les archives du conseil de Castille.

Quoi qu'il en soit, il faut admettre, ou que les correspondances de Granvelle furent délivrées à ses exécuteurs testamentaires, ou qu'il les avait déposées en des mains sûres. S'il en eût été autrement, comment tant de lettres de ce ministre, d'une date postérieure à son arrivée en Espagne, se trouveraient-elles aujourd'hui à Besançon? Comment les deux recueils que possède la Bibliothèque de Bourgogne seraient-ils passés aux jésuites du faubourg Saint-Antoine, à Paris, à la suppression desquels, en 1764, le gouvernement belge en fit faire l'acquisition (1)?

Dans l'une et l'autre hypothèse, il est vrai, on ne s'explique pas bien l'existence, aux archives de Simancas, de deux recueils de lettres originales adressées à Granvelle à différentes époques, et de deux de ses registres-copies de correspondance : l'un des années 1566-1569, l'autre de 1582 (2).

---

(1) Voy la *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, pp. XL, note 2, et CLIV, note 3.

(2) *Ibid.*, p. 152.

INVENTARIO

De los Papeles que, en lengua francesa, han quedado del cardenal de Granvela, tocantes los negocios públicos y particulares de los Paises Baxos de Su Magestad, del condado de Borgoña, del reyno de Francia, Inglaterra, Escocia y Suiços.

Paises Bajos.

1. Copia de las cartas que el duque de Borgoña escribió al duque de Sajonia, desde Lucemburg, en el año de 1443.
2. Copia de las treguas del duque Charles con los Franceses, en el año de 1475.
3. Tratado de paz hecho en Arras, en el año de 1538.

TRADUCTION.

INVENTAIRE

Des Papiers, en langue française, laissés par le cardinal de Granvelle, concernant les affaires publiques et particulières des Pays-Bas de Sa Majesté, du comté de Bourgogne, du royaume de France, d'Angleterre, d'Écosse et de Suisse.

Pays-Bas.

1. Copie des lettres du duc de Bourgogne au duc de Saxe, écrites de Luxembourg en l'an 1443.
2. Copie des trêves du duc Charles avec les Français, en 1475.
3. Traité de paix conclu à Arras l'an 1538 (1).

(1) Ceci est une erreur ou une faute de copiste : il n'y eut pas de traité de paix

4. Un legajo de copias de cartas en francés de monsiur de Granvela y del comendador mayor de Castilla, sobre la comunicacion con el cardenal de Lorrena, en el año de 1538.

5. Tratado del casamiento del príncipe de Oranges con madama Ana de Lorrena, en el año de 1540.

6. Genealogía, en lengua latina, de los de la casa de Nasau.

7. Ordenanzas para el consejo privado y de Estado de Flandes, del año 1541.

8. Instruction para los diputados y comisarios que el Emperador envió á la junta de Cambray, en el año de 1544.

9. Dificultades que entrevinieron en el tratado de la paz del año 1544.

10. Otra instruction para los comisarios y diputados que el Emperador envió á la junta de Cambray, en el año de 1545.

11. Copia del testamento de Eustacio Chappuis, fundador del colegio de Saboya en Lobayna, con relacion de las rentas y entradas, del año 1551.

TRADUCTION.

4. Une liasse de copies de lettres en français de monsieur de Granvelle et du grand commandeur de Castille, sur la communication avec le cardinal de Lorraine, en 1538.

5. Traité du mariage du prince d'Orange avec madame Anne de Lorraine, en 1540.

6. Généalogie de la maison de Nassau (en latin).

7. Ordonnances pour les conseils privé et d'État des Pays-Bas, de l'an 1541.

8. Instruction pour les députés et commissaires que l'Empereur envoya aux conférences de Cambray, l'an 1544.

9. Difficultés qui intervinrent au traité de paix de l'an 1544.

10. Autre instruction pour les commissaires et députés envoyés par l'Empereur aux conférences de Cambray, en 1545.

11. Copie du testament d'Eustache Chappuis, fondateur du collége de Savoie à Louvain, avec indication des rentes et revenus, de 1551.

conclu à Arras en 1538. Il est probablement question de celui de 1435, signé entre Charles VII et le duc de Bourgogne Philippe le Bon.

12. Copia de la patente que el Emperador dió á la duquesa de Ariscot por la pension sobre los bienes de Chasteau-Belin, 1551.

13. Dos escritos del obispo de Arras sobre el gobierno de Flandes, hechos en los años de 1551 y 1552.

14. Instruction para el gobierno de Holanda y Çelanda, en el año de 1553.

15. Papeles tocantes á entretenidos por la guerra en Flandes, de 1554.

16. Un escrito tocante al conde Ernesto de Mansfelt, del año de 1554.

17. Forma de la policía y gobierno de los Paises Baxos, del año 1555.

18. Instruction en español que truxo Rui Gomez de Inglaterra al Emperador, en el año de 1555.

19. Parescer del consejo privado sobre la protesta que el conde de Agamont habia hecho á los estados de Flandes.

20. Copia de carta del príncipe de Oranges al obispo de Arras sobre sus cosas, en el año de 1555.

TRADUCTION.

12. Copie de la patente que l'Empereur donna à la duchesse d'Arschot, pour la pension sur les biens de Château-Bélin, 1571.

13. Deux écrits de l'évêque d'Arras sur le gouvernement des Pays-Bas, faits dans les années 1551 et 1552.

14. Instruction pour le gouvernement de Hollande et Zélande, en 1553.

15. Papiers concernant les *entretenidos* pour la guerre aux Pays-Bas, de 1554.

16. Un écrit touchant le comte Ernest de Mansfelt, de l'année 1554.

17. Forme de la police et du gouvernement des Pays-Bas, de 1555.

18. Instruction en espagnol que Ruy Gomez apporta d'Angleterre pour l'Empereur, en 1555.

19. Avis du conseil privé sur la protestation que le comte d'Egmont avait faite aux états de Flandre.

20. Copie d'une lettre du prince d'Orange à l'évêque d'Arras, sur ses affaires, en 1555.

21. Discurso de un Saboyano sobre la empresa de monsiur de Guisa contra Nápoles, en francés, en el año 1557.

22. Un espediente propuesto por los estados generales de Flandes, en el año 1557, para remediar á sus necesidades.

23. Un sumario de la policía para el buen gobierno de la villa de Hesdin, hecho el año de 1554.

24. Una proposicion de Su Magestad á los estados de Flandes sobre las cosas del sal, en el año 1558.

25. Otra propuesta hecha á los estados generales, en presencia del Rey, en la villa de Arras, el año de 1558.

26. Un libro en franeés, cubierto de terciopelo negro, que contiene la postrera paz hecha con Franeia, en el año de 1559.

27. Sumario de algunos eabos principales sobre los cuales se pedia remedio al Rey, ántes que partiese de Flandes para España, en el año de 1559.

28. Instruction para el consejo de Estado de Flandes, del año 1555.

TRADUCTION.

21. Discours d'un Savoisien sur l'entreprise de monsieur de Guise contre Naples, en 1557.

22. Moyens proposés par les états généraux des Pays-Bas, l'an 1557, pour subvenir aux besoins du pays.

23. Sommaire de la police établie pour le bon gouvernement de la ville de Hesdin, en 1554.

24. Proposition du Roi aux états des Pays-Bas, concernant l'impôt du sel, faite en 1558.

25. Autre proposition faite, en présence du Roi, aux états généraux, à Arras, l'an 1558.

26. Livre en français, couvert de velours noir, contenant la dernière paix conclue avec la France, l'an 1559.

27. Sommaire de quelques points principaux auxquels on demandait que le Roi remédiât avant son départ pour l'Espagne, en 1559.

28. Instruction pour le conseil d'État des Pays-Bas, de l'année 1555.

29. Unos papeles de anotaciones, de mano del cardenal, de cosas que se trataban en los años de 1558 y 1559.

30. Otra memoria de algunos negocios de Flandes propuestos en el mismo año por el presidente Viglius, que tambien tenian necesidad de remedio.

31. Copia de un escrito que se hizo á la partida del Rey de Flandes, en el cual se contienen muchas cosas para remedio de los Paises Baxos.

32. Parescer de Felipe Cocq, en latín, sobre la xinefa ó borde de la tapissería del Nascimiento de Nuestro Señor, 1563.

33. Un escrito del consejero Assonleville sobre la reconciliacion del cardenal de Granvela con los pueblos de los Paises Baxos, 1563.

34. Memoria ó rollo del padronazgo real de Flandes, del año 1563.

35. Sumaria relacion del consejero Cobel de los paises de Ostlant, adónde habia sido enviado por madama de Parma.

TRADUCTION.

29. Papiers contenant des notes, de la main du cardinal, sur les affaires qui se traitaient dans les années 1558 et 1559.

30. Autre mémorial de quelques affaires des Pays-Bas, proposées, en la même année, par le président Viglius, et qui avaient aussi besoin de remède.

31. Copie d'un écrit qui fut fait lors du départ du Roi des Pays-Bas, et dans lequel étaient indiqués plusieurs moyens pour remédier à la situation de ces provinces.

32. Avis de Philippe Cocq, en latin, sur le bord de la tapisserie de la Naissance de Notre-Seigneur, 1563.

33. Un écrit du conseiller Assonleville sur la réconciliation du cardinal de Granvelle avec les peuples des Pays-Bas, 1563.

34. Mémorial ou rôle du patronage royal aux Pays-Bas, de l'année 1563.

35. Rapport sommaire du conseiller Cobel sur les pays d'Oostland, où il avait été envoyé par madame de Parme.

36. Un escrito, en latín, sacado de las corónicas de Holanda, en el cual se contiene la descendencia de los condes de Agamont.

37. Discurso sobre un hugonote que el obispo de Arras convertió á la fee católica.

38. Un discurso del bien ó mal que podria suceder á Su Magestad y á los Paises Baxos, metiéndose á las ordenanzas de la paz pública del Imperio, 1563.

39. Propuesta hecha á los estados de los Paises Baxos, en Brusselas, en presencia de madama de Parma, el año 1563.

40. Unos papeles tocantes las diferencias de entre los Paises Baxos y Francia, que don Francés de Alaba envió en el año de 1564.

41. El nascimiento de los emperadores Ferdinando y Maximiliano, y la genealogía d'ellos, 1564.

42. Relacion de la junta en Bruges con los Ingleses, el año 1565, en latín.

43. Relacion italiana hecha al Rey, de parte de madama de

TRADUCTION.

36. Extrait, en latin, des chroniques de Hollande, contenant la descendance des comtes d'Egmont.

37. Discours sur un huguenot converti par l'évêque d'Arras à la foi catholique.

38. Discours sur le bien ou le mal qui pouvait résulter, pour le Roi et pour les Pays-Bas, de l'admission dans ces provinces de la paix publique de l'Empire, 1563.

39. Proposition faite aux états des Pays-Bas, à Bruxelles, en présence de madame de Parme, l'an 1563.

40. Papiers relatifs aux différends entre les Pays-Bas et la France, que don Francés d'Alava envoya en 1564.

41. La naissance des empereurs Ferdinand et Maximilien, et leur généalogie, 1564.

42. Relation, en latin, des conférences de Bruges avec les Anglais, 1565.

43. Rapport, en italien, fait au Roi, de la part de madame de Parme, sur

Parma, sobre materias de religion, cuando el conde de Agamont vino á España, en el año 1565.

44. Relacion del consejero Cobel de lo que se habia negociado en la dieta de Agosta , en el año de 1566.

45. Unos escritos italianos tocantes á alumbres.

46. Un escrito de mano del cardenal, cuando partió de Roma el arçobispo de Sorento, 1566.

47. Copia del memorial que los rebeldes de Flandes presentaron á madama de Parma el año de 1566.

48. Discurso sobre la junta que los mismos rebeldes hicieron en Sintron en el mismo año de 1566.

49. Copia de la comision que madama de Parma dió al conde de Reux y consejero Blaser para hacer informaciones en Tornay, el año de 1566.

50. Un legajo de papeles tocantes las proposiciones censuradas por Su Santidad, en el año de 1567, en materia de religion.

51. Copia de un escrito que el obispo de Arras presentó à Su Magestad, en el año de 1567, en nombre de los obispos de la provincia de Cambray.

TRADUCTION.

les affaires de la religion, quand le comte d'Egmont vint en Espagne, en 1565.

44. Rapport fait par le conseiller Cobel de ce qui s'était traité à la diète d'Augsbourg, en 1566.

45. Plusieurs écrits italiens relatifs aux aluns.

46. Un écrit que le cardinal fit de sa main, quand l'archevêque de Sorrente partit de Rome, 1566.

47. Copie de la requête que les rebelles des Pays-Bas présentèrent à madame de Parme l'an 1566.

48. Discours sur l'assemblée que les mêmes rebelles tinrent à Saint-Trond l'an 1566.

49. Copie de la commission que madame de Parme donna au comte du Rœulx et au conseiller Blasere, pour faire une enquête à Tournay, l'an 1566.

50. Une liasse de papiers relatifs aux propositions censurées par Sa Sainteté, l'an 1567, en matière de religion.

51. Copie d'un écrit que l'évêque d'Arras présenta au Roi, en 1567, au nom des évêques de la province de Cambray.

52. Copia de otro escrito del dicho monsiur de Arras para el remedio de la religion en los Paises Baxos, en el año 1567.

53. Unas anotaciones, en latin, del obispo de Cuenca, sobre el edicto publicado en Enveres el año de 1567.

54. Parescer de monsiur Hopperus sobre el remedio de los tumultos de Flandes, hecho en el año 1567.

55. Copia del memorial que los sectarios presentaron á los confederados, en el año de 1567.

56. Otro memorial al Rey del procurador del conde de Agamont sobre su negocio.

57. Otro memorial de la condesa de Agamont al duque de Alba por su marido, en el mismo año de 1567.

58. Un libro, en francés, de los negocios que se han tratado en Flandes, el tiempo que el duque de Alba estuvo allá.

59. Una pragmática de Su Magestad contra los que tienen ocultados bienes de los rebeldes y comunicacion con ellos, 1568.

TRADUCTION.

52. Copie d'un autre écrit dudit monsieur d'Arras sur le remède qu'exigeait la religion dans les Pays-Bas, 1567.

53. Annotations, en latin, de l'évêque de Cuenca sur l'édit publié à Anvers l'an 1567.

54. Avis de monsieur Hopperus sur le remède à apporter aux troubles de Flandre, 1567.

55. Copie de la requête que les sectaires présentèrent aux confédérés en 1567.

56. Autre requête présentée au Roi par le procureur du comte d'Egmont sur l'affaire de ce dernier.

57. Autre requête de la comtesse d'Egmont au duc d'Albe, pour son mari de la même année 1567.

58. Un livre, en français, des affaires qui ont été traitées aux Pays-Bas du temps du duc d'Albe.

59. Pragmatique de Sa Majesté contre ceux qui cèlent des biens des rebelles et entretiennent des rapports avec eux, 1568.

60. Sumario de las cosas que el marichal de Cossé dió á entender al príncipe de Oranges, en el año de 1568.

61. Copia de cartas de los condes Lodovico de Nasau y Hoochstrate al conde de Meghem, en el año 1568.

62. Copia de una carta, en latín, de Betz al procurador general de Malines, en el año de 1568.

63. La respuesta del advogado Betz á la citacion del fisco, en latín, el año 1568.

64. Sustancia de la carta que el conde de Agamont escribió á Su Magestad, cuando le notificaron su sentencia, en 1568.

65. Respuesta, en flamenco, de los estados de Holanda á la propuesta que el duque de Alba les hizo el año 1569.

66. Propuesta que el duque de Alba hizo á los estados generales en el año de 1569.

67. Otra propuesta que el dicho duque hizo, en el mismo año, á los estados de Artois.

68. Otra propuesta que tambien hizo, en el mismo año, á los diputados del condado de Flandes.

TRADUCTION.

60. Sommaire des choses que le maréchal de Cossé donna à entendre au prince d'Orange, en 1568.

61. Copie des lettres que les comtes Louis de Nassau et de Hooghstraeten écrivirent au comte de Meghem l'an 1568.

62. Copie d'une lettre, en latin, de Betz au procureur général de Malines, de 1568.

63. Réponse, en latin, de l'avocat Betz à la citation du fisc, 1568.

64. Substance de la lettre que le comte d'Egmont écrivit à Sa Majesté, quand on lui notifia sa sentence, en 1568.

65. Réponse, en flamand, des états de Hollande à la proposition que le duc d'Albe leur fit l'an 1569.

66. Proposition que fit le duc d'Albe aux états généraux l'an 1569.

67. Autre proposition faite, la même année, par ledit duc aux états d'Artois.

68. Autre proposition du même faite, la même année, aux députés du comté de Flandre.

69. Un escrito sobre la propuesta general hecha á los estados generales, en el dicho año.

70. Un escrito sobre la moderacion del rigor para los que se querrán reconoscer.

71. Un parescer, en latín, dado al duque de Alba, en el año 1569, sobre el perdon general.

72. Copia de la carta de exempcion por la cual el Rey hace gracia al cardenal de Granvela del centésimo dinero, en el año de 1569.

73. Excepciones de los estados de la provincia de Utrecht, en flamenco, del año 1570.

74. Apología, en latín, contra algunos escritos del príncipe de Oranges contra el duque de Alba, 1570.

75. Instruction dada á monsiur de Chantoney para la dieta de Espira, en el año de 1570.

76. Copia del memorial que presentaron los estados de los Paises Baxos, en el año de 1570, sobre el x° y xx° dinero.

77. Otro memorial que en el mismo año presentaron, y por el mismo negocio, las castellanías de Lila, Doway y Orsies.

TRADUCTION.

69. Écrit sur la proposition générale faite aux états généraux la même année.

70. Écrit sur la modération de la rigueur pour ceux qui marqueront du repentir.

71. Avis, en latin, donné au duc d'Albe, en 1569, sur le pardon général.

72. Copie de la lettre du Roi accordant au cardinal de Granvelle l'exemtion du centième denier, 1569.

73. Exceptions des états de la province d'Utrecht, en flamand, 1570.

74. Apologie, en latin, en réponse à quelques écrits du prince d'Orange contre le duc d'Albe, 1570.

75. Instruction donnée à M. de Chantonay pour la diète de Spire, l'an 1570.

76. Copie de la requête que présentèrent les états des Pays-Bas, l'an 1570, au sujet du dixième et du vingtième denier.

77. Autre requête que présentèrent, la même année et sur le même sujet, les châtellenies de Lille, Douay et Orchies.

78. Cargos que se han dado contra los de Utrecht el dicho año 1570.

79. Unos papeles tocantes á la universidad de Lovayna, el año de 1570.

80. Un escripto para concertar los negocios de Enveres, presentado en el año de 1571.

81. Medios propuestos al duque de Alba, en el año de 1571, por el secretario Corteville, para reconciliar los ánimos de los Flamencos.

82. Copia de la peticion que el magistrado de Brusselas hizo á Su Magestad sobre la egecucion del x^{mo}, del año 1571.

83. Copia de la comision que se dió al duque de Medina Celi, cuando fué gobernador á Flandes, y de la carta que entónces el cardenal le escribió sobre aquel gobierno.

84. Un registro, en francés, de las sentencias condenatorias que se han pronunciado en los Paises Bajos contra los rebeldes y ausentes de aquellas provincias, en tiempo del duque de Alba.

85. Un escrito maligno de algun rebelde para fomentar la solevacion y rebelion de los Paises Bajos, el año de 1572.

TRADUCTION.

78. Charges portées contre ceux d'Utrecht, la même année 1570.

79. Papiers concernant l'université de Louvain, 1570.

80. Écrit pour arranger les affaires d'Anvers, présenté en 1571.

81. Moyens proposés, en 1571, au duc d'Albe par le secrétaire Courtewille, pour ramener les esprits des Flamands.

82. Copie de la pétition que le magistrat de Bruxelles adressa au Roi sur l'exécution du dixième denier, 1571.

83. Copie de la commission donnée au duc de Medina Celi, quand il fut appelé au gouvernement des Pays-Bas, et de la lettre que lui écrivit alors le cardinal sur ce gouvernement.

84. Registre des sentences prononcées, dans les Pays-Bas, contre les rebelles et les contumaces, au temps du duc d'Albe.

85. Un écrit plein de malignité composé par quelque rebelle, pour fomenter le soulèvement et la rébellion des Pays-Bas, 1572.

86. Instruction, en francés, para los diputados de los Estados Baxos que vinieron á España el ano 1572.

87. Discurso de Ucier Bousbecq sobre la empresa de Constantinopla, hecho en francés, el año 1572.

88. Una instruction, en flamenco, al chanciller de Gueldres, tocante la jurisdiction ecclesiástica, del año 1572.

89. Una propuesta, en flamenco, de los estados de Brabante, en el año de 1572.

90. Otra propuesta hecha á los estados generales de los Estados Bajos, del dicho año de 1572.

91. Copia del perdon hecho á los de Valenceines el año 1572.

92. Un escrito publicado el año de 1572, para que se denuncien los bienes de los rebeldes de Flandes.

93. Copia de la capitulacion hecha, en el mismo año, con los de Mons en Enao.

94. Respuesta de los estados de Flandes á la propuesta del comendador mayor, del año 1573.

TRADUCTION.

86. Instruction pour les députés des Pays-Bas envoyés en Espagne l'an 1572.

87. Discours d'Ogier Busbecq sur l'entreprise de Constantinople, fait en 1572.

88. Instruction, en flamand, pour le chancelier de Gueldre, concernant la juridiction ecclésiastique, 1572.

89. Proposition, en flamand, des états de Brabant, faite en 1572.

90. Autre proposition faite, la même année 1572, aux états généraux des Pays-Bas.

91. Copie du pardon accordé à ceux de Valenciennes, l'an 1572.

92. Écrit publié l'an 1572 pour la dénonciation des biens des rebelles des Pays-Bas.

93. Copie de la capitulation faite, la même année, avec ceux de Mons en Hainaut.

94. Réponse des états de Flandre à la proposition du grand commandeur, de l'an 1573.

95. Copia de la instruction dada al conde de Meghem para llevar el Toison de oro al duque Erique de Bransvich.

96. Parescer, en latín, sobre la composicion de las cosas de Flandes, hecho por Opperus en el año de 1574.

97. Memoriales y escrituras tocantes los estados de Brabante, del año 1574.

98. Propuesta hecha á los estados de Flandes por el comendador mayor de Castilla en el año de 1574.

99. Un recuerdo de los estados de Flandes que se convocaron en Brusselas en el dicho año.

100. Copia del perdon general para los Paises Bajos, el año 1574.

101. Propuesta del príncipe de Oranges á los diputados del coronel Mondragon, sobre la rendicion de las villas de Middeburgh y Armuyen, en el año de 1574.

102. Un escrito sobre el motín de los Españoles en Enveres, en el año de 1574.

103. Un sumario, del audiencier Aneton, de cosas pasadas desde el año de 76.

TRADUCTION.

95. Copie de l'instruction donnée au comte de Meghem pour porter la Toison d'or au duc Éric de Brunswick.

96. Avis, en latin, d'Hopperus sur l'arrangement des affaires des Pays-Bas, 1574.

97. Requêtes et écritures relatives aux états de Brabant, de l'an 1574.

98. Proposition faite aux états des Pays-Bas par le grand commandeur de Castille l'an 1574.

99. Mémoire des états des Pays-Bas qui furent convoqués à Bruxelles cette même année.

100. Copie du pardon général accordé aux Pays-Bas, l'an 1574.

101. Proposition du prince d'Orange aux députés du colonel Mondragon sur la reddition des villes de Middelbourg et Armuyden, en 1574.

102. Écrit sur la mutinerie des Espagnols à Anvers, l'an 1574.

103. Sommaire des événements depuis l'année 1476, par l'audiencier Hanneton.

104. Copia de los artículos propuestos á los de Ziriczea, en el año de 1576.

105. Copia de la carta de don Joan de Austria á los estados congregados en Brusselas, en el año de 1576.

106. Papeles tocantes á la pacificacion de los Paises Bajos, cuando recibieron por gobernador don Joan de Austria.

107. Relacion de lo contenido en los papeles que se enviaron al Emperador, en el año de 1577, de parte de los estados y de don Joan de Austria.

108. Copia de carta que el dicho don Juan escribió, en el año de 1577, á los Estados Baxos.

109. Copia de los capítulos de la pacificacion de los Paises Bajos, concluidos en Marche en Famine, en el año de 1577.

110. Copia de un escrito que los vecinos de Brusselas enviaron, en el año de 1578, á los que se intitulaban estados generales.

111. Un escrito de las causas de los tumultos de Flandes, hecho en el año de 1579.

TRADUCTION.

104. Copie des articles proposés à ceux de Zierickzée, en 1576.

105. Copie de la lettre de don Juan d'Autriche aux états assemblés à Bruxelles, l'an 1576.

106. Papiers concernant la pacification des Pays-Bas, quand ces provinces reçurent pour gouverneur don Juan d'Autriche.

107. Relation du contenu des papiers qui furent envoyés à l'Empereur, en 1577, de la part des états et de don Juan d'Autriche.

108. Copie de la lettre que ledit don Juan écrivit, en 1577, aux états des Pays-Bas.

109. Copie des articles de la pacification des Pays-Bas, conclue à Marche-en-Famène, l'an 1577.

110. Copie d'un écrit que les bourgeois de Bruxelles envoyèrent, en 1578, à ceux qui s'intitulaient les états généraux.

111. Un écrit sur les causes des troubles des Pays-Bas, en 1579.

112. Una carta y papeles del conde de Mansfelt sobre su negociacion con los estados reconciliados de Artois y Enao, el año de 1579.

113. Algunos escritos propuestos por los de Artois para su reconciliacion, el año de 1579.

114. Un discurso de paz y guerra hecho el dicho año.

115. Relacion del secretario Scarembergh de lo que pasó en la junta de Colonia, en el año de 1579.

116. Copia de cartas del prior de Renti, debajo del nombre de un Francés, enviadas á los prelados, nobles, villas y comunidades de Artois, Enao, Lila, Douay y Orsies, en el año de 1579.

117. Unas cartas de monsiur de Anju á los estados de Flandes, y otros escritos suyos tocantes á Suizos y á su despedida de Flandes, en el año de 1579.

118. Un escrito, en español, sobre lo que el príncipe de Parma trató, en el año de 1580, con el baron de Polviller.

119. Un discurso del tesorero Schetz, que dió á madama de Parma, sobre las cosas de Flandes, en el año de 1580.

TRADUCTION.

112. Lettres et papiers du comte de Mansfelt sur sa négociation avec les états réconciliés d'Artois et de Hainaut, 1579.

113. Plusieurs écrits présentés par ceux d'Artois pour leur réconciliation, l'an 1579.

114. Discours sur la paix et la guerre, fait la même année.

115. Rapport, fait par le secrétaire Scharemberger, de ce qui se passa aux conférences de Cologne, l'an 1579.

116. Copie des lettres du prieur de Renty, sous le nom d'un Français, envoyées aux prélats, nobles, villes et communautés d'Artois, Hainaut, Lille, Douay et Orchies, l'an 1579.

117. Lettres de monsieur d'Anjou aux états des Pays-Bas, et autres écrits du même concernant les Suisses et son départ de ces provinces, l'an 1579.

118. Écrit, en espagnol, sur les négociations du prince de Parme avec le baron de Pollviller, de l'année 1580.

119. Discours du trésorier Schetz, qu'il donna à madame de Parme, sur les affaires des Pays-Bas, l'an 1580.

120. Una carta del consegero Assonleville escrita al cardenal de Granvela, en el año de 1580, con otros papeles tocantes al Toison.

121. Copia de una escritura del prior de Renti, para Su Magestad, de cosas que monsiur de la Mota hace advertir, presentada en el año de 1580.

122. Copia de un escrito del consegero Assonleville sobre la reformacion y restauro de los negocios de Flandes, hecho en el año de 1580.

123. Un escrito, en latín, de lo que negoció el doctor Toledo, que Su Santidad envió á Lobayna, en el año de 80, sobre las proposiciones de Miguel Bey.

124. Copia de la sentencia que se pronunció, en el año de 1580, contra monsiur de Heyse.

125. Copia de la comision ó patente del lugar de consejero privado para Charles Boisot, en el año de 1580.

126. Un escrito escandaloso, en flamenco, hecho por los herejes de Brusselas, en el año de 1581.

127. Copia de un escrito que monsiur de Gomicourt pre-

TRADUCTION.

120. Lettre du conseiller Assonleville au cardinal de Granvelle, écrite en 1580, avec d'autres papiers relatifs à la Toison d'or.

121. Copie d'un écrit du prieur de Renty, présenté à Sa Majesté en 1580, contenant des avertissements de monsieur de la Motte.

122. Copie d'un écrit du conseiller Assonleville sur la réformation et le rétablissement des affaires des Pays-Bas, fait l'an 1580.

123. Écrit, en latin, sur les négociations du docteur Toledo, que Sa Sainteté envoya à Louvain, l'an 1580, au sujet des propositions de Michel Baius.

124. Copie de la sentence prononcée, l'an 1580, contre monsieur de Hèze.

125. Copie de la commission ou patente de conseiller privé pour Charles Boisot, en 1580.

126. Écrit scandaleux, en flamand, fait par les hérétiques de Bruxelles, en 1581.

127. Copie d'un écrit que monsieur de Gomicourt présenta à Sa Majesté,

sentó á Su Magestad, para declarar la comision con que el príncipe de Parma le habia enviado á España, 1581.

128. Copia de la propuesta que el príncipe de Oranges hizo á los que usurpaban el título de consegeros d'Estado en Enveres, en el año de 1581.

129. Concierto hecho en la ciudad de Arras para servirse de todas naciones de soldados, 1582.

130. Propuesta hecha por el marqués de Rubais y presidente Richardot en la junta de los estados de Artois, en Arras, el año de 1582.

131. Un escrito para dar á entender quan necesario es cobrar la ciudad y castillo de Cambray, si se quieren remediar las cosas de Flandes, hecho en el año de 1582.

132. Copia de una instruction para el presidente Richardot sobre pretensiones de particulares, del año de 1583.

133. Unas cartas tocantes la abadía de Betheime (?) y monsiur de Charge y primo del abad, del año de 1583.

134. Un escrito del secretario d'Ennetiers sobre la descon-

TRADUCTION.

afin d'exposer la commission pour laquelle le prince de Parme l'avait envoyé en Espagne, 1581.

128. Copie de la proposition faite par le prince d'Orange à ceux qui usurpaient le titre de conseillers d'État, à Anvers, l'an 1581.

129. Arrangement conclu en la ville d'Arras pour se servir de soldats de toutes nations, 1582.

130. Proposition faite par le marquis de Roubaix et le président Richardot à l'assemblée des états d'Artois, à Arras, en 1582.

131. Un écrit pour faire sentir combien il est nécessaire de prendre la ville et le château de Cambray, si l'on veut un remède aux affaires des Pays-Bas, fait l'an 1582.

132. Copie d'une instruction pour le président Richardot sur des prétentions de particuliers, de l'an 1583.

133. Lettres touchant l'abbaye de Betheime (?), et M. de Charge (?) et au cousin de l'abbé, de l'an 1583.

134. Écrit du secrétaire d'Ennetières sur la défiance qui régnait entre les états des Pays-Bas et les Français, de l'an 1583.

lianza entre los Estados Baxos y los Franceses, del año 1583.

135. Copia de la respuesta que los de Enveres hicieron al príncipe de Parma, el año de 1584.

136. Capítulos concedidos á los de Bruges, para su reconciliacion, el año de 1584.

137. Tradado hecho por la reconciliacion de los de Gante, el año de 1584.

138. Otro tratado hecho, en el mismo año, por la reconciliacion de la ciudad de Ypre.

139. Un legajo pequeño de papeles sobre los capítulos propuestos á los de Gante, Bruges y Franc, para su reconciliacion, en el año de 1584.

140. Papeles tocantes la reconciliacion de Brusselas, el año de 1585.

141. Copia de carta de Aldegonde al hijo del príncipe de Oranges, en el año de 1585.

142. Un escrito sobre el colegio de Anezí en Lobayna, 1585.

143. Lista de los nombres de los caballeros y gentiles hombres yngleses que con el conde de Leicester fueron á Çelanda, en el año de 1585.

TRADUCTION.

135. Copie de la réponse faite par ceux d'Anvers au prince de Parme, l'an 1584.

136. Articles accordés à ceux de Bruges pour leur réconciliation, en 1584.

137. Traité de réconciliation de ceux de Gand, en 1584.

138. Traité de réconciliation de la ville d'Ypres, fait la même année.

139. Petite liasse de papiers relatifs aux articles proposés à ceux de Gand, de Bruges et du Franc, pour leur réconciliation, en 1584.

140. Papiers relatifs à la réconciliation de Bruxelles, l'an 1585.

141. Copie d'une lettre du sieur de Sainte-Aldegonde au fils du prince d'Orange, écrite en 1585.

142. Écrit sur le collége d'Annecy à Louvain, 1585.

143. Liste des cavaliers et gentilshommes anglais qui accompagnèrent le comte de Leicester en Zélande, l'an 1585.

144. Los capitulos que se concertaron con los de Brusselas, para su reduction, en el año de 1585.

145. Copia de una carta del rey de Polonia, en latín, al príncipe de Parma, escrita en el año de 1586.

146. Traduction de la declaracion de las causas que han movido á la de Ynglaterra á dar ayuda á los rebeldes de Flandes, 1586.

147. Copia de un sermon que se hizo sobre el Toison de oro, cuando le dieron á los señores de Flandes, en el año de 1586.

148. Un libro, en francés, escrito á mano, intitulado *Instruction de guerra de messire Adolf de Cleves, señor de Ravestain.*

149. Un libro, en latín, escrito á mano, de la origen y descendencia de los condes de Artois.

150. Un legajo de papeles tocantes á la erection de las nuevas yglesias de Flandes y á las cosas de la religion católica.

151. Un escrito sobre espedientes de hallar dineros en Flandes.

152. Sumario de algunos procesos fiscales, á razon de las

TRADUCTION.

144. Arrangements qui furent conclus avec ceux de Bruxelles pour leur réduction, en 1585.

145. Copie d'une lettre, en latin, du roi de Pologne au prince de Parme, de l'an 1586.

146. Traduction de la déclaration des motifs qui ont engagé la reine d'Angleterre à prêter aide aux rebelles des Pays-Bas, 1586.

147. Copie d'un sermon qui fut prêché sur la Toison d'or, quand cet ordre fut conféré aux seigneurs des Pays-Bas, en 1586.

148. Manuscrit, en français, intitulé *Instruction de guerre de messire Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein.*

149. Manuscrit, en latin, sur l'origine et la descendance des comtes d'Artois.

150. Liasse de papiers concernant l'érection des nouveaux évêchés des Pays-Bas et les affaires de la religion catholique.

151. Un écrit sur les moyens de trouver de l'argent aux Pays-Bas.

152. Sommaire de plusieurs procès fiscaux à raison des contributions

contribuciones y ayudas acordadas para las guerras de Flandes contra Francia, de que los principales señores se quexan.

153. Un escrito sobre la instancia que hace monsiur de Bebre, para engrandescer y fortificar la villa de Flissinghen.

154. Nota de los donativos que se concedieron á la reyna María de Hungria por los Paises Baxos.

155. Copia de una minuta enviada á Roma, para obtener el indulto del papa de poder el Rey conferir las primeras dignidades de Flandes, en latín.

156. Un capítulo sacado de un libro sobre la reformacion de los negocios de Flandes.

157. Dos escritos, de mano del cardenal, contra los escritos del príncipe de Oranges.

158. Un escrito, en latín, sobre cosas de los estados de Brabante y Çelanda.

159. Unos memoriales presentados al conde de Agamont contra los cardenalistas, en materia de inquisition, y la respuesta.

TRADUCTION.

et aides accordées pour les guerres de Flandre contre la France, dont les principaux seigneurs se plaignent.

153. Un écrit sur les instances de M. de Bèvres pour agrandir et fortifier la ville de Flessingue.

154. Note des dons gratuits accordés à la reine Marie de Hongrie par les Pays-Bas.

155. Copie d'une lettre envoyée à Rome, afin d'obtenir un indult du pape autorisant le Roi à conférer les premières dignités (ecclésiastiques) des Pays-Bas, en latin.

156. Article extrait d'un livre sur la réformation des affaires des Pays-Bas.

157. Deux écrits, de la main du cardinal, contre les écrits du prince d'Orange.

158. Un écrit, en latin, relatif à des affaires des états de Brabant et de Zélande.

159. Requêtes présentées au comte d'Egmont contre les cardinalistes, en matière d'inquisition, avec la réponse.

160. Copia del tratado con los de Nimega.

161. Memoriales de los criados que Su Magestad mandó al presidente Hopperus pusiese en el rollo de los beneficios de su provision.

162. Capitulacion hecha con los de Ruremunda para su reconciliacion.

163. Un escrito, en latín, por mostrar que la yglesia de Audemaren *sit in patria reducta.*

164. Copia del memorial que los vecinos de Enveres dieron al príncipe de Parma para la reedificacion del castillo.

165. Copia de una congratulacion hecha al príncipe de Parma sobre sus victorias.

166. Un escrito, en flamenco, que dice *Resolucion de los tres miembros de Flandes.*

167. Causas que alegan los de la villa de Flissinghes por haber tomado las armas y no querer recibir soldados españoles.

168. Sumario de los procesos que resultaron contra los condes de Agamont y Horne, sacado por Hierónimo Olziñano.

TRADUCTION.

160. Copie du traité avec ceux de Nimègue.

161. Requête des domestiques que Sa Majesté manda au président Hopperus de mettre au rôle des bénéfices à sa collation.

162. Traité conclu avec ceux de Ruremonde pour leur réconciliation.

163. Un écrit, en latin, pour montrer que l'église de Saint-Omer *sit in patria reducta.*

164. Copie de la requête que les bourgeois d'Anvers présentèrent au prince de Parme pour la reconstruction de la citadelle.

165. Copie d'un compliment de félicitation adressé au prince de Parme sur ses victoires.

166. Un écrit, en flamand, intitulé *Résolution des trois membres de Flandre.*

167. Motifs qu'allèguent ceux de Flessingue pour avoir pris les armes et ne pas vouloir recevoir les soldats espagnols.

168. Sommaire des procès contre les comtes d'Egmont et de Hornes, fait par Jérôme Olzignano.

169. Copia del proceso hecho contra el doctor Cornet.

170. Un papel de los nombres de los condes de Flandes.

Condado de Borgoña.

171. Un libro escrito á mano, á manera de formulario, con muchos contratos, donaciones, conciertos, ratificaciones y casamientos, del tiempo de los duques y condes de Borgoña.

172. Copia fundationis et confirmationis ecclesiae Beatae Mariae de Arbosio, 1385.

173. Otro libro, en francés, de lo que, en diversos tiempos, juntas y comunicaciones, se ha pasado entre los reyes de Francia y duques y condes de Borgoña, copilado por maestre Joan Daufay, en el año de 1479.

174. Estátutos de la compañía de San Jorge que la nobleza de Borgoña instituyó en el año de 1485, y papeles tocantes á ello.

175. Copia de la patente del emperador Maximiliano y de su hijo el rey Felipe de la institucion del oficio de maris-

TRADUCTION.

169. Copie du procès intenté contre le docteur Cornet.

170. Papier contenant les noms des comtes de Flandre.

Comté de Bourgogne.

171. Un manuscrit, en manière de formulaire, contenant des contrats, donations, arrangements, ratifications et mariages, du temps des ducs et des comtes de Bourgogne.

172. Copie de la fondation et confirmation de l'église de Notre-Dame d'Arbois, 1385, en français.

173. Autre livre, en français, de ce qui, à différentes époques, en diverses assemblées et communications, s'est passé entre les rois de France et les ducs et comtes de Bourgogne, compilé par maître Jean d'Aufay, en 1479.

174. Statuts de la compagnie de Saint-Georges, que la noblesse de Bourgogne institua en 1485, et papiers y relatifs.

175. Copie de la patente de l'empereur Maximilien et de son fils le roi

chal de Borgoña á messire Guillame de Vergi, en el año de 1488.

176. Un papel tocante á las ordonanzas que madama Margarita mandó publicar en el año de 1515, cuando era presidente Gatinarco.

177. Carta del emperador Maximiliano primero á los de Besanzon sobre la liga que trataban con Suizos, en el año 1518.

178. Un escrito tocante la secretaría de Chibigny, para los herederos del cardenal Gatinara contra los de la casa de Chicon.

179. Unos papeles y memorias presentados de algunas novedades que monsiur de Lachaux intentaba contra el demanio de Su Magestad, en el año de 1533.

180. Copia del breve que, en el mismo año de 33, dió el papa al Emperador para nombrar á las diñidades del condado de Borgoña.

181. Copia de cartas del parlamento de Dola, escritas en el año de 1543, sobre la neutralidad de la liga hereditaria.

TRADUCTION.

Philippe, pour la collation de l'office de maréchal de Bourgogne en faveur de messire Guillaume de Vergy, en l'an 1488

176. Papier concernant les ordonnances que madame Marguerite fit publier en 1515, quand Gattinara était président.

177. Lettre de l'empereur Maximilien Ier à ceux de Besançon, au sujet de la ligue qu'ils négociaient avec les Suisses, en 1518.

178. Écrit concernant la secrétairerie de Chevigny, pour les héritiers du cardinal Gattinara contre ceux de la maison de Chicon.

179. Papiers et mémoires de plusieurs nouveautés que monsieur de la Chaulx tentait contre le domaine de Sa Majesté, en l'an 1533.

180. Copie du bref que le pape, en cette même année 1533, donna à l'Empereur pour nommer aux dignités ecclésiastiques du comté de Bourgogne.

181. Copie de lettres du parlement de Dôle, écrites en 1543, sur la neutralité de la ligue héréditaire.

182. Copia de la concesion á los nascidos en el condado de Borgoña, que puedan tomar posesion de los beneficios sin el placet.

183. Copia de la comision que la reyna María dió, en el año de 1552, al maestre de cuentas Adrian Gilleman, que envió á Borgoña para cosas del servicio del Emperador.

184. Mas otra instruction sobre lo mismo y en el mismo año.

185. Copia de cartas de monsiur de Luxeul á messire Claude de Vergí, sobre la ampliacion de la liga hereditaria.

186. Copia sumaria de lo que se ha hallado contra Esteban Quiclet, que todo redunda contra el consegero Reynart.

187. Cuenta de los dineros que estaban en manos del tesorero general de Borgoña, en el año de 1556.

188. Copia de la confirmacion y restauro del parlamento de Dola, que el Rey hizo en el año de 1556.

189. Carta del Rey al parlamento de Dola sobre las pretensiones del duque de Witemberg, y la respuesta, en el año de 1557.

TRADUCTION.

182. Copie de la concession faite aux natifs du comté de Bourgogne, de pouvoir prendre possession des bénéfices sans le placet.

183. Copie de la commission que la reine Marie donna, en 1552, au maître des comptes Adrien Gilleman, qu'elle envoya en Bourgogne pour des affaires du service de l'Empereur.

184. Autre instruction sur le même sujet et de la même année.

185. Copie de lettres de monsieur de Luxeuil à messire Claude de Vergy, sur l'ampliation de la ligue héréditaire.

186. Copie sommaire de ce qui a été trouvé contre Étienne Quiclet. Le tout est à la charge du conseiller Renard.

187. Compte des deniers qui se trouvaient entre les mains du trésorier général de Bourgogne, en 1556.

188. Copie de la confirmation et rétablissement du parlement de Dôle, faite par le Roi, en 1556.

189. Lettre du Roi au parlement de Dôle sur les prétentions du duc de Wurtemberg, et la réponse, 1557.

190. Copia de la comision del ballieu y gobernador de Charelois hecho en el año 1559.

191. Tratado de la union de la villa de Salins, hecho en 1560.

192. Copia de la instruction para monsiur de Ric sobre la guarda de la villa de Dola.

193. Orden hecho al tesorero general de Borgoña, en el año de 61, sobre lo que habia de pagar á cuenta del alcance en que estaba alcanzado.

194. Copia de cartas del emperador Ferdinando á madama de Parma, tocantes Hericourt, en el año 1561.

195. Unos papeles tocantes á los condes de Ottemburgh por la dicha señoría de Hericourt, en el mismo año.

196. Papeles de la genealogía y parentesco de monsiur de Lachaux.

197. Copia de tratado de la neutralidad, por veinte años, de entre el condado y ducado de Borgoña, en el año de 1563.

198. Papeles tocantes el pleito que el príncipe de Oranges ha movido al Rey, en el año de 1563, sobre Chasteau-Belin, Orselet y Danpiere.

TRADUCTION.

190. Copie de la commission du bailli et gouverneur de Charolais nommé en 1559.

191. Traité de l'union de la ville de Salins, fait en 1560.

192. Copie de l'instruction pour monsieur de Rye, sur la garde de la ville de Dôle.

193. Ordre donné au trésorier général de Bourgogne, en l'an 1561, sur les payements qu'il devait faire à compte du reliquat dont il était débiteur.

194. Copie de lettres de l'empereur Ferdinand à madame de Parme, concernant Héricourt, en 1561.

195. Papiers touchant les comtes d'Ottenbourg pour ladite seigneurie d'Héricourt, même année.

196. Papiers de la généalogie et parentage de monsieur de la Chaulx.

197. Copie du traité de neutralité conclu, pour vingt ans, entre le comté et le duché de Bourgogne, 1563.

198. Papiers relatifs au procès intenté par le prince d'Orange contre le Roi, en 1563, au sujet de Château-Bélin, Orgelet et Dampierre.

199. Un papel que, en el mismo año, se presentó sobre el crescer el número de los consegeros en el parlamento de Dola, y el bien que resultaria d'ello.

200. Sumario original del pleito criminal contra Esteban Quiclet.

201. Copia del aviso que, en el año de 1564, dió monsiur de Vergí á madama de Parma, sobre el concilio de Trento.

202. Copia del memorial que, en el año de 1564, presentó el fisco al parlamento de Dola contra Simon Grojan.

203. Papeles tocantes el pleito de Juan Joran, de Luxel, del año de 1564.

204. Papeles de monsiur de Jureyse, del año de 1564, con algunos advertimientos para abrebiacion de justicia.

205. Copia de unas cartas de madama de Parma al gobernador de Borgoña, en el año de 1565, sobre algunos negocios, y particularmente de la villa de Dola, y respuesta.

206. Copia de un auto que el arçobispo de Besanzon hizo, en el año de 1565, sobre el no publicar el concilio de Trento.

TRADUCTION.

199. Papier qui fut présenté, la même année, sur la nécessité d'augmenter le nombre des conseillers du parlement de Dôle, et le bien qui en résulterait.

200. Sommaire original du procès criminel contre Étienne Quiclet.

201. Copie de l'avis donné par monsieur de Vergy à madame de Parme, au sujet du concile de Trente, en 1564.

202. Copie de la requête que le fisc présenta, en 1564, au parlement de Dôle contre Simon Grosjean.

203. Papiers relatifs au procès de Jean Joran, de Luxeuil, 1564.

204. Papiers de monsieur de Jureyse, de 1564, avec quelques avertissements pour accélérer l'administration de la justice.

205. Copie d'une lettre de madame de Parme au gouverneur de Bourgogne sur différentes affaires, particulièrement de la ville de Dôle, avec la réponse, 1565.

206. Copie d'un acte fait, en 1565, par l'archevêque de Besançon, sur la non-publication du concile de Trente.

207. Un escrito que el dicho arzobispo de Besanzon dió, en el mismo año, al parlamento de Dola, sobre la jurisdiction eclesiástica que pretendia.

208. Copia de la instruction que el parlamento de Dola dió, en el año de 1569, al consegero Nicolas Faulche, por enviarle comisario al duque de Alba.

209. Erection de la nueva cámara de cuentas en el condado de Borgoña, en el año de 1569, con otros papeles d'esta materia.

210. Copia de comisiones que se deben dar á los que van á visitar tribunales, para que se saque fructo de la visita.

211. Sumario de lo que el gobernador de Borgoña dió á entender al duque de Alba, en el año de 1570, caso que se suscitasen rumores en aquel condado.

212. Copia de cartas de los visitadores de Borgoña al duque de Alba, en el año de 1570.

213. Copia de la sentencia del parlamento de Dola en favor del procurador d'Amont, de Mongenet.

TRADUCTION.

207. Écrit présenté par le même archevêque de Besançon, la même année, au parlement de Dôle, au sujet de la juridiction ecclésiastique qu'il revendiquait.

208. Copie de l'instruction que le parlement de Dôle donna, en 1569, au conseiller Nicolas Faulche, envoyé par lui au duc d'Albe.

209. Érection de la nouvelle chambre des comptes au comté de Bourgogne, en 1569 (1), avec d'autres papiers sur la même matière.

210. Copie des commissions à délivrer à ceux qui vont inspecter les tribunaux, pour que l'on tire profit de la visite.

211. Sommaire de ce que le gouverneur de Bourgogne donna à entendre au duc d'Albe, en 1570, au cas que l'on suscitât du bruit dans ce comté.

212. Copie de lettres des visiteurs de Bourgogne au duc d'Albe, de l'an 1570.

213. Copie de la sentence du parlement de Dôle en faveur du procureur d'Amont, de Mongenet.

(1) Il doit y avoir ici une faute de copiste : c'est en 1562 que la chambre des comptes de Dôle fut instituée par Philippe II.

214. Breve descripcion del condado de Charlois, con su desiño.

215. Copia de la instruction que el gobernador de Borgoña envió al duque de Alba, en el año de 1571, sobre cosas del condado.

216. Algunos papeles de la visita sobre lo que resulta contra el consegero Belin y los suyos, 1571.

217. Un escrito del advogado fiscal Frosart sobre el derecho que tiene Su Magestad á la ciudad de Besanzon, 1572.

218. Algunos papeles tocantes á la villa de Orgelet en el condado de Borgoña, el año de 1573.

219. Discurso de algunas razones que movieron los estados del condado de Borgoña de suplicar á Su Magestad por la abolicion de las ordenanzas que, en el año de 1573, se publicaron en Dola.

220. Cabos que añaden á la comision de los que se enviaron á España para la revocacion de las ordenanzas del año de 1573.

221. Copia de la instruction del presidente de Borgoña por su officio, 1573.

TRADUCTION.

214. Brève description du comté de Charolais, avec une carte.

215. Copie de l'instruction envoyée, en 1571, par le gouverneur de Bourgogne au duc d'Albe, sur des affaires du comté.

216. Divers papiers sur ce qui résulta de la visite faite, en 1571, contre le conseiller Bélin et les siens.

217. Écrit de l'avocat fiscal Froissart relatif au droit que Sa Majesté possède sur la ville de Besançon, 1572.

218. Divers papiers touchant la ville d'Orgelet, dans le comté de Bourgogne, 1573.

219. Discours de différents motifs qui murent les états du comté de Bourgogne à supplier Sa Majesté d'abolir les ordonnances publiées à Dôle en 1573.

220. Articles ajoutés à la commission de ceux qui furent envoyés en Espagne pour la révocation des ordonnances de 1573.

221. Copie de l'instruction du président de Bourgogne pour l'exercice de sa charge, 1573.

222. Copia de los órdenes secretos, publicados en la cámara del parlamento de Dola, para los consegeros d'él, en el año 1573.

223. Copia del receso de los estados celebrados en el condado de Borgoña, en el año de 1574.

224. Copia del discurso del presidente de Dola sobre el estado presente de los negocios del condado de Borgoña, 1574.

225. Lo que se propuso y lo que se resolvió en los estados convocados en el mes de noviembre 1574.

226. Papeles tocantes la pretension de los de Borgoña de que se revoque lo que el Rey habia mandado publicar por la buena administracion de justicia en el condado, en el año de 1573.

227. Una escritura, de una mano de papel, del estado y ordenanzas de la casa del duque Charles de Borgoña.

228. Discurso de lo que pasó en el tratado que algunos sediciosos tentaron de apoderarse de la ciudad de Besanzon, y su inteligencia, en el año de 1575.

TRADUCTION.

222. Copie des ordres secrets, publiés dans la chambre du parlement de Dôle, pour les conseillers, en 1573.

223. Copie du recez des états tenus dans le comté de Bourgogne, en l'année 1574.

224. Copie du discours du président de Dôle sur l'état présent des affaires du comté de Bourgogne, 1574.

225. Ce qui fut proposé et résolu aux états convoqués dans le mois de novembre 1574.

226. Papiers relatifs à la prétention, formée par ceux de Bourgogne, de faire révoquer ce que le Roi avait ordonné de publier pour la bonne administration de la justice dans le comté, en 1573.

227. Un cahier, d'une main de papier, de l'état et des ordonnances de la maison du duc Charles de Bourgogne.

228. Discours de ce qui se passa lors de la tentative que firent quelques séditieux pour s'emparer de la ville de Besançon, et des intelligences qu'ils y avaient, en l'année 1575.

229. Sumario de la causa de los condes de Ottemburgh contra madama de Rie, 1575.

230. Sumario del pleito criminal de Estiene Quiclet.

231. Respuesta que el comendador mayor de Castilla dió á los embaxadores de Borgoña, en el año de 1575.

232. Memorial de los cabos y medios propuestos por el consegero Boisot, cuando los de Borgoña le enviaron á Flandes, en el año de 1575, con la respuesta y provision en la márgen.

233. Copia de algunos anotamientos hechos por los del parlamento de Dola sobre ciertos artículos de las ordenanzas.

234. Declaracion de Su Magestad de como se han de entender muchos de los capítulos de las nuevas ordenanzas, 1575.

235. Otra declaracion del comendador mayor sobre las dichas ordenanzas, y respuesta de los de Borgoña, en el año de 1575.

236. Un escripto sobre los condes de Ottemburgh y señoría de Hericourt, el año 1575.

TRADUCTION.

229. Sommaire du procès des comtes d'Ottenbourg contre madame de Rye, 1575.

230. Sommaire du procès criminel d'Étienne Quiclet.

231. Réponse donnée par le grand commandeur de Castille aux ambassadeurs de Bourgogne, en 1575.

232. Mémoire des articles et moyens proposés par le conseiller Boisot, quand ceux de Bourgogne l'envoyèrent en Flandre, en 1575, avec la réponse et provision à la marge.

233. Copie de quelques annotations faites par les gens du parlement de Dôle sur certains articles des ordonnances.

234. Déclaration de Sa Majesté sur le sens de plusieurs articles des nouvelles ordonnances, 1575.

235. Autre déclaration du grand commandeur sur lesdites ordonnances, et réponse de ceux de Bourgogne, 1575.

236. Écrit sur les comtes d'Ottenbourg et la seigneurie d'Héricourt, 1575.

257. Un escrito de los diputados de los tres estados del condado de Borgoña sobre los drechos y preheminencias de Su Magestad en aquel pais.

258. Otro escrito de los diputados del condado de Borgoña contra las nuevas ordenanzas, y la respuesta de Su Excellencia en la márgen.

259. Copia de la suspension de las ordenanzas nuevas de Borgoña, que se hizo en tiempo de Hopperus y d'Ennetiers, en 1576, los cuales no las entendieron.

240. Comision que se dió á Vandenés, en el año de 1578, para recibir las confiscaciones de Borgoña, sin fianzas, y sobre otras cosas.

241. Discurso del viage del baron de Clerevau y sus pláticas contra católicos, cuando, en el año de 1578, fué á Francia por órden del duque Casimiro.

242. Copia de un escrito que fué hallado en la câmara en la cual estaban congregados los estados del ducado de Borgoña.

243. Copia de cartas del Rey á los de Borgoña sobre la eleccion del príncipe de Parma para el gobierno de los Estados

TRADUCTION.

257. Écrit des députés des trois états du comté de Bourgogne sur les droits et prééminences de Sa Majesté en ce pays.

258. Autre écrit des députés du comté de Bourgogne contre les nouvelles ordonnances, et la réponse de Son Excellence à la marge.

259. Copie de la suspension des nouvelles ordonnances de Bourgogne, faite, en 1576, au temps d'Hopperus et de d'Ennetières, lesquels ne les avaient pas comprises.

240. Commission qui fut donnée à Vandenesse, en 1578, pour recevoir les confiscations de Bourgogne, sans garanties, et sur d'autres sujets.

241. Discours du voyage du baron de Clervaux, et ses pratiques contre les catholiques, quand il alla en France, en 1578, par ordre du duc Casimir.

242. Copie d'un écrit qui fut trouvé dans la chambre où étaient assemblés les états du duché de Bourgogne.

243. Copie de lettres du Roi à ceux de Bourgogne, sur la nomination du

Baxos y dicho condado, el año de 1578, y de cartas del dicho príncipe á los mismos.

244. Genealogía de los condes de Flandes.

245. Copia de la instruction de Vandenés, enviado de Flandes á Borgoña, el año de 1578.

246. Relacion de lo que pasó en la junta de los estados de Borgoña, en el año de 1579.

247. Instruction de los que en el dicho año se enviaron al príncipe de Parma, de parte de los estados congregados en Dola.

248. Sumario de los recuerdos que se dieron á los nueve diputados del condado de Borgoña por los tres estados d'ello, en la junta de Dola, en el año de 1579.

249. Un papel sobre el remediar las desórdenes del condado de Borgoña, que se presentó á los estados congregados en Dola, el año de 1579.

250. Provision sobre la diferencia que hubo entre el gobernador de Borgoña y el parlamento de Dola, en el año de 1579.

TRADUCTION.

prince de Parme au gouvernement des Pays-Bas et dudit comté, en l'an 1578, et de lettres dudit prince aux mêmes.

244. Généalogie des comtes de Flandre.

245. Copie de l'instruction de Vandenesse, envoyé des Pays-Bas en Bourgogne, en 1578.

246. Relation de ce qui se passa en l'assemblée des états de Bourgogne, en 1579.

247. Instruction de ceux qui, cette même année, furent envoyés au prince de Parme, de la part des états assemblés à Dôle.

248. Sommaire des mémoires qui furent donnés aux neuf députés du comté de Bourgogne par les états, en l'assemblée de Dôle, 1579.

249. Un papier sur les remèdes à apporter aux désordres du comté de Bourgogne, lequel fut présenté aux états assemblés à Dôle, en 1579.

250. Provision sur le différend qu'il y eut entre le gouverneur de Bourgogne et le parlement de Dôle, en 1579.

251. Un escrito de monsiur Daché del viage que hizo, por órden del duque de Alba, á Borgoña, y de lo que allí trató, y su vuelta á Flandes, en el año de 1573.

252. Copia del receso de los estados de Borgoña que se juntaron, por órden del príncipe de Parma, en el año de 1579.

253. Carta original del príncipe de Parma al Rey, nuestro señor, sobre la señoría de Vennes, para la condesa de la Roche, en el año de 1579.

254. Copia de cartas del parlamento de Dola de la neutralidad de la liga hereditaria, del año 1579.

255. Papeles tocantes á los negocios del condado de Borgoña, hechos por el consegero Luis de Boisot, en el año de 1580.

256. Un escrito de muchos advertimientos, discursos y avisos que se han dado á madama de Parma, cuando, en el año de 1580, passó por Borgoña.

257. Otro escrito de avisos que se han presentado á los estados de Borgoña congregados en Dola.

TRADUCTION.

251. Un écrit de monsieur d'Achey du voyage qu'il fit en Bourgogne, par ordre du duc d'Albe, de ce qu'il y traita, et de son retour aux Pays-Bas, en 1573.

252. Copie du recez des états de Bourgogne qui s'assemblèrent en l'an 1579, par ordre du prince de Parme.

253. Lettre originale du prince de Parme au Roi, notre maître, sur la seigneurie de Vennes, pour la comtesse de la Roche, 1579.

254. Copie de lettres du parlement de Dôle au sujet de la neutralité de la ligue héréditaire, en 1579.

255. Papiers touchant les affaires du comté de Bourgogne, par le conseiller Louis de Boisot, en 1580.

256. Un écrit de beaucoup de notes, discours et avis qui ont été donnés à madame de Parme, quand elle passa par la Bourgogne, en 1580.

257. Autre écrit d'avis qui ont été présentés aux états de Bourgogne assemblés à Dôle.

258. Carta del cardenal de Granvela á madama de Parma, de 1580, sobre el encaminar bien los negocios del condado de Borgoña.

259. Un aviso que el tesorero de Borgoña dió á madama de Parma, en el dicho año de 1580, sobre los negocios de aquel condado.

260. Copia de un memorial que monsiur de Aché presentó á Su Alteza, sobre su gobierno de Dola.

261. Lista de los que asisten en el parlamento de Dola, y de lo que se podria hacer en él para mejor justicia.

262. Copia de la instruction que se dió á Joachim de Rie y otros comisarios que los de Borgoña enviaron, en el año de 1580, á la corte de Su Magestad.

263. Diversos escritos tocantes el cargo de Dola, del dicho año.

264. Copia de la justificacion que los del parlamento de Dola dan, en el año de 1580, contra las quexas de la ciudad de Besanzon.

265. Un escrito contra los monetarios, del año de 1580.

TRADUCTION.

258. Lettre du cardinal de Granvelle à madame de Parme, écrite en 1580, sur la bonne direction à donner aux affaires du comté de Bourgogne.

259. Avis que le trésorier de Bourgogne donna à madame de Parme, dans la même année 1580, sur les affaires de ce comté.

260. Copie d'un mémoire que M. d'Achey présenta à Son Altesse sur son gouvernement de Dôle.

261. Liste de ceux qui assistent au parlement de Dôle, et indication de ce qui s'y pourrait faire pour que la justice fût mieux administrée.

262. Copie de l'instruction qui fut donnée à Joachim de Rye et aux autres commissaires que ceux de Bourgogne envoyèrent à la cour de Sa Majesté, en 1580.

263. Divers écrits concernant la charge de Dôle, de ladite année.

264. Copie de la justification présentée, en 1580, par ceux du parlement de Dôle, contre les plaintes de la ville de Besançon.

265. Un écrit contre les monnayeurs, de l'an 1580.

266. Parescer del parlamento de Dola que dió á Madama, en el año de 1580, sobre los diputados y otras cosas.

267. Un escrito sobre el hospital de Salins, del dicho año.

268. Patente de Su Magestad por el balliage d'Amont, en Borgoña, en favor de Hierónimo de Aché, del año de 1580.

269. Parescer del comis Chareton, que dió, en el año de 1580, para hallar dineros en el condado de Borgoña.

270. Copia de las patentes y donacion hecha de la señoría de San Remy, en el año de 1581, á madama de Bazoile.

271. Copia del memorial que el procurador general de Dola presentó á Su Magestad, pidiendo remedio á muchas cosas, y lo que el príncipe de Parma proveyó á ello, 1581.

272. Copia del breve de Su Santidad sobre la declaracion del indulto á los beneficios de Borgoña, en favor de Su Magestad, en el año de 1582.

273. Propuesta del gobernador de Borgoña á los estados d'ella sobre algunos puntos tocantes la seguridad del condado, en el año de 1582.

TRADUCTION.

266. Avis que le parlement de Dôle donna à Madame (de Parme), en 1580, sur les députés et d'autres choses.

267. Un écrit sur l'hôpital de Salins, de la même année.

268. Patente de Sa Majesté pour le bailliage d'Amont, en Bourgogne, en faveur de Jérôme d'Achey, de l'an 1580.

269. Avis que le commis Charreton donna, en 1580, sur les moyens de se procurer de l'argent au comté de Bourgogne.

270. Copie des patentes de la donation faite de la seigneurie de Saint-Remy, en l'an 1581, à madame de Bazoile (?).

271. Copie de la requête que le procureur général à Dôle présenta à Sa Majesté, pour demander le redressement de beaucoup de choses, et les dispositions que fit en conséquence le prince de Parme, en 1581.

272. Copie du bref de Sa Sainteté sur la déclaration de l'indult pour la provision des bénéfices de Bourgogne en faveur de Sa Majesté, 1582.

273. Proposition du gouverneur de Bourgogne aux états sur quelques points relatifs à l'assurance du comté, 1582.

274. Aviso y cálculo de lo que seria menester para la defensa y seguridad del condado de Borgoña, tratado en el año de 1582.

275. Un escrito sobre la pretension de los jesuitas para fundar un colegio de su religion en el condado de Borgoña, de 1582.

276. Una minuta, grande de una mano de papel, que contiene ordenanzas para la buena administracion de la justicia en el condado de Borgoña, hechas en el año de 1583.

277. Pragmática particular y secreta á los del parlamento de Dola para la observacion de las ordenanzas tocantes la buena administracion de justicia, del año 1583.

278. Nota de las viejas entradas que Su Magestad tiene en Borgoña, enviada por el gobernador en el año de 1855, con la de las confiscaciones.

279. Instruction particular al presidente del parlamento de Dola para la buena administracion de justicia, el año 1583.

280. Forma de la instruction hecha al consegero Frosart,

TRADUCTION.

274. Avis et évaluation de ce qu'il faudrait pour la défense et la sûreté du comté de Bourgogne, faits en 1582.

275. Écrit sur la prétention des jésuites de fonder un collége de leur ordre dans le comté de Bourgogne, 1582.

276. Une minute, d'une main de papier, contenant des ordonnances pour la bonne administration de la justice dans le comté de Bourgogne, faites en l'an 1583.

277. Pragmatique particulière et secrète envoyée aux gens du parlement de Dôle, pour l'observation des ordonnances relatives à la bonne administration de la justice, de l'an 1583.

278. Note des anciens revenus que Sa Majesté possède en Bourgogne, envoyée par le gouverneur en 1583, avec celle des confiscations.

279. Instruction particulière au président du parlement de Dôle, pour la bonne administration de la justice, 1583.

280. Copie de l'instruction qui fut donnée au conseiller Froissart, lors-

con que se envió de Flandes á Borgoña, en el año de 1584, á los estados allí juntados.

281. Copia de un largo memorial que, en el año de 1584, presentó á Su Magestad el doctor Mayrot, de parte de las villas de Borgoña, sobre la jurisdiction ecclesiástica.

282. Un papel tocante al conde de Mombelliart, 1584.

283. Sumario de la propuesta hecha á los señores de Besanzon, de parte de Su Magestad, en el año de 1584.

284. Copia de la prorogacion del término que se dió, en el año de 1584, para represa de los feudos.

285. Copia del receso de la postrera convocacion de los estados de Borgoña, en el año de 1585.

286. Cuatro papeles, con una carta del cardenal, sobre las diferencias del parlamento de Dola y ciudad de Besanzon, 1586.

287. La origen de la diferencia que hay entre los del parlamento de Dola y la ciudad de Besanzon.

TRADUCTION.

qu'on l'envoya des Pays-Bas en Bourgogne, aux états qui y étaient réunis, 1584.

281. Copie d'un long mémoire que le docteur Mayrot (?) présenta à Sa Majesté, en 1584, de la part des villes de Bourgogne, sur la juridiction ecclésiastique.

282. Un papier concernant le comte de Montbéliard, 1584.

283. Sommaire de la proposition faite aux seigneurs de Besançon, de la part de Sa Majesté, en 1584.

284. Copie de la prorogation du terme qui fut accordé, en 1584, pour la reprise des fiefs.

285. Copie du recez de la dernière convocation des états de Bourgogne, en 1585.

286. Quatre papiers, avec une lettre du cardinal (de Granvelle), sur les différends existants entre le parlement de Dôle et la ville de Besançon, 1586.

287. Origine des différends qu'il y a entre le parlement de Dôle et la ville de Besançon.

288. Un libro grande, escrito á mano, de muchas cosas que han pasado entre el Emperador nuestro señor y el rey de Francia.

289. Sumario del consegero Frosart hecho al príncipe de Parma sobre el estado presente del condado de Borgoña.

290. Un escrito contra los órdenes que se dieron después de la visita de Mezabarba y Blaser.

291. Papeles y escrituras tocantes la señoría de Scey en Varas.

292. Sumario de las rentas que Su Magestad tiene en Borgoña, y de las cuales se debe dar cuenta cada año á la cámara.

293. Declaracion del valor y ser de la señoría de Douvans.

294. Un escrito sobre la universidad de Dola.

295. Declaracion del ser y valor de los prioratos de Mouthe y Coligny.

296. Copia de carta del príncipe de Parma á Su Magestad en favor del comis Chareton.

297. Sumario de lo que se ha ordenado al presidente de Bor-

TRADUCTION.

288. Un grand manuscrit contenant beaucoup de choses qui se sont passées entre l'Empereur, notre maître, et le roi de France.

289. Sommaire présenté par le conseiller Froissart au prince de Parme, sur l'état actuel du comté de Bourgogne.

290. Un écrit contre les ordres qui furent donnés après l'inspection de Mezabarba (?) et Blasere.

291. Papiers et écritures touchant la seigneurie de Scey-en-Varais.

292. Sommaire des revenus que Sa Majesté possède en Bourgogne et dont on doit rendre compte à la chambre tous les ans.

293. Déclaration de la valeur et de l'état de la seigneurie de Douvans.

294. Un écrit sur l'université de Dôle.

295. Déclaration de l'état et de la valeur des prieurés de Mouthe et Coligny.

296. Copie d'une lettre du prince de Parme à Sa Majesté en faveur du commis Charreton.

297. Sommaire de ce qui a été ordonné au président de Bourgogne, pour

goña para su instruction, y á los del parlamento, por órden particular y secreta de Su Magestad.

298. Parescer del consegero Boisot sobre la órden que se podria dar contra las invasiones del condado.

299. Copia de algunas diferencias que hay entre la corte de Dola y el magistrado de Besanzon.

300. Discurso del presidente Frosart sobre los remedios de la justicia y de otros abusos de Borgoña.

301. Copia de los cargos que resultan, por la visita de Borgoña, contra Lorenzo Chifflet, del parlamento de Dola.

302. Copia de semejantes cargos que resultan contra Claudio Souvet, tambien consegero del dicho parlamento.

303. Informacion para procurar en Roma ampliacion del indulto de las nominaciones y beneficios del condado de Borgoña.

304. La genealogía de los señores Thiebault de Nuefchastel y Juan de Montagu, su hermano.

TRADUCTION.

son instruction, et aux gens du parlement, par ordre particulier et secret de Sa Majesté.

298. Avis du conseiller Boisot sur les mesures qu'on pourrait prendre contre les invasions du comté.

299. Copie de quelques différends qu'il y a entre la cour de Dôle et le magistrat de Besançon.

300. Discours du président Froissart sur les réformes à introduire dans l'administration de la justice et les remèdes à apporter à d'autres abus, en Bourgogne.

301. Copie des charges qui résultent de la visite de Bourgogne contre Laurent Chifflet, du parlement de Dôle.

302. Copie de pareilles charges contre Claude Souvet, aussi conseiller audit parlement.

303 Information afin d'obtenir, à Rome, ampliation de l'indult des nominations aux bénéfices du comté de Bourgogne.

304. Généalogie des seigneurs Thibaut de Neufchastel et Jean de Montaigu, son frère.

305. Memorial de Juan Baptista Cavet, para Su Magestad, sobre el priorado de Sanct Miguel de Colonia en Bresa.

306. Informacion *in jure* de Bernardo Burguese sobre la abadía de Faverné en Borgoña.

307. Un escrito de lo que los estados de Borgoña representan á Su Magestad sobre aquel gobierno.

Francia.

308. La Borja de Francia propuesta en el año de 1551, pero no puesta en egecucion.

309. Discurso sobre la presa de San Quintin por asalto, hecho por el almirante de Francia Chastillon.

310. Copia de cartas de confiscacion de los bienes que están en Francia de la abadía de Cercamp, hechas en el año de 1558.

311. Un libro escrito á mano, intitulado *Maiorité del rey cristianisimo Carlo IX,* que reynó en el año 1563.

TRADUCTION.

305. Requête de Jean-Baptiste Cavet à Sa Majesté, touchant le prieuré de Saint-Michel de Cologne (?) en Bresse.

306. Information *in jure* de Bernard Burguese (?), sur l'abbaye de Faverney en Bourgogne.

307. Représentation des états de Bourgogne à Sa Majesté sur le gouvernement de ce pays.

France.

308. La *Borja* (?) de France, proposée l'an 1551, mais non mise à exécution.

309. Discours sur la prise de Saint-Quentin par l'amiral de France Chastillon.

310. Copie de lettres de confiscation des biens de l'abbaye de Cercamp situés en France, faites l'an 1550.

311. Manuscrit intitulé *Majorité du roi très-chrétien Charles IX*, qui régna en 1563 (en espagnol).

312. Copia de lo que se trató, después de hecha la paz con los huguenotes, en el año de 1564, entre la gente de Su Santidad y los Franceses.

313. Llegada del cardenal de Lorrena en corte de Francia, el año 1566.

314. Copia de la respuesta de la carta de Carlos de Vaudemont, cardenal de Lorrena, en el año de 1565.

315. Copia de la sentencia del consejo privado del rey entre los señores de Guise y el almirante, en el año de 1566.

316. Copia de la declaracion del rey contra los que juntan gente en su reyno y se apoderan de algunas tierras, y los que los siguen, en el año 1567.

317. Un breve escrito, de la mano del cardenal de Granvela, sobre las cosas de Francia, sacado del cardenal de la Bordojera, en el año 1567.

318. Copia de la negociacion de la reyna madre para procurar concierto entre los rebeldes del rey su hijo, el año 1567.

319. Escrito de la nobleza de Francia al pueblo, hecho por los hugonotes, el año de 1567.

TRADUCTION.

312. Copie de ce qui se négocia entre les troupes de Sa Sainteté et les Français, après la paix faite avec les huguenots, en 1564.

313. Arrivée du cardinal de Lorraine à la cour de France, en 1566.

314. Copie de la réponse à la lettre de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, en 1565.

315. Copie de la sentence du conseil privé du roi, prononcée entre MM. de Guise et l'amiral, en 1566.

316. Copie de la déclaration du roi contre ceux qui lèvent des troupes dans son royaume et s'emparent de quelques terres, et contre leurs adhérents, en 1567.

317. Un petit écrit, de la main du cardinal de Granvelle, sur les affaires de France, tiré du cardinal de la Bourdaisière, en 1567.

318. Copie de la négociation de la reine mère pour amener un accord entre les rebelles du roi, son fils, 1567.

319. Écrit de la noblesse de France au peuple, fait par les huguenots, en 1567.

320. Segunda declaracion del rey sobre la gracia y perdon á los perturbadores del reposo público, con que se reconozcan, en el año 1567.

321. Manifiesto del duque de Alanzon, en el año de 1568.

322. Copia de carta del príncipe de Condé al rey de Francia, el año 1568.

323. Relacion verdadera de como han entrado en Francia los reytres del palatino, por el príncipe de Condé, el año 1568, en italiano.

324. La vergonzada paz de los Franceses, el año de 1568.

325. Proclamacion de la reyna madre para que sus vasallos no traten ni tengan comercio en las tierras del rey de España, en el año 1569.

326. Causas y razones que deben mover el rey de Francia de hacer la empresa de Flandes prontamente, en el dicho año.

327. Capítulos enormes para tratar paz entre los rebeldes de Francia, en el año de 1570.

328. Capítulos presentados al rey por los de la religion reformada, y á los cuales Su Majestad respondió, en el año 1571.

TRADUCTION.

320. Seconde déclaration du roi sur la grâce et pardon accordé aux perturbateurs du repos public, à condition qu'ils se repentent, 1567.

321. Manifeste du duc d'Alençon, de l'an 1568.

322. Copie d'une lettre du prince de Condé au roi de France, de l'an 1568.

323. Relation véritable de la manière dont les reîtres du palatin, à l'appel du prince de Condé, sont entrés en France en 1568 (en italien).

324. La paix honteuse de France, en 1568.

325. Proclamation de la reine mère pour que ses vassaux n'entretiennent ni relation ni commerce avec les terres du roi d'Espagne, en 1569.

326. Causes et raisons qui doivent porter le roi de France à tenter promptement l'entreprise de Flandre, de la même année.

327. Articles énormes pour négocier la paix entre les rebelles de France, en 1570.

328. Articles présentés au roi par ceux de la religion réformée, et auxquels Sa Majesté répondit, en l'année 1571.

329. Discurso de un hugonote que procuraba persuadir al rey de Francia la guerra contra el rey católico, 1572.

330. Parescer que el obispo de Orleans dió á Su Magestad contra el discurso de arriba, en el mismo año de 1572.

331. Copia de la disciplina ecclesiástica de los hugonotes de Francia, en el año de 1574.

332. Un largo memorial de los hugonotes de Francia á su rey, en el año de 1574.

333. Declaracion y protestacion de monsiur Dampville, marischal de Francia, en el año 1574.

334. Capítulos presentados por los diputados del príncipe de Condé sobre el tratado de la paz, 1575.

335. Respuesta del rey de Francia sobre los dichos capítulos.

336. Un escrito de monsiur de Memoransí en justificacion de lo que hace, en el año 1575.

337. Ordenes y leyes que el príncipe de Condé pone en su campo para tener la gente de guerra en disciplina, 1575.

TRADUCTION.

329. Discours d'un huguenot qui voulait persuader le roi de France de faire la guerre au roi catholique, 1572.

330. Avis que l'évêque d'Orléans donna à Sa Majesté contre le discours ci-dessus, en la même année.

331. Copie de la discipline ecclésiastique des huguenots de France, 1574.

332. Une longue requête des huguenots de France à leur roi, 1574.

333. Déclaration et protestation de monsieur Damville, maréchal de France, en 1574.

334. Articles présentés par les députés du prince de Conde sur les négociations de la paix, 1575.

335. Réponse du roi de France auxdits articles.

336. Un écrit de monsieur de Montmorency en justification de sa conduite, 1575.

337. Ordres et règles que le prince de Condé établit dans son camp, pour maintenir la discipline parmi ses soldats, 1575.

338. Los capítulos que los rebeldes de Francia piden á su rey, escritos en italiano, en el año de 1575.

339. Copia de la forma de la associacion propuesta á los estados de Francia, en el año 1576, para la conservacion de la fee católica romana.

340. Memorial de los de Paris á su rey sobre la paga de los 3,000 Suizos que les pide.

341. Copia de lo que monsiur Danvila hizo proponer al rey de Francia por su secretario, en el año 1579.

342. Concierto hecho entr'el general del duque de Alanzon y los estados de Flandes, 1578.

343. Un escrito de la mala satisfaction de los Franceses del gobierno de su rey.

344. Memorial de los estados de Normandía á su rey sobre los tumultos del reyno, en el año de 1579.

345. Representacion de los ecclesiásticos de Francia á la nobleza de ella, el año 1578.

346. Respuesta de los de Normandía sobre la nueva imposicion que el rey de Francia quiso sacar d'ellos, en el año 1578.

TRADUCTION.

338. Propositions des rebelles de France à leur roi, 1575, en italien.

339. Copie du plan de l'association proposée aux états de France, en 1576, pour la conservation de la foi catholique romaine.

340. Requête de ceux de Paris à leur roi, sur le payement de 3,000 Suisses demandé par lui.

341. Copie de ce que monsieur Damville fit proposer au roi par son secrétaire, en 1579.

342. Accord conclu entre le général du duc d'Alençon et les états des Pays-Bas, 1578.

343. Un écrit sur le mécontentement qu'avaient les Français du gouvernement de leur roi.

344. Remontrance des états de Normandie à leur roi, sur les troubles du royaume, en 1579.

345. Représentation du clergé de France à la noblesse, 1578.

346. Réponse de ceux de Normandie sur la nouvelle imposition que le roi de France voulut exiger d'eux, en 1578.

347. Memorial de los estados del ducado de Borgoña á su rey sobre los trabajos del ducado, 1578.

348. Copia de carta de monsiur de Alanzon á monsiur de Saint-Remy sobre la defension de los Payses Bajos, en el año 1578.

349. Capítulos propuestos por el rey á los estados del ducado de Borgoña.

350. Memorial del clero de Paris á su rey sobre la décima que les pide, año 1578.

351. Minuta concebida del concierto del rey de Francia con los hugonotes de su reyno, año 1580.

352. Copia de carta del duque de Alanzon al parlamento de Dijon y otros, del año 1581.

353. Otra carta del mismo duque al parlamento de Paris, del mismo año.

354. Carta del príncipe de Biarne á los protestantes de Alemaña, pensando acordar las opiniones heréticas de Alemaña con las de los hugonotes de Francia, año de 1583.

TRADUCTION.

347. Remontrance des états du duché de Bourgogne à leur roi sur les maux que souffrait ledit duché, 1578.

348. Copie d'une lettre de monsieur d'Alençon à monsieur de Saint-Remy sur la défense des Pays-Bas, en 1578.

349. Articles proposés par le roi aux états du duché de Bourgogne.

350. Remontrance du clergé de Paris au roi, sur la demande qu'il lui fait du dixième, 1578.

351. Projet d'arrangement entre le roi de France et les huguenots de son royaume, 1580.

352. Copie d'une lettre du duc d'Alençon au parlement de Dijon et aux autres, de 1581.

353. Autre lettre du même duc au parlement de Paris, 1581.

354. Lettre du prince de Béarn aux protestants d'Allemagne, dans le but de concilier leurs opinions avec celles des huguenots de France, 1583.

355. Respuesta del rey al embaxador de Saboya sobre la muerte del capitan Lieje y sus compañeros, año 1584.

356. Capítulos concertados, en nombre del rey, entre la reyna madre y los cardenales de Borbon y Guise, duques de Guise y Humena, año de 1585.

357. Un escrito narrativo de la negociacion que se trataba entre la reyna madre y los de la casa de Guise y Borbon.

358. Representacion del obispo de San Brioce al rey de Francia, de parte de los ecclesiásticos de Francia.

359. Edictum Henrici III, regis Franciae et Poloniae, super postulatis ordinum regni que conventum Blesis habuerunt.

360. Un papel de los nombres de los caballeros de la órden de San Espíritu en Francia.

Inglaterra y Escocia.

361. Ofrescimientos y condiciones propuestos á la reyna de Inglaterra, de parte del rey y reyna de Escocia.

TRADUCTION.

355. Réponse du roi à l'ambassadeur de Savoie, sur la mort du capitaine Léger (?) et de ses compagnons, 1584.

356. Articles concertés, au nom du roi, entre la reine mère et les cardinaux de Bourbon et de Guise, les ducs de Guise et de Mayenne, 1585.

357. Un écrit relatant la négociation qui se suivait entre la reine mère et ceux des maisons de Guise et de Bourbon.

358. Représentation de l'évêque de Saint-Brieuc au roi de France, de la part du clergé.

359. Édit de Henri III, roi de France et de Pologne, sur les demandes des états du royaume qui avaient été assemblés à Blois, en latin.

360. Papier contenant les noms des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit.

Angleterre et Écosse.

361. Offres et conditions présentées à la reine d'Angleterre, de la part du roi et de la reine d'Écosse.

362. Los cabos que se podrian comunicar con los señores de por acá, en el año de 1554.

363. Copia de la dispensacion del casamiento del rey don Felipe, nuestro señor, con la reyna de Inglaterra, madama María, en el año de 1554.

364. Copia del tratado entre Inglaterra y Escocia concluido, el año 1560, en Edemburch.

365. Instruction que se dió á monsiur de Assonleville, en el año de 1563, cuando Su Magestad le envió á Inglaterra.

366. Instruction que se dió á Diego de Guzman, en el año 1564, con la cual Su Magestad le envió á residir por su embaxador en Inglaterra.

367. Memorial presentado para haber remedio contra el mal tratamiento que Ingleses hacen en su reyno á los mercaderes vasallos del rey católico, año de 1563.

368. Facultates in regno Scotiae valde necessariae a Sanctissimo Domino nostro obtinendae pro totius illius regni sublevatione, año 1565.

TRADUCTION.

362. Les points que l'on pourrait communiquer aux seigneurs de ce côté (des Pays-Bas), 1554.

363. Copie de la dispense accordée pour le mariage du roi Philippe, notre seigneur, avec la reine d'Angleterre Marie, en 1554.

364. Copie du traité conclu à Édimbourg, en 1560, entre l'Angleterre et l'Écosse.

365. Instruction qui fut donnée, en 1563, à monsieur d'Assonleville, quand Sa Majesté l'envoya en Angleterre.

366. Instruction qui fut donnée à Diego de Guzman, en 1564, quand Sa Majesté l'envoya résider en Angleterre comme son ambassadeur.

367. Mémoire présenté pour qu'il soit remédié aux mauvais traitements que les Anglais font essuyer dans leur pays aux marchands, vassaux du roi catholique, 1563.

368. Facultés très-nécessaires au royaume d'Écosse, à obtenir de notre très-saint père pour le soulagement de tout le royaume, 1565 (en latin).

369. Un impresso intitulado *Proditionis ab aliquot Scotie perduellibus adversus serenissimam suam reginam non ita pridem perpetrate brevis et simplex narratio*, 1566.

370. Discurso sacado de cartas venidas de Escocia, en el año 1568, sobre lo que aconteció á aquella reyna, y el peligro en que se halla por la religion católica.

371. Cabos resueltos en el parlamento de Inglaterra que se hizo en Westmunster, en el año 1571.

372. Descripcion del estado de Inglaterra, en el año de 1579, hecha en latín.

373. Discurso del embaxador de Inglaterra, sobre la propuesta de si se debria dar ayuda pública al príncipe de Oranges contra el rey de España, por el cual se vee el estado presente de Inglaterra.

Esguizaros.

374. Reconoscimiento de entre Austria y los confederados, el año 1474.

TRADUCTION.

369. Un imprimé intitulé *Proditionis ab aliquot Scotie perduellibus adversus serenissimam suam reginam non ita pridem perpetrate brevis et simplex narratio*, 1566.

370. Discours tiré des lettres venues d'Écosse en 1568, sur ce qui est arrivé à cette reine, et le danger où elle se trouve pour la religion catholique.

371. Points résolus par le parlement d'Angleterre qui s'assembla à Westminster, en 1571.

372. Description de l'état de l'Angleterre en 1579, en latin.

373. Discours de l'ambassadeur d'Angleterre sur cette proposition : si l'on devait publiquement prêter aide au prince d'Orange contre le roi d'Espagne; par lequel discours on voit la situation actuelle de l'Angleterre.

Suisse.

374. Reconnaisance entre l'Autriche et les ligues, de l'an 1474.

375. Tratado hecho con los confederados por el rey de Francia, año 1474.

376. Otra copia de lo mismo.

377. Cartas de confederacion de entre el duque de Saboya Carlos y los Esguízaros, en el año 1512.

378. Cartas del emperador Maximiliano primero y Carlos V á los de Besanzon, para que no traten con Esguízaros, año de 1518.

379. Copia del receso de la dieta celebrada á Baden, año 1533.

380. Capítulos sacados de la liga hereditaria, en cuya márgen está puesto lo que conviene añadir á ellos por mas claridad.

381. Copia de la neutralidad que se trató del tiempo de madama Margarita, en el año de 1522.

382. Copia de la neutralidad tratada á Baden, en el año 1544.

383. Traslado de las cartas que los de la liga escribieron al rey de Francia en favor del condado de Borgoña, 1551.

384. Copia de la neutralidad tratada en ....., en 1552.

385. Copia del receso de la dieta de Baden, del año 1555,

TRADUCTION.

375. Traité conclu avec les ligues par le roi de France, en 1474.

376. Autre copie du même.

377. Lettres de confédération entre le duc Charles de Savoie et les Suisses, en l'an 1512.

378. Lettres de l'empereur Maximilien Ier et de Charles V aux gens de Besançon, pour qu'ils ne traitent pas avec les Suisses, 1518.

379. Copie du recez de la diète tenue à Baden, en 1533.

380. Articles tirés de la ligue héréditaire. A la marge on a mis ce qu'il convient d'y ajouter pour plus de clarté.

381. Copie de la neutralité qui fut conclue du temps de madame Marguerite, en 1522.

382. Copie de la neutralité conclue à Baden, en 1544.

383. Traduction des lettres que ceux de la ligue écrivirent au roi de France en faveur du comté de Bourgogne, 1551.

384. Copie de la neutralité conclue à......, en 1552.

385. Copie du recez de la diète de Baden, de l'an 1555, par laquelle il

por la cual se declara que no son obligados à dar ayuda al condado de Borgoña, sino con embaxadores.

586. Respuesta primera dada por los de la liga sobre la instancia que se les hizo por la ampliacion de la liga hereditaria, el año de 1553.

587. Copia de la neutralidad tradada, en presencia de los señores de la liga, en el año de 1555.

588. Copia de la ratificacion y confirmacion de la liga hereditaria hecha por los señores de la liga, en el año 1557.

589. Copia de cartas de los señores de la liga al rey de Francia para revocar la neutralidad, año 1561.

590. Copia de la neutralidad tratada en el año 1562.

591. Cabos de instruction para platicar con mas claridad de la liga hereditaria, año 1564.

592. Copia de la procuracion hecha por el gobernador de Borgoña para renovar la neutralidad por veinte años, 1560.

593. Relacion del tesorero de Salins de lo que ha negociado, de parte de Su Magestad Católica, en lo de las Ligas, el año de 1568.

TRADUCTION.

est déclaré qu'ils (les Suisses) ne sont pas obligés à donner assistance au comté de Bourgogne, autrement que par ambassadeurs.

586. Première réponse faite par ceux de la ligue sur la demande d'ampliation de la ligue héréditaire, 1553.

587. Copie de la neutralité conclue en présence des seigneurs de la ligue, en 1555.

588. Copie de la ratification et confirmation de la ligue héréditaire faite par les seigneurs de la ligue, en 1557.

589. Copie de lettres des seigneurs de la ligue au roi de France, pour révoquer la neutralité, 1561.

590. Copie de la neutralité conclue en 1562.

591. Points d'instruction pour traiter avec plus de clarté de la ligue héréditaire, 1564.

592. Copie de la procuration donnée par le gouverneur de Bourgogne pour le renouvellement de la neutralité pendant vingt ans, 1560.

593. Relation, faite par le trésorier de Salins, de ce qu'il négocia, de la part de Sa Majesté, dans l'affaire des ligues, l'an 1568.

394. Copia de nueva confederacion entre el duque de Saboya y los Esguízaros, en el año 1570.

395. Copia de la instruction de Bonet Jacomet, con la cual s envió á los Suizos, en el año 1574.

396. Copia de la proposicion hecha, en la dieta de Suizos, por monsiur de Villenueva y Dachamp, en el año 1577.

397. Confederacion del duque de Saboya con los seis cantones católicos, el año 1577.

398. Copia de la general instruction que dieron los trece cantones de Suizos á sus embaxadores que enviaron á Francia, 1578.

399. Copia de la instruction dada á monsiur Benoit para ir á Suizos, el año de 1579.

400. Relacion de lo que el dicho Benoit ha negociado con Suizos el dicho año 1579.

401. Copia del receso de la dieta celebrada en Baden por los Suizos el año de 1579.

402. Copia del receso de la dieta general celebrada en Baden el año de 1580.

TRADUCTION.

394. Copie d'une nouvelle confédération entre le duc de Savoie et les Suisses, 1570.

395. Copie de l'instruction donnée à Bonet Jacomet (?), quand il fut député vers les Suisses, en 1574.

396. Copie de la proposition faite à la diète helvétique par M. de Villeneuve et Dachamp (?), en 1577.

397. Confédération du duc de Savoie avec les six cantons catholiques, en 1577.

398. Copie de l'instruction générale donnée par les treize cantons suisses aux ambassadeurs qu'ils envoyèrent en France, en 1578.

399. Copie de l'instruction donnée à M. Benoit, pour aller vers les Suisses, en 1579.

400. Relation des négociations dudit Benoit avec les Suisses, 1579.

401. Copie du recez de la diète tenue par les Suisses à Baden, l'an 1579.

402. Copie du recez de la diète générale tenue à Baden, en 1580.

403. Instruction para monsiur Benoit sobre lo que habia de decir á los embaxadores de los cantones de Friburg y otros, en la dieta aplazada el año de 1580.

404. Parescer del consegero Boisot de lo que convenia tratar con Suizos, el año 1580.

405. Respuesta del rey de Francia á los embajadores de Suizos, el año 1582.

406. Copia de una relacion que Pompeo de la Cruz envió á Su Magestad, el año de 1582.

407. Carta de Benoit al cardenal de Granvella, con informacion de cosas de Suizos, del año de 1582.

408. Resolucion tomada, en Baden, por los Suizos, sobre la propuesta de Benoit, el año de 1582.

409. Copia del receso de la dieta general de las ligas comenzada por San Joan y acabada á 11 de julio de 1582, con algunas otras escrituras tocantes á ella y al condado de Borgoña.

410. Parescer del gobernador de Borgoña sobre lo que se podia negociar con Suyços por la liga hereditaria, el año 1583.

TRADUCTION.

403. Instruction pour M. Benoit sur le langage qu'il devait tenir aux ambassadeurs du canton de Fribourg et autres, dans la diète ajournée à l'année 1580.

404. Avis du conseiller Boisot sur ce qu'il convenait de négocier avec les Suisses, 1580.

405. Réponse du roi de France aux ambassadeurs des Suisses, 1582.

406. Copie d'une relation envoyée à Sa Majesté par Pompée de la Cruz, en 1582.

407. Lettre de Benoit au cardinal de Granvelle, contenant des détails sur les affaires de Suisse, 1582.

408. Résolution prise, à Baden, par les Suisses, sur la proposition de Benoit, en 1582.

409. Copie du recez de la diète générale des ligues, qui s'ouvrit à la Saint-Jean et fut close le 11 juillet 1582, avec divers autres écrits relatifs à cette assemblée et au comté de Bourgogne.

410. Avis du gouverneur de Bourgogne sur ce qu'on pouvait négocier avec les Suisses pour la ligue héréditaire, en 1583.

411. Relacion del suceso para impedir mayores rumores entre el duque de Saboya y los de Berne, por causa de Genevra.

412. Receso de la dieta general celebrada en Baden por los trece cantones de ligas, el año de 1584.

413. Copia del receso de la dieta de las cuentas annuales celebrada en Baden, el año de 1586.

414. Copia de la respuesta del rey de Francia á los cuatro cantones de Zurich, Berne, Basle y Chaffaen, el año de 1586.

Alemaña.

415. Un legajo de cartas alemanas de príncipes y señores del Imperio para el cardenal, y de algunos particulares aun.

416. Un tratado del casamiento de madama Dorotea, princesa de Dinamarca, con el duque Fedrico, hecho en Barcelona, el año de 1535.

417. La proposicion que monsiur de Granvela hizo á los de la congregacion en Vormes, en el año 1540.

TRADUCTION.

411. Relation de ce qui fut fait pour empêcher de plus grandes disputes entre le duc de Savoie et ceux de Berne, au sujet de Genève.

412. Recez de la diète générale tenue à Baden par les treize cantons des ligues, en 1584.

413. Copie du recez de la diète des comptes annuels tenue à Baden, en 1586.

414. Copie de la réponse du roi de France aux quatre cantons de Zurich, Berne, Bâle et Schaffouse, en 1586.

Allemagne.

415. Une liasse de lettres allemandes de princes et seigneurs de l'Empire au cardinal, et de plusieurs particuliers.

416. Traité de mariage entre madame Dorothée, princesse de Danemark, et le duc Frédéric, conclu à Barcelone, l'an 1535.

417. Proposition que monsieur de Granvelle fit à l'assemblée de Worms, en 1540.

418. Copia, en aleman, del receso y junta de Vormes contra el duque Enrique, Grumbac y otros perturbadores de la quietud pública, el año 1540.

419. Copia, en francés, del tratado entre el Emperador y el rey de Francia contra el Turco y hereges, el año 1544.

420. Artículos que se propusieron al Emperador, en el año de 1552, para la pacificacion general de Alemaña.

421. Una memoria, en francés, hecha por los confederados del Emperador en la dieta de ...... sobre la restitucion de Milan.

422. Parescer que se dió al papa sobre la renunciacion que hizo Carlos V del Imperio.

423. Otro parescer del obispo de Arras sobre la misma materia.

424. Un libro aleman intitulado *Receso de la dieta hecha en Augusta, el año de 1555.*

425. Copia del tratado que se hizo, el año de 1560, en Edemburgo.

426. Copia, en aleman, del texto de la liga de Lansbergh, enviada por el Emperador à madama de Parma, en el año de 1560.

TRADUCTION.

418. Copie, en allemand, du recez et assemblée de Worms contre le duc Henri, Grumbach et autres perturbateurs de la paix publique, en 1540.

419. Copie du traité entre l'Empereur et le roi de France contre le Turc et les hérétiques, 1544.

420. Articles proposés à l'Empereur, en 1552, pour la pacification générale de l'Allemagne.

421. Mémoire, en français, fait par les alliés de l'Empereur dans la diète de....., sur la restitution de Milan.

422. Avis qui fut donné au pape sur la renonciation de Charles-Quint à l'Empire.

423. Autre avis de l'évêque d'Arras sur le même sujet.

424. Un livre allemand intitulé *Recez de la diète tenue à Augsbourg, en 1555.*

425. Copie du traité conclu à Edimbourg, en 1560.

426. Copie, en allemand, du texte de la ligue de Landsberg, envoyée par l'Empereur à madame de Parme, en 1560.

427. Un escrito, en latin, intitulado *Ratio administrationis reipublicae Norimberghensis.*

428. Una capitulacion hecha, en italiano, á los electores del Imperio, acerca el ayuda contra el Turco, el año de 1566.

429. Sumario del receso Fuldense, 1568.

430. Copia, en francés, de la respuesta del elector de Brandemburg sobre la liga contra el Turco.

431. Copia del breve que Pio V envió á los congregados de la dieta en Augusta.

432. Copia de la convocacion que se hizo, el año de 1574, para la dieta de Augusta.

433. Un escrito, en aleman, intitulado *Materia comitiorum indictorum decima cuarta januarii* 1565.

434. Propuesta, en aleman, del emperador Maximiliano en la dieta de Augusta, el año de 1566.

435. Un libro, impreso en aleman, del receso de la dieta imperial de Espira, el año de 1570.

436. Un libro, en francés, *contra conspirationem Germanorum.*

TRADUCTION.

427. Un écrit, en latin, intitulé *Ratio administrationis reipublicae Norimberghensis.*

428. Proposition, en italien, faite aux électeurs de l'Empire, au sujet de l'aide contre le Turc, 1566.

429. Sommaire du recez de Fulde, 1568.

430. Copie, en français, de la réponse de l'électeur de Brandebourg sur la ligue contre le Turc.

431. Copie du bref que Pie V envoya à la diète d'Augsbourg.

432. Copie de la convocation qui se fit en 1574 pour la diète d'Augsbourg.

433. Un écrit, en allemand, intitulé *Materia comitiorum indictorum decima quarta januarii 1565.*

434. Proposition, en allemand, de l'empereur Maximilien à la diète d'Augsbourg, en 1566.

435. Un livre en allemand, imprimé, du recez de la diète impériale de Spire, en 1570.

436. Un livre, en français, *contra conspirationem Germanorum.*

437. Un escrito largo, en aleman, intitulado *Propositio facta in comitiis Spirae, anno 1570.*

438. Copia de carta de Su Magestad Cesarea al cardenal Mandruzzo para la convocacion de la dieta, el año de 1575.

439. Un papel que trata de la election y confirmacion de los emperadores.

440. Entrada y coronacion del rey de Polonia en Cracobía, el año de 1574.

441. Sustancia de las cartas que el duque de Alba escribió, en francés, al Emperador y otros príncipes del Imperio.

442. Copia del indulto que Pio V dió al arçobispo de Magoncia.

443. Relacion, en aleman, de cosas pasadas en Polonia, cuando privaron al rey Enrique de Francia, año de 1575.

444. Relacion de la jornada que Sus Majestades Cesareas hicieron desde Praga à Saxonia, el año de 1575, en español.

445. Sustancia del receso de la dieta de Ratisbona, que se acabó el año de 1576.

TRADUCTION.

437. Un long écrit allemand intitulé *Propositio facta in comitiis Spiræ, anno 1570.*

438. Copie d'une lettre de Sa Majesté Impériale au cardinal Madruccio pour la convocation de la diète, l'an 1575.

439. Papier qui traite de l'élection et de la confirmation des empereurs.

440. Entrée et couronnement du roi de Pologne à Cracovie, l'an 1574.

441. Substance des lettres que le duc d'Albe écrivit, en français, à l'Empereur et aux autres princes de l'Empire.

442. Copie de l'indult que Pie V accorda à l'archevêque de Mayence.

443. Relation, en allemand, des événements arrivés en Pologne, quand ils déposèrent le roi Henri de France, 1575.

444. Relation du voyage que firent Leurs Majestés Impériales de Prague en Saxe, l'an 1575 (en espagnol).

445. Substance du recez de la diète de Ratisbonne, qui finit en 1576.

446. Copia del testamento de Eustacio Chappuis, consegero del Emperador, y de los estatutos del colegio de Saboya que hizo en Lobayna.

447. Receso de la dieta general tenida en balde el año 1578.

448. Sumario de los edictos de pacificacion del Imperio.

449. Traslado de una confederacion hecha entre los de Ferreta y sus vecinos, el año de 1580, contra toda suerte de gente de guerra que los quisiesen envadir.

450. Copia de algunos escritos que se presentaron al emperador Maximiliano, en la dieta de Ausburgh, el año 1566.

451. Un legajo de escrituras, en latín y aleman, sobre la postrera dieta de Alemaña, enviadas al cardenal por don Guillen de San Clemente.

452. Un librillo, en latín, escrito á mano, de la election del Emperador.

453. Una relacion, en español, de lo pasó en Viena en las bodas del archiduque Carlos.

454. Un parescer sobre las cosas de Colonia.

TRADUCTION.

446. Copie du testament d'Eustache Chappuis, conseiller de l'Empereur, et des statuts du collége de Savoie qu'il fonda à Louvain.

447. Recez de la diète générale tenue en vain l'an 1578.

448. Sommaire des édits de pacification de l'Empire.

449. Traduction d'une confédération conclue entre ceux de Ferrette et leurs voisins, l'an 1580, contre toute espèce de gens de guerre qui voudraient les envahir.

450. Copie de quelques écrits présentés à l'empereur Maximilien, à la diète d'Augsbourg, 1566.

451. Une liasse d'écritures, en latin et en allemand, sur la dernière diète d'Allemagne, envoyées au cardinal par don Guillen de San Clemente (ambassadeur de Philippe II à Vienne).

452. Un petit manuscrit, en latin, sur l'élection de l'Empereur.

453. Une relation, en espagnol, de ce qui se passa à Vienne, aux noces de l'archiduc Charles.

454. Un avis sur les affaires de Cologne.

455. Copia de los concordatos de Alemaña.

456. La pacificacion de Franceforte, en francés.

457. Copia, en francés, de los cargos que se hacen à los coroneles alemanes que han servido en Flandes.

458. Una informacion de los negocios de los Fucares contra Emilio Malvecci, bolonés.

459. Otros papeles tocantes á la misma diferencia entre los dichos.

TRADUCTION.

455. Copie des concordats d'Allemagne.

456. La pacification de Francfort, en français.

457. Copie, en français, des charges imposées aux colonels allemands qui ont servi aux Pays-Bas.

458. Une information des affaires des Fuggers contre Emilio Malvezzi, bolonais.

459. Autres papiers relatifs au même différend.

II.

L'inventaire qui précède était déjà livré à l'impression, lorsqu'on a trouvé, dans les archives du grand conseil de Malines, lesquelles forment l'une des collections des Archives générales du royaume, une liasse volumineuse de pièces concernant un procès qui fut intenté devant le parlement de Dôle, en 1637, et, parmi ces pièces, un inventaire, fait en 1607, de tous les objets existants au palais de Granvelle, à Besançon.

Je me suis empressé de parcourir cet inventaire, persuadé que j'y recueillerais quelques indications pour l'histoire des papiers du cardinal : on va voir que mon attente n'a pas été trompée.

Mais, avant tout, il convient de faire connaître les circonstances dans lesquelles il fut procédé à l'inventaire en question.

Au mois de septembre 1606 mourut, à Prague, François Perrenot de Granvelle, chevalier de l'ordre d'Alcantara, comte de Cantecroix, baron et seigneur de Chantonnay, etc., maréchal héréditaire de Besançon, ancien ambassadeur de Rodolphe II près la république de Venise, fils aîné de Thomas Perrenot, frère du cardinal de Granvelle, et d'Hélène de Brederode. François Perrenot avait succédé à tous les biens qui formaient le fidéicommis de la maison de Granvelle. Il ne laissait pas d'héritier légitime, quoiqu'il eût été marié avec Barbe de San Vitale, fille de Gilbert, comte de San Vitale d'Aragon, établi dans le duché de Parme, et de Barbe de Saint-Séverin (1) : par son testament, daté du 2 mai 1604, il institua son héritier universel François-Thomas d'Oiselet, fils de sa sœur Péronne et de Pierre-Antoine d'Oiselet, baron de Villeneuve, gouverneur de Dôle.

François-Thomas d'Oiselet, qui prit dès lors le nom et les armes de Perrenot de Granvelle, accepta la succession sous bénéfice d'inventaire. Ce fut en conséquence, et en vertu d'une assignation donnée par l'official de la cour archiépiscopale de Besançon, qu'eurent lieu le recensement et l'estimation de tout ce qu'il y avait dans le palais de

---

(1) Ce mariage avait été dissous, quelques années avant la mort de François Perrenot, par sentence du tribunal de la rote.

Barbe de San Vitale épousa depuis Ferrante Nonata, seigneur de Coire et Mongusco.

Ces indications ne sont pas d'accord avec ce que rapporte dom Prosper Lévêque, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 189; mais elles sont tirées de documents authentiques.

Granvelle. Nous donnons ici le préambule du procès-verbal de cette opération :

En la cité impériale de Besançon, et en la maison de fut illustre et généreulx seigneur don François Perrenot de Grandvelle, chevalier de l'ordre d'Alcantara, comte de Cantecroix, baron et seigneur de Chantonnay, Maiches, Perrenot, Grandvelle, Maisières, Boult, Bussières, Secy, Lodz, Sçay, etc., mareschal impérial en ladicte cité, etc., le tier jour du mois de novembre de l'an mil six cents et sept, heure d'environ midy dudict jour, ensuitte de l'assignation donnée judicialement, le mécredy, dernier jour du mois d'octobre dernièrement passé, par nous, Claude Boitouset, presbre, docteur ès décrets, chanoine de l'église métropolitaine et official de la cour archiépiscopale de Besançon, en la cause de bénéfice d'inventaire des biens délaissez en l'hoirie et succession dudict fut illustre et généreux sieur comte de Cantecroix, mehue entre illustre et généreux seigneur François-Thomas Perrenot de Grandvelle, dit d'Oyselay, baron et seigneur de la Villeneufve, Frasnes, et chambrier de la Sacrée Majesté Impériale, héritier universel testamentaire dudict fut seigneur don François Perrenot de Grandvelle, comte de Cantecroix, soubz le bénéfice d'inventaire, et avec les priviléges de droict et reliefz d'icelluy, et en ce nom impétrant dudict inventaire, contre tant la particularité mentionnée et rapportée en l'acte dudict tier d'octobre, rendu en icelle cause, que la généralité prétendant drois, actions et hypothèques en l'hoirie et succession dudict fut seigneur comte, dehuement à ce assignez, comme audict acte s'est présenté et a comparu en personne par-devant nous, ledict official, appellé avec nous Claude Morelot, notaire juré et publicateur des testaments qui se publient en nostredicte cour, pour scribe, noble et sage messire Jean Saulget, docteur ès droicts, cogouverneur dudict Besançon, comme procureur spécial dudict illustre et généreux seigneur François-Thomas Perrenot

de Grandvelle, dit d'Oyselay, héritier susdict, assisté de noble et sage messire Jean Morelot, docteur ès droicts, juge et gouverneur de la cour de la régalie de Besançon, et premier advocat fiscal en nostredicte cour, et de honnorable homme maistre Estienne Mugnier, notaire, citoyens dudict Besançon, pour advocat et procureur et audict nom, comme aussi noble et sage messire Denys Fau, docteur ès droicts, et maistre Claude Aluiset, notaire, citoyens assignez, comme advocat et procureur et au nom d'illustre seigneur Philibert-Emanuel de Courgenon de Poupet, *aliàs* de la Baume, comte de Sainct-Amour, comme père et légitime administrateur des corps et biens du premier enfant masle procréé au corps de illustre et généreuse dame Héleine Perrenot de Grandvelle, sa femme et compagne, et d'icelle illustre et généreuse dame, soubz le bénéfice des déductions, remonstrances et protestations faictes par ledict sieur Fau, cy-devant faictes et renfreschies comme cy-après, et par lesquelles comparitions ainsi faictes et la contumace de tous, tant en particulier que général, desdicts prétendans assignez et de tous aultres accusée, et icelle nonobstant, à la part dudict sieur illustre seigneur héritier, par le faict et ministère dudict sieur Saulget, son procureur spécial, et par la voix dudict sieur Morelot, son advocat, nous a esté faicte ample déduction des mérites et effects de la présente assignation, aussi de l'acceptation, par ledict seigneur comte de Cantecroix, impétrant, faicte de ladicte hoirie et succession dudict fut seigneur comte, soubz et avec les priviléges et reliefz d'icelluy.

On aura remarqué l'intervention au procès-verbal d'un fondé de pouvoirs du comte de Saint-Amour, Philibert-Emmanuel de Courgenon de Poupet ou de la Baume : c'est que ce seigneur élevait aussi des prétentions, du chef de sa femme, Hélène Perrenot, fille de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, aux biens substitués de la maison de Granvelle.

Commencé le 5 novembre 1607, poursuivi pendant tout ce mois, pendant ceux de décembre, janvier et février suivants, repris au mois de février 1609, l'inventaire fut clos seulement, à cause de certaines circonstances particulières, le 20 décembre 1622.

C'est l'original, ou l'un des originaux, qui en existe aux Archives du royaume; il forme un volume de quatre cent soixante-dix-sept pages de moyenne dimension.

Il commence par les tapisseries et les tapis (1). Ensuite viennent les meubles de tout genre, les voitures et les ouvrages de sellerie, les livres, les manuscrits, les peintures (2), les médailles, statues, figures et autres objets

---

(1) Le palais de Granvelle était orné de nombreuses et riches tapisseries. Nicolas Perrenot et sa femme Nicole Bonvalot s'étaient préoccupés de ce qu'elles deviendraient après leur mort. Un article de l'acte de partage de leurs biens fait à Besançon, le 5 janvier 1549, porte :

« Aussi entendons-nous et leur recommandons (à leurs enfants) que, en faisant les partages desdicts meubles, ils tiennent regard de les faire telz que les tapisseries historiées demeurent entières et sans séparer pièces servans à une mesme histoire; et en cas qu'ils ne se puissent accorder et de ce et du surplus de ladicte tapisserie, nous voulons que nostre fils d'Arras l'arbitre selon qu'il sçait nostre intention. »

(2) Les peintures sont au nombre de deux cent quarante-sept; elles sont décrites sous les n°s 1789-2035. On y remarque plusieurs portraits du cardinal, du garde des sceaux, son père, de sa mère, Nicole Bonvalot, et des autres membres de sa famille. Il y en a aussi de Charles-Quint et de Philippe II.

Sous le n° 1815, on lit : « Une aultre peinture où est représenté le
» Jugement, *inventé* par Michel-Ange, peintre, faicte sur toille, de haul-
» teur sept piedz trois poulces, de largeur quatre piedz et treize poulces,
» moulure de nouhier, n° CXLVI, taxée cent quatre-vingtz francs. »

C'est le seul tableau pour lequel on donne le nom de l'auteur.

Voici les deux articles évalués au plus haut prix :

« N° 1919. Peinctures et images, dix mille martyres, de haulteur de trois piedz cinq poulces, de largeur trois piedz, sur bois, molure d'ébenne,

d'art, les horloges, les armes et armures, les ornements d'autel, la literie, les ustensiles d'étain, de cuivre, de fer, les chevaux, les instruments de musique, les archives, etc. Le nombre des articles est de TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT.

Nous n'avons à nous occuper ici que des archives : nous donnons, en *Appendice*, pour les curieux, le catalogue des manuscrits.

Il y avait au palais Granvelle une pièce appelée *le Trésor*, où étaient renfermés les titres de la famille. Ces titres avaient été mis en ordre et inventoriés en 1597 (1) : les rédacteurs de l'inventaire de 1607 en commencèrent la vérification le 4 janvier 1608; ils l'achevèrent le 7 du mois suivant.

Neuf cent quatre-vingt-un articles (n°s 2548-3528) sont consacrés, dans l'inventaire de 1607, à la description des archives.

Avant d'en donner des extraits, nous avons à faire remarquer que, entre le n° 1413, qui termine le catalogue

---

n° IIII^{xx}, laquelle pièce ayant esté vehue et recongnue par lesdicts d'Argent et Rondot (experts), pour l'excellence de ladicte peincture, ont déclaré que ladicte pièce vailloit neuf cents frans.

» N° 1920. Pourtraict d'une Nativité et seize actes de la Passion à l'entour, tenant le tout de haulteur trois piedz sept poulces demy, et de largeur deux piedz quinze poulces, avec les molures de chascun acte dorées, n° LXIIII, taxée, pour raison de l'excellence d'icelle, trois cents frans. »

(1) L'inventaire en est ainsi mentionné en celui de 1607, sous le n° 2548 : « Ung libvre escript à la main, commenceant : *Inventaire des tiltres et » papiers treuvez au trésor et archive de monsieur l'illustre comte de » Cantecroix, le vendredy, dix-huictième juillet, mil cinq cents nonante- » sept;* signé JEAN-LOUIS JACQUOT, MUGNIER, cothé 1. »

des livres imprimés, et le nº 1414, qui commence celui des manuscrits, se trouve l'annotation suivante :

Passant oultre, à la part dudict seigneur héritier, a esté faicte ouverture d'ung coffre couvert de cuyr et bandes de fer, ferré et fermant à clefz, dans lequel se sont treuvez plusieurs lettres missives escriptes à fut monsieur le cardinal de Grandvelle, estantz en UNZE PACQUETZ : lesdictes lettres escriptes audict seigneur cardinal par divers seigneurs, tant de Bourgongne, Flandres que aultres provinces. Et, attendu que, pour la part de monsieur et madame le comte et comtesse de Sainct-Amour, nous a esté remonstré que, dans lesdictes lettres missives, il y pourroit se retreuver enseignements que concerneroient les prétensions desdicts seigneur et dame, et pour ce requéroient que par nous soit retenu la clef dudict coffre pour la garde desdictes lettres, ayant esté dissentu à la part dudict seigneur héritier, maintenant qu'il ne debvoit estre spolié ny désaisy de ladicte clef, pour plusieurs et diverses raisons déduictes, avons, en premier, faict remectre lesdictes lettres dans ledict coffre, lequel aussi à l'instant a esté reserré et la clef d'icelluy remis ès mains dudict sieur Saulget, procureur spécial prédict, en luy deffendant et à tous aultres de ne distraire aulcune desdictes lettres jusques par nous serat ordonné sur les réquisitions desdicts seigneur et dame de Sainct-Amour, lesquelles ilz pourront donner par escript cy-après, et aussi à la part dudict seigneur héritier, la responce, affin d'y ordonner, quant nous serons délibéré. Ledict coffre par nous cothé *Pater*.

Voici maintenant les articles qui ont rapport, soit aux concessions de grâces faites à la famille de Granvelle, soit aux papiers du cardinal et de son frère le seigneur de Chantonnay :

3362. Lettres patentes de confirmation impériale de l'exemption de la maison de Grandvelle dudict Besançon, scellées du

grand seel de Sa Majesté Impériale pendant en ung cordon d'or, signé Carolus, et au reply : *Ad mandatum Cœsareœ et Catholicœ Majestatis proprium*, de Bernburg.

3363. Faculté et permission ouctroyée par Sa Saincteté à fut monsieur le cardinal de Grandvelle, pour tester, jusques à certaine somme, en datte de Rome, soubz le seel *Piscatoris*, du quinzième juillet mil cinq cents septante-cinq, et signé Glorierus.

3365. Lettres patentes de Sa Majesté Impériale Charles cinquième touchant l'érection de la seigńeurie de Grandvelle en baronnie, seellées du grand seel en cordon d'or; signées Carolus, et au reply Pfintzing.

3366. Lettres de fulmination de la constitution de rente de mil escuz sur l'Estat de Milan, au prouffit de fut monsieur de Grandvelle, ensemble d'aucunes procurations concernantes ladicte rente.

3367. Quatre lettres du Turc en roole, escriptes à l'Empereur.

3368. Lettres patentes pour monsieur Thomas perrenot, seigneur de Chantonnay, du palatinat, accordées par Sa Majesté audict seigneur de Chantonnay, seellées du grand seel de Sa Majesté, pendant à cordon d'or; signées Carolus, et au reply Pfintzing.

3369. Lettres de confirmation faictes du susdict palatinat par l'empereur Maximilian, pour ledict seigneur de Chantonnay et le seigneur Frideric Perrenot, baron de Champagney, seellées du grand seel à cordon d'or, et plus bas Obernburger, estant en feuillets en parchemin.

3370. Copie du privilége du seel d'or par lequel ledict seigneur de Chantonnay et ses descendants ont esté créez comtes et comtesses, ladicte copie signée H. Deschamps; dans laquelle s'est treuvé ung escript, signé de Tho. Nardin et Jean Loys, portant que l'original dudict privilége avec le seel d'or, datté à Vienne le seizième de juillet mil cinq cents soixante-neufz, a

esté mis ès mains propres de fut monsieur le comte, le vingt-quatrième apvril mil six cents et trois, pour le porter à Prague avec luy; lequel auroit esté mis, en la présence du scriptor, des sieurs Deschamps, Emanuel et d'Antoine, ès coffres des hardes dudict seigneur comte, comme audict escript.

3371. Lettres patentes de Sa Majesté Catholique Philippe de l'érection en comté des terres et seigneurie de Cantecroix, en datte à Madril du mois de juillet de l'an mil cinq cents septante; signées Philippe, et sur le reply : *Par le Roy*, A. d'Ennetières; scellées d'ung grand seel en cire rouge pendant à ung cordon d'or.

3372. Ung sac sur lequel est attaché et cousu ung billet en parchemin de ce qu'est dans ledict sac, duquel le teneur s'ensuyt : *Provisions d'offices et pensions à fut messire Nicolas Perrenot, seigneur de Grandvelle.*

3373. Ung volume en papier, escript en langue allemande, sur lequel est escript : *Proposition de la diette tenue à Spire l'an septante.*

3375. Ung pacquet de lettres sur lequel est escript : *Lettres de monseigneur l'illustrissime archevesque de Grandvelle, procures à monsieur Bonnet Jacquenet, et advis de monsieur Torrentinus audict seigneur illustrissime, touchant la tutelle et curatelle de monsieur de Mesches, filz de fut messire Thomas Perrenot, jaidis frère dudict seigneur illustrissime et père dudict seigneur de Maiches.*

3388. Six pacquets de lettres missives addressées, tant à madame de Chantonnay, à monsieur de Vaulx, suffragant, monsieur l'esleu d'Arras, illustrissime seigneur le comte de Cantecroix, au sieur trésorier, à monseigneur l'illustrissime cardinal de Grandvelle.

3428. Lettres de permission du sieur prieur des Carmes de Besançon, pour l'ouverture en leur église pour l'oratoire de la chapelle de monsieur de Grandvelle, en date du second janvier mil cinq cents septante-quatre; signées J. Amyot.

3429. Autres lettres de concession par messieurs les gouverneurs de ceste cité à monsieur de Grandvelle, pour la fontaine de sa maison, en datte du vingt-cinquième febvrier mil cinq cents quarante-neufz; signées H. Henry.

3443. Lettres d'insinuation du mandement de saulvegarde concédée par Sa Majesté Impériale à messieurs de Grandvelle, faictes de l'auctorité de messieurs de la cité impériale de ceste cité; signées H. Henry, et seellées du scel de ladicte cité.

3451. Plusieurs patentes de noblesse et priviléges concédez à la maison des seigneurs de Grandvelle, lesquelles n'avons jugé nécessaire d'estre inventoriées, du consentement desdictes parties comparantes.

3452. De plus, ont esté treuvées, en la lyette d'icelluy cabinet (1), en cotte de C, plusieurs patentes d'offices, charges, estats de noblesse de ladicte maison de Grandvelle, avec ung groz pacquet, que de mesme avons jugé n'estre nécessaire de inventorier, du susdict consentement desdictes parties comparantes, et en icelle lyette remises et demeurées.

3453. Encores en la lyette dudict cabinet, cothée D, plusieurs lettres d'affaires d'Estat et missives de roys et grandz seigneurs, que de mesme n'avons jugé estre inventoriées comme devant.

3454. Dadvantage, en la lyette cothée E, sont comprinses plusieurs lettres missives et papiers d'affaires traictées avec le sieur Grosbandon (2), aussi jugées par nous, dudict consentement, n'estre inventoriées.

3455. En celle cothée F sont plusieurs lettres missives du duc d'Albe et minutes des responces du seigneur de Chanton-

---

(1) C'est-à-dire d'un coffre, « en forme de cabinet de bois », où cette layette, la précédente et les trois suivantes, étaient renfermées.

(2) Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances. Le cardinal de Granvelle avait avec lui une correspondance suivie.

nay ausdictes lettres à luy addressées, que de mesme avons jugé ne debvoir estre inventoriées comme devant.

5461. Ung bahu et coffre de sapin, en forme de caisse, plein de plusieurs pacquetz de diverses lettres, tant de fut bonne mémoire Sa Majesté Catholique d'Espagne, escriptes à fut monsieur le cardinal de Grandvelle, que aultres particuliers, touchant affaires d'Estat; sur le doz desquels pacquetz est escript, de la main dudict seigneur cardinal, qu'il les a ainsi réduict et mis en ordre. Le couvercle duquel bahu est marqué dessus, en croye noire, de la forme d'ung monde et de la lettre J.

5475. Ung petit bahu, en forme de caisse de sapin, plein de pacquetz de diverses lettres, tant de fut bonne mémoire Sa Majesté Catholique que d'aultres seigneurs signalez, concernantz affaires publicques et d'Estat : marqué ledict bahu en ung quarré dans lequel est la figure d'une croix Saint-Andrey.

5477. Ung bahu couvert de cuyr, plein de divers pacquetz de lettres escriptes au fut seigneur cardinal, tant par Sa Majesté Impériale que aultres particuliers.

Les historiens ont signalé l'ardeur avec laquelle le premier Granvelle, Nicolas Perrenot, devenu garde des sceaux de Charles-Quint après la mort du cardinal Gattinara, s'appliqua à agrandir sa famille. Marino Cavalli, ambassadeur de la république de Venise à la cour impériale, disait de lui et de son fils, l'évêque d'Arras, dans sa relation au sénat, faite en 1551, qu'ils avaient, en peu d'années, tellement enrichi leur maison, qui était simple et pauvre, que ce qu'elle possédait s'élevait à des millions (1).

---

(1) « ..... Questi due hanno più di cinquenta mila scudi l'anno, e hanno in pochi anni talmente arrichita la casa loro, che soleva esser privata e povera, che al presente il suo capitale toca di milioni..... » (*Relazioni degli ambasciatori veneti al senato,* publiées par M. Albèri, sér. I, t. II, p. 211.)

Il est certain que Nicolas Perrenot était avide d'honneurs et d'argent pour lui et les siens. Charles-Quint ne l'ignorait pas : dans la lettre qu'il écrivit à son fils, de Palamos, le 6 mai 1543, au moment de s'embarquer pour passer en Allemagne, et de là aux Pays-Bas (1), — lettre où il donnait des conseils au prince sur ce qu'il aurait à faire, au cas qu'il vînt à mourir ou à tomber au pouvoir de ses ennemis, — ce monarque s'exprimait ainsi sur le compte de son garde des sceaux : « Il a ses petites passions, principalement en » ce qui concerne les affaires de Bourgogne, et un grand » désir de laisser ses enfants riches; quoique je lui aie assez » donné, il fait de la dépense, et quelquefois il lui prend à » ce sujet des colères et des impatiences. Mais il est fidèle, » et il n'est pas capable de me tromper..... (2). »

Si l'on veut se faire une idée exacte de tous les biens que Nicolas Perrenot acquit durant son ministère, on n'a qu'à parcourir l'inventaire de 1607; on en trouvera là une énumération détaillée. Nous nous contentons d'extraire les articles qui se rapportent aux acquisitions principales, à celles des seigneuries dont les membres de la famille de Granvelle ajoutèrent les titres à leurs noms :

2704. Transport de la seigneurie de *Scey-le-Chastel*, en Varaix, au prouffit de monsieur de Grandvelle, où est attachée la prinse de possession et fief, en datte du second may mil cinq cents cinquante.....

---

(1) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 251.

(2) « ..... Él tiene sus pasioncillas, principalmente en lo de Borgoña, y gran gana de dexar á sus hijos ricos; y aunque le he hecho mercedes, él gasta, y algunas veces sobre ello le toman unas cóleras y riciuras. Él es fiel y no piensa engañarme..... »

2765. Achapt faict par noble et puissante dame Nicole Bonvalot, dame de Grandvelle, de la seigneurie de *Malan*, auquel sont joinctz les dénombrementz et reprinse de fiefz et acte de prinse de possession.

2779. Achapt de la seigneurie de *Granvelle*, faict par monsieur de Grandvelle, en datte du huitième juillet l'an mil cinq centz vingt-sept, avec la permission de prendre la possession de ladicte seigneurie.

2808. Lettres d'achapt de la seigneurie de *Rosey-le-Vernois*, *Raze* et *Mailley*, acquise, par messieur et dame de Grandvelle, de Léonard d'Amance et demoiselle Lucie de Thuillière, en datte du vingtième mars mil cinq centz quarante-trois.

2827. Lettres d'achapt, au prouffit de messieur et dame de Grandvelle, du droict de réachapt de la seigneurie de *Maisières*, de Jean d'Achey, seigneur de Thouraize, en datte du dixième may mil cinq centz trente-six.

2908. Achapt de la seigneurie de *Sçay*, au prouffit de monsieur de Thouraize et de madame sa femme, en datte du vingt-ungième mars mil cinq cens quarante-six.

3000. Lettres d'acquisition de la comté de *Cantecroix* et membres en deppendantz, faict par Oudot Viron, comme procureur et ayant charge de messieur et dame de Grandvelle, de dame Antoinette de Vergy, relicte de fut haut et puissant seigneur messire Henry de Pontaillier, seigneur de Flaigy, en datte du seizième octobre mil cinq centz quarante-neuf.

3062. Lettres d'achapt, au prouffit de messieur et dame de Grandvelle, de la seigneurie de *Maiches*, acquise du seigneur de Saint-Remy, en datte du dernier juillet mil cinq centz trente.

3065. Lettres d'achapt de la tierce partie de la seigneurie de *Maiches*, acquise par messieur et dame de Grandvelle de Henry de Pontaillier, seigneur de Flaigy, en datte du treizième mars mil cinq centz trente-neuf.

3089. Lettres d'achapt de la seigneurie de *Chantonnay*, au prouffit de messieur et dame de Grandvelle, faict de dame

Claude de la Touvière, vefve de fut messire François d'Aucourt, seigneur de Chay, en datte du sixième novembre mil cinq centz trente-six.

3126. Lettres de l'achapt de la seigneurie d'*Avadans*, faict à messieur et dame de Grandvelle, de Artauld de Colombier et damoiselle Émunde, sa femme; ausquelles est joincte celle d'achapt de ladicte damoiselle Émunde, en datte lesdictes lettres d'achapt faict par mesdicts seigneur et dame, du treizième may mil cinq centz trente-sept.

3185. Lettres d'achapt, au prouffit de messire Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Grandvelle, de la seigneurie de *Veneres*, par messire Hugues de Beljeu, seigneur de Veneres, en datte du vingt-septième décembre mil cinq centz trente-neuf; ausquelles sont joinctes les prinse de possession et reprinse de fiefs.

3215. Lettres et volume, en parchemin, de l'achapt de la seigneurie de *Cresancey*, faict par décret et auctorité du siége de Gray sur divers particuliers, au prouffit de messire Nicolas de Perrenot, seigneur de Grandvelle.

3360. Lettres d'achapt, au prouffit de noble Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Grandvelle, des chevances, biens et droictz que tenoit à *Noires* Simon de Vauldrey, en datte du unzième mars mil cinq centz trente-neufz.

L'inventaire de 1607 nous fournit encore des indications sur les pactes de famille des Granvelle, sur leurs testaments et codicilles, sur les fondations faites par eux.

L'importance du rôle que les Granvelle jouèrent dans les Pays-Bas et en Bourgogne, au seizième siècle; la haute position qu'ils continuèrent d'occuper dans ce dernier pays au siècle suivant, nous engagent à donner également place ici à ces indications :

3017. Traicté pour madame de Grandvelle avec monsieur

de Chantonnay, son fils, par lequel elle lui laisse la jouyssance des seigneuries de Chantonnay, Lod, Seey, Malan et Ornans, en datte du tier de juing mil cinq cents cinquante-neuf; non signé.

3018. Aultre traicté pour monsieur de Chantonnay, pour la jouyssance des seigneuries de Chantonnay, Lod, Seey, Ornans et leurs deppendances, avec deux cents escuz d'or soleil, que madame de Grandvelle luy a accordé chascun an, pour parfournir trois mille libvres, monnoye de Brabant, à luy accordez par son traicté de mariage en datte du tier juing mil cinq cents cinquante-neufs; signé Amyot.

3019. Traicté et quictance du dot de légitime et tous aultres que madame Margueritte Perrenot, dame de Vennes, pourroit avoir et prétendre aux biens de messieur et dame de Grandvelle, ses père et mère, en datte du quinzième apvril mil cinq cents septante; signé de Vayvre, Amyot.

3020. Donation entre les vifs faicte par madame de Grandvelle à messieurs de Chantonnay et Champagney, ses enfans, du droict de légitime que fut monsieur de Fauverney, son filz, pouvoit avoir en l'hoirie de fut monseigneur de Grandvelle, en datte du vingt-deuxième novembre mil cinq cents soixante-sept; signé Amyot.

3021. Aultre donation par madite dame de Grandvelle aux seigneurs de Chantonnay et Champagney, ses filz, du droict de légitime et tous aultres que fut le seigneur de Fauverney, son filz, avoit en la succession de fut monseigneur de Grandvelle, en datte du vingt-deuxième novembre mil cinq cents soixante-sept; signé Amyot : au bas de laquelle est l'insinuation d'icelle par-devant Remond Chosal, juge en la mairie, en datte du vingt-sixième apvril mil cinq cents soixante-huict; signé C. Bernard.

3022. Aultre donation et transport de la somme de cent frans par an que madame de Grandvelle s'estoit réservée sur la seigneurie de Chantonnay qu'elle a remise à monsieur de Chan-

tonnay, son filz, en datte du premier septembre mil cinq cents soixante-cinq; signé Amyot.

3023. Insinuation de la donation faicte entre les vifs par madame de Grandvelle à messieurs de Chantonnay et Champagney, ses enfans, du droict de légitime que fut monsieur de Fauverney, son filz, pouvoit avoir en l'hoirie de fut monsieur de Grandvelle, son père, faicte par-devant la cour de parlement à Dôle, en datte du dix-septième novembre mil cinq cents soixante-huict; signé Delesmes.

3024. Procuration de monsieur de Champagney, contenant auctorization et pouvoir d'accepter, au nom de monsieur de Chantonnay et mademoiselle de Cantecroix, le testament de fut monsieur leur père, en datte du tiers janvier mil cinq cents septante-deux; signé sur le reply Van Asseliers, et seellé d'ung seaul.

3025. Procuration spéciale de hault et illustre Nicolas-Regnauld Perrenot, comte de Cantecroix, seigneur de Grandvelle, Chantonnay, Aboncour, Maisières, pour l'acceptation de feue madame de Grandvelle, son ayeule, en datte à Naples du vingtième febvrier mil cinq cents septante-trois; signé Ant. Cardinal de Grandvelle, N. Perrenot et Gonzel.

3026. Aultre procuration spéciale par ledict seigneur cardinal de Grandvelle sur l'acceptation de feue ladicte dame de Grandvelle, sa mère, en datte des lieu, jour, mois et an qu'en l'article précédant; signé Ant. Cardinal de Grandvelle.

3027. Instruction, mémoire et copie non signée de certains codicilles touchant le faict du collége de Grandvelle.

3029. Copie d'ung codicille de madame de Grandvelle, en datte du vingtième mars mil cinq cens soixante-huict; non signé.

3030. Copie de l'adjournement faict à monsieur de Grandvelle pour la publication du testament de feue dame Nicole Bonvalot, sa mère; signée Gouget.

3031. Copie du testament de madame de Grandvelle, en datte

du vingt-huictième septembre mil cinq cents quarante-cinq; sans signature.

3032. Copie du codicille de madame de Grandvelle, passé à Besançon le vingtième de novembre mil cinq cents soixante-sept; signé P. Juhot.

3033. Copie de l'acceptation du testament de fut monsieur de Grandvelle, faicte par madame sa femme pour les dames ses filles, en datte du vingt-septième septembre mil cinq cents cinquante; signé Juhot.

3177. Lettre de donation faicte, par dame Nicole Bonvalot, dame de Grandvelle, de la seigneurie de *Grandvelle* à messire Thomas Perrenot, de la seigneurie, pour la moitié, de *Chantonnay*, et à messire Frédérich Perrenot pour la moitié de la seigneurie d'*Aspremont* et *Gendrey*, signée Amyot et Juhot, en datte du sixième marz mil cinq cents cinquante-quatre.

3178. Ratiffication, faicte par monsieur de Champagney, de certaine donation faicte à monsieur de Chantonnay par madicte dame de Grandvelle, cy-dessus inventoriée, pour le faict de *Chantonnay*, en datte du seizième mars mil cinq centz cinquante-cinq.

3348. Partaige faict entre feurent monsieur de Champagney et le comte de Cantecroix, des héritages qui estoient commungs entre eulx, en datte du dix-huictième novembre mil cinq centz nonante-sept; signé Mugnier et Alviset.

3364. Traicté faict, en parchemin, à Besançon, le vingt-troizième d'avril de l'an mil cinq cents soixante-quatre, disposans quasi de tous les biens de feurent messieur et dame de Grandvelle; signé J. Amyot et Lyard.

3374. Insinuation et acceptation de la donation, faicte par madame de Grandvelle, comme héritière de fut monsieur de Faverney, faicte à messieurs de Chantonnay et Champagney; signée Francolin.

3413. Copie d'ung testament passé par fut messieur et dame de Grandvelle, commenceant du cinquième de janvier mil cinq cents quarante-neufs; signée Vielle.

3414. Une aultre copie d'un codicille de testament contenant confirmation, ampliation et déclaration des testamens de messieur et dame de Grandvelle, faicts l'an mil cinq cents quarante-cinq; ledict codicille passé le cinquième janvier mil cinq cents quarante-neuf; signée ladicte copie J. Amyot.

3415. Une aultre copie, non signée, d'ung testament dudict seigneur de Grandvelle, en datte du vingt-huictième de septembre mil cinq cents quarante-cinq.

3416. Une déclaration faicte par-devant le président du conseil privé de Sa Majesté Impériale par madame de Grandvelle, qu'elle ne vouloit ny entendoit que Octavian, surnommé Perrenot, succédât aux hoiries dudict fut seigneur Hiéronime Perrenot, seigneur de Champagney : datté l'instrument et acte de ladicte déclaration du septième d'aoust quinze cents cinquante-cinq; et signé Langhe.

3417. Une copie du testament dudict seigneur Hiérôme Perrenot, en datte ledict testament du troizième aoust mil cinq cents cinquante-quatre; signé dudict Langhe.

3418. Une aultre copie d'une requeste présentée à madame de Grandvelle et monsieur de Chantonnay, touchant les trois mille libvres de rente à elle accordées par traicté de mariage, en datte du tier de juing mil cinq cents cinquante-neuf; signé J. Amyot.

3421. Aultre copie, non signée, de la légitimation d'Octavian Perrenot.

3423. Une copie de requeste, non signée, présentée aux requestes à Sadicte Majesté Impériale contre la légitimation dudict Octavian.

3426. Lettres de traicté de monsieur de Champagney, par lequel monsieur de Chantonnay debvoit acquitter ledict seigneur de Champagney envers ses créanciers, en marge duquel est l'acquit de la chose promise et charge par ledict traicté : en datte ledict traicté du vingt-neufième d'april mil cinq cents soixante-quatre; signé J. Amyot; et ledict acquittement, signé

de Fridéric Perrenot, datté du pénultième du mois d'octobre mil cinq cents soixante-quatre.

3430. Aultres lettres de quictance à monsieur de Chantonnay, faicte par madame sa mère, en datte du pénultième du mois de juillet mil cinq cents cinquante-sept.

3440. Lettres de patentes ouctroyées à mondict seigneur de Chantonnay par Sa Majesté Catholique, de pouvoir tester de ses biens sis ès Pays-Bas et de Brabant; seellées du grand seel en cire rouge.

3444. Quatre lettres de fondation et anniversaire en l'église d'Ornans, auquel est joinct le marchefs de l'édifice du chœur de l'église d'Ornans; le tout lyé ensemble.

3445. Une copie de la fondation de la chapelle de la maison des seigneurs de Grandvelle, estant de quatre messes par sepmaine, selon la volonté desdits seigneurs; en datte du dixième d'octobre mil cinq cents quarante-neufs; signée N. DE VAYVRE.

3446. Lettres de fondation de la messe quotidienne en la chapelle desdicts seigneurs de Grandvelle ou que dans l'église des Carmes de ceste cité de Besançon, en datte du dixième janvier mil cinq cents quarante-neufs; signé F. DE VAYVRE: ausquelles est attaché l'instrument d'acceptation faicte par lesdicts sieurs prieur et religieux de ladicte église de ladicte fondation, en datte du quatorzième juillet mil cinq cents soixante-deux; signée dudict de Vaivre; dans lesquelles sont deux copies desdictes lettres et instrument.

3447. Une copie de la fondation de l'anniversaire de monsieur de Grandvelle de fut messire Adrian Perrenot, docteur ès droicts, enterré en l'église Sainct-Mauris; datté du dernier aoust mil cinq cents cinquante-sept; signée J. AMYOT.

3448. Aultre copie de la fondation de l'anniversaire de monsieur de Grandvelle, en datte du dernier jour du mois d'aoust mil cinq cents cinquante-sept; signée J. AMYOT.

3506. Une copie du partage faict entre furent messieur de

Luxeul et dame de Grandvelle, datté du vingt-quatrième octobre mil cinq cents trente-six; signée ladicte copie H. Deschamps.

3508. Transumpt de codicille, par forme de vidimus, faict ledict codicille par furent messieur et dame de Grandvelle : datté ledict codicille du vingt-sixième d'aoust mil cinq centz cinquante, et ledict transumpt du vingt-sixième apvril mil cinq centz soixante-quatre; signé Marchand, official, et Lyard.

3512. Le testament, en papier, de fut monseigneur l'illustrissime cardinal de Grandvelle, en datte du vingt-ungième du mois de septembre l'an mil cinq centz octante-six; signé en divers lieux et acté et scellé de deux seelz, dont l'ung est de Sa Majesté Catholicque d'Espagne.

III.

On sera peut-être curieux de savoir comment cet inventaire du palais de Granvelle à Besançon, comment ces pièces d'un procès jugé par le parlement de Dôle, sont parvenus dans les archives du grand conseil de Malines. C'est une histoire des plus singulières, et elle se rattache à des événements qui firent grand bruit en Europe vers le milieu du dix-septième siècle. On me saura donc quelque gré, je pense, de la raconter.

Il a été dit, plus haut, que le comte de Saint-Amour, Philibert-Emmanuel de la Baume, élevait des prétentions, du chef de sa femme, Hélène Perrenot, à l'hérédité du fidéicommis des Granvelle. Ces prétentions, il les fondait sur l'acte de partage de leurs biens que le garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle et Nicole Bonvalot, sa femme, avaient fait à Besançon, le 5 janvier 1549 (1).

---

(1) Une copie de cet acte est aux Archives du royaume.

Par leurs dispositions testamentaires (1), Nicolas Perrenot et Nicole Bonvalot avaient institué leurs héritiers universels leurs trois fils Thomas (2), Jérôme et Frédéric. (Antoine, qui devint archevêque de Malines et cardinal, était déjà alors évêque d'Arras, ministre de Charles-Quint, titulaire de plusieurs bénéfices; ses parents n'avaient pas à s'occuper de son avenir; ils se contentèrent de lui donner quelques propriétés en usufruit.) Afin de prévenir toutes contestations entre leurs enfants, ils jugèrent à propos de spécifier les biens qui reviendraient à chacun d'eux, et tel fut l'objet de l'acte de 1549.

L'aîné, Thomas Perrenot, eut d'abord le palais de Granvelle à Besançon; les vignes, terres arables, prés, vergers, rentes, censes et « rivières » sis en cette ville, dans sa banlieue, dans le territoire de Bèvre et aux environs; l'état de maréchal de l'Empire, avec les droits, autorités et censes en dépendants; la seigneurie de Granvelle et les propriétés d'Ornans. Ces différentes possessions devaient perpétuellement former, avec le palais de Besançon, une masse indivisible; les signataires de l'acte de 1549 exprimaient leur volonté à cet égard dans les termes suivants : « Voulons que ledict Thomas ayt ladicte maison » (le palais Granvelle) et pièces avantdictes, et luy appar-

(1) Elles sont rappelées et complétées dans un codicille, aussi du 5 janvier 1549, qui est dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 244.

(2) Thomas et Frédéric sont bien connus dans notre histoire. Thomas, seigneur de Chantonnay, après avoir été ambassadeur de Philippe II en France et à la cour impériale, devint, quelque temps avant sa mort, gouverneur d'Anvers. Frédéric, seigneur de Champagney, lui succéda dans ce gouvernement; il prit une grande part aux événements qui suivirent la mort de don Luis de Requesens. Jérôme mourut jeune.

» tiennent pour luy et ses hoirs masles procréez en léal
» mariage, préférant tousjours l'esney filz et les enfantz
» masles descendantz de luy aux aultres; et, au deffault
» dudict Thomas et des descendantz de luy, hoirs masles,
» voulons que ladicte maison, seigneurie de Granvelle et
» pièces avantdictes retournent et adviennent à Hiérosme,
» second de nosdicts héritiers universaulx, et ses hoirs
» masles, naturelz et légitimes, et successivement à Fré-
» dérich, nostre tiers héritier universel, et aux siens, par
» la forme et condition susdicte. Et, au deffault d'iceulx
» noz trois héritiers et descendantz d'eulx, masles, vou-
» lons que ladicte maison, seigneurie et pièces retournent
» *à la fille esnée dudict Thomas* et, au deffault d'elle, aux
» aultres ses filles, et deffaillantz icelles, aux filles de noz
» susdicts filz, héritiers aussy universaulx, en la forme,
» manière, condition et prérogative avantdictes : et ce,
» affin que ladicte maison, seigneurie et pièces demeurent
» tousjours à ceulx du nom de moy, ledict Nicolas Per-
» renot, si longuement que faire se pourrat, et se con-
» servent ladicte maison, seigneurie et pièces y unies, sans
» ce que nosdicts héritiers ny descendantz d'eulx les puis-
» sent vendre ny aliéner, ou altérer la disposition avant-
» dicte, pour cause ny nécessité quelconque. »

Indépendamment des biens pour lesquels un fidéicommis était ainsi institué, l'acte de 1549 donnait à Thomas Perrenot, pour sa part, les seigneuries de Masières, Boul, Bussières, Rosey, Maiches, Lods, Vaux, Dannemarie, Scey et Avanne.

Hélène Perrenot prétendait que c'était elle qui était appelée à succéder aux biens formant le fidéicommis de la famille, attendu que tous les mâles descendus, en ligne masculine, des sieur et dame de Granvelle étaient venus à

défaillir en la personne de son cousin François Perrenot de Granvelle, et que, de toutes les filles laissées par les fils des mêmes sieur et dame, il ne restait qu'elle lors du décès de sondit cousin.

François-Thomas Perrenot soutenait, au contraire, qu'il était l'héritier légal de ces biens, en qualité de fils de Péronne Perrenot, laquelle descendait directement, par son père, des sieur et dame de Granvelle. Il se prévalait, d'abord, de ce que les filles n'en devaient hériter qu'au défaut de tous descendants mâles; ensuite, de ce qu'elles étaient appelées en la même forme, manière et condition que ceux-ci, de telle sorte qu'Hélène, fille du troisième fils du seigneur de Granvelle, venait seulement après sa mère, à lui, qui était fille du fils aîné.

Un procès long et chanceux pouvait résulter de ces prétentions contradictoires. Le comte de Saint-Amour et le comte de Cantecroix trouvèrent plus sage de s'arranger. Par une transaction faite à Besançon le 9 décembre 1608 (1), ils convinrent que les baronnie et seigneuries de Granvelle, Perrenot et Champagney, avec toutes leurs appartenances et dépendances, demeureraient à la comtesse de Saint-Amour, qui aurait, de plus, une des maisons de Besançon et une somme de trois mille cinq cents francs, et que le comte de Cantecroix aurait tous les autres biens contentieux. Ces derniers biens devaient rester affectés de fidéicommis et retour envers les mâles et les mâles des mâles qui descendraient dudit comte, à charge par eux de prendre le nom et les armes de Granvelle; à leur défaut, ils retourneraient de droit à Hélène Perrenot, et, après

---

(1) Une copie authentique en est aux Archives du royaume.

son décès, ou à défaut d'elle, à son fils aîné, qui prendrait le nom et les armes de Granvelle (1).

Il importe de ne pas perdre de vue ces clauses de substitution pour l'intelligence des faits qui vont suivre.

François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselet, comte de Cantecroix, épousa à Prague, le 10 février 1608 (2),

---

(1) Voici le texte de l'acte :

« Lesdicts biens demeurans au sieur comte de Cantecroy seront affectés de, après son décès, retourner à son filz aisné, qui portera le nom et armes de Granvelle-Perrenot, et aux enffans masles dudict aisné, préférant tousjours l'aisné qui portera lesdicts nom et armes, et au deffault dudict aisné et de tous ses enffans masles descendans par ligne masculine, au second filz dudict sieur comte et à ses enfans masles, et successivement aux aultres masles d'iceluy, avec mesme prélation; et au deffault de tous lesdicts enffans masles dudict sieur comte de Cantecroy ou des enfans masles de sesdicts masles descendans, comme dict est, par ligne masculine, lesdicts biens retourneront à ladicte dame, et après son décès, ou bien au deffault d'elle, à l'aisné masle de ladicte dame comtesse, qui portera lesdicts nom et armes, et après luy à ses enffans masles portantz lesdicts nom ét armes, préférant tousjours l'aisné, et successivement, après ledict aisné masle et ses descendans masles, au second filz portant ledicts nom et armes, en la mesme forme que dessus; et au deffault du second, au troisième et aux siens masles, et ainsi de l'un à l'aultre, par fidéicommis réel et perpétuel successivement. Et, au deffault de tous lesdicts masles et masles des masles de ladicte dame comtesse de Saint-Amour, lesdicts biens retorneront à la fille aisnée dudict sieur comte de Cantecroy, et successivement aux aultres filles d'icelluy, préférant l'aisnée aux aultres, et au deffault de touttes lesdictes filles, aux filles de ladicte dame comtesse, avec mesme prélation. »

(2) Ce mariage s'était conclu dans des circonstances dignes d'être rapportées. Pour des raisons qu'on ne sait pas, l'empereur Rodolphe avait fait arrêter le secrétaire et tous les gens de François Perrenot de Granvelle, son ex-ambassadeur à Venise, qu'il avait appelé à Prague; il avait confisqué ses biens existants en cette ville et partout ailleurs dans l'Empire ; il avait même, à son décès, ordonné la saisie de son corps. François-Thomas Perrenot était à Naples, lorsqu'il apprit le décès de son oncle; il accourut à

Caroline, marquise d'Autriche, fille naturelle de l'empereur Rodolphe II et d'Euphémie de Rosenthal, alors âgée de treize ans à peine. A cette occasion, il fut créé prince du saint-empire, et l'empereur le nomma gentilhomme de sa chambre. L'archiduc Albert, souverain des Pays-Bas, lui conféra la même charge auprès de sa personne. Plus tard, Philippe IV le décora de la Toison d'or; il en reçut le collier à Luxembourg, le 19 décembre 1621, des mains du comte de Berlaymont, doyen de l'ordre aux Pays-Bas. Il mourut à Besançon le 5 janvier 1629 (1).

Son fils unique, Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle (2), s'allia, à Bruxelles, en 1635, avec Béatrix de

---

Prague. Pendant qu'il faisait des démarches pour obtenir la mise en liberté des prisonniers et la mainlevée des biens saisis, un gentilhomme de l'Empereur, le comte de Belgiojoso, le fit appeler : il lui dit que l'intention de l'Empereur était de lui donner sa fille Caroline en mariage, aux conditions suivantes : 1° que Sa Majesté Impériale la légitimerait et la ferait plus grande que Charles-Quint n'avait fait la duchesse de Parme; 2° qu'elle lui constituerait une dot convenable à sa qualité; 3° qu'en faveur de ce mariage, elle restituerait à François-Thomas tous les biens de son oncle défunt; 4° qu'elle ferait élargir tous les prisonniers; 5° qu'elle donnerait à sa fille un fief d'Empire, qui serait érigé en principauté, s'il ne l'était déjà; 6° qu'elle ferait son gendre gentilhomme de sa chambre. Toutes ces circonstances sont relatées dans une déposition que fit, le 9 mars 1649, devant le docteur Fluzin, cogouverneur de la cité de Besançon, Pierre de Merceret, sieur de Montmarlon, qui accompagnait François-Thomas Perrenot dans son voyage à Prague, et avait été présent à sa conférence avec le comte de Belgiojoso. Caroline d'Autriche n'avait alors que douze ans.

Le contrat de mariage fut fait entre l'empereur Rodolphe et le comte de Cantecroix, à Prague, le 5 décembre 1607. Un des deux originaux en existe dans nos Archives.

(1) *Historia de la insigne órden del Toyson de oro*, por don Julian de Pinedo y Salazar; Madrid, 1787, in-fol., t. I, p. 320.

(2) Dans son contrat de mariage avec Béatrix de Cusance, fait à Bruxelles, le 27 janvier 1635, il prend les noms et titres suivants : « Messire Eugène-

Cusance, fille de Claude-François de Cusance, baron de Beauvoir et de Saint-Julien, colonel de 3,000 Bourguignons au service du roi d'Espagne, et d'Ernestine de Witthem, marquise de Berghes, comtesse de Walhain, Sebourg, etc., petite-fille de Jean de Witthem et de Marguerite de Mérode, dont l'archiduc Ferdinand, frère de l'empereur Maximilien II, avait, en 1577, recherché la main pour le prince Charles, son fils (1). Eugène-Léopold, prince et comte de Cantecroix, fut emporté par la peste, à Besançon, le 6 février 1637; il avait, la veille, fait son testament par lequel il instituait ses héritiers les enfants à naître du corps de Béatrix de Cusance, sa femme, et de leur mariage; il voulait que sa mère, Caroline d'Autriche, eût la tutelle desdits enfants; au cas que sa femme ne fût pas enceinte, ou que ses couches ne fussent pas heureuses, il déclarait sa mère son héritière universelle (2).

Le duc de Lorraine, l'aventureux Charles IV, qui, chassé de ses États par les Français, s'était retiré en Bourgogne,

---

» Léopold Perrenot de Granvelle, dict d'Oiseley, marquis, prince et ma-
» reschal du sainct-empire, comte de Cantecroix, baron de Villeneufve,
» seigneur de Maiches, Franche-Montaigne, Frasne-le-Chastel, Boux,
» Maizière, Scey-en-Varaix, Montarlot, etc., gentilhomme de la chambre
» de Sa Majesté Impériale, grand gruyer du pays et comté de Bourgogne. »

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. III, pp. 408 et suiv.

(2) La clause suivante de ce testament, dont une copie authentique repose dans nos Archives, me paraît mériter d'être connue : « Je lègue à
» dame Béatrix de Cusance, ma bien-aymée femme et espouse, tous les
» joyaulx qu'elle a perceus de moy, tant devant qu'après nostre mariage,
» quoyqu'ilz excèdent ce qu'elle debvoit lever en vertu de son traicté de
» mariage, et que tout le surplus qui luy a esté accordé par ledict traicté
» luy soit payé, la priant de demeurer avec madame la marquise d'Aus-
» triche, ma très-honorée mère, au cas que madicte femme soit enceinte
» et ayt un enfant de moy. »

avait depuis longtemps conçu une vive passion pour Béatrix de Cusance. Aussi n'était-il bruit, dans la Franche-Comté comme à la cour de Bruxelles, que de la réputation de cette beauté : « C'était sans contredit, » assure Guillemin, l'un des biographes du duc, cité par M. le comte d'Haussonville, dans son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France,* l'un des meilleurs livres que ces dernières années aient vu paraître, — « c'était la plus belle personne » de son temps. Sa taille, au-dessus de la médiocre, était » libre et parfaitement proportionnée; elle n'avait d'em- » bonpoint qu'autant qu'il en fallait pour lui donner une » mine haute et un port majestueux; son visage, entre » l'ovale et le rond, était d'un teint vif et uni; ses che- » veux, d'un clair cendré; ses yeux bleus, bien fendus, » à fleur de tête; sa bouche, petite et vermeille; ses dents, » blanches et bien rangées : la gorge, le bras et la main » répondaient à la beauté d'un visage si parfait, et ce beau » tout renfermait un cœur tendre, capable de toutes les » délicatesses qu'on peut désirer en une personne ai- » mée. »............« Elle avait, » ajoute le père Hugo, « un » esprit vif, mais paisible; ses manières polies et cares- » santes étaient accompagnées d'un air libre, modeste, » insinuant....... Elle chantait fort bien, et accompagnait » elle-même sa voix avec un instrument dont elle touchait » admirablement. »............« Enfin, » dit un autre biographe, le père Vincent, « c'était une beauté si brillante, » que le pape Alexandre VII n'avait pu s'empêcher de dire » que son visage était digne d'un empire, *facies vere digna* » *imperio* (1).

(1) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, avec notes, pièces justificatives et documents historiques entièrement inédits*, t. II, 1856, p. 93.

Béatrix n'était pas restée insensible aux hommages de Charles de Lorraine. A sa suggestion sans doute, dès qu'elle vit son mari atteint de la maladie contagieuse, elle quitta le palais de Granvelle, et alla s'établir dans une maison que le duc avait louée et fait meubler à Besançon (1). Quinze jours n'étaient pas écoulés encore depuis la mort du prince de Cantecroix, qu'elle épousait le duc de Lorraine, quoiqu'il fût marié avec Nicole, fille aînée de Henri II, son oncle (2).

Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle ne laissait point d'héritier, et son testament ne fut pas divulgué d'abord. Jacques-Nicolas de la Baume, fils aîné d'Emmanuel-Philibert et d'Hélène Perrenot, tous deux décédés, usant des droits que lui donnait la transaction de 1608, prit dès lors le nom et les armes de Granvelle, et, au mois d'avril, il présenta requête, tant aux gouverneurs de la cité de Besançon qu'au parlement de Dôle, afin d'être mis en possession des biens meubles et immeubles qui appartenaient au fidéicommis de la famille. Le parlement n'avait pas encore statué là-dessus, lorsque le testament du prince de Cantecroix vint au jour. La justice voulut savoir si la princesse, sa veuve, était ou n'était pas enceinte; un médecin juré, le docteur Jannet, lui fut envoyé, pour s'en enquérir. Dans son rapport, cet homme de l'art établit, par une foule de raisons de science et en entrant dans des détails qui ne sont pas de nature à être consignés ici, qu'il n'y avait nulle

(1) Ce fait, énoncé dans les écrits du comte de Saint-Amour, n'est pas contesté dans ceux de la marquise d'Autriche.

(2) D'après la déposition de Jean du Mesny, chirurgien du duc de Lorraine, faite, le 19 août 1639, devant le conseiller Briot, du parlement de Dôle, le mariage avait été contracté le 17 février.

apparence d'un enfant posthume (1). Le parlement, le 22 mai 1637, rendit un arrêt qui autorisait Jacques-Nicolas de Granvelle Perrenot, dit de la Baume, comte de Saint-Amour, par manière de provision et sous caution, à prendre et appréhender la réelle possession de tous et quelconques les biens à lui échus en vertu du fidéicommis de la famille.

Au mois d'août suivant, Charles de Lorraine, sous prétexte de la contagion qui régnait à Besançon et dans la plupart des lieux du comté de Bourgogne, des incommodités qui le contraignaient souvent de quitter l'armée, du besoin qu'il avait d'un lieu sûr pour y déposer des papiers importants, pria le comte de Saint-Amour de mettre à sa disposition le château de Scey-en-Varais (2). Saint-Amour

---

(1) Tous ces faits sont tirés des pièces du procès.

(2) A cinq lieues 1/4 de Besançon. La lettre du duc Charles, tout entière de sa main, est dans nos Archives ; en voici le texte :

« Monsieur, me trouvant dans une extrême ambaras, parmy la violence de la peste qui coure à Bezanson et dans toutes les villes de se païs, et pour me retirer dans les incommodités qui me contraingnent souvent de quiter l'armée, j'ay recours à vous, pour vous prier me vouloir donner une azile pour éviter le mal qui semble n'exenter plus personne, et pour assurer quelques papiers très-important qui me reste audit Bezanson, qui me faudroit laisser à l'abandont à ses cireuse qui font mil désordres, en cas que mon losgis se guasta : estant le seul qui se soit préservé de tout se quartier. Sy vous me vousliés prester quelque temp vostre château de Scey pour quelque temp, vous m'obligeriés extrêmement, comme je vous en conjure. J'ay tant ressu de tesmoignage de vostre bonne volonté en toutes occasions, que je veus espérer qu'en celle-icy, qui m'est véritablement très-importante, vous me la voudrez bien acorder, et croire que, tant que je vive, j'en auray un sentiment très-particulier et un désir de vous témoigner que je suis,

« Monsieur,

» Vostre très-affectionné amy,

» Ch. Lorraine.

» De Chevrau, ce 14 d'aoust 1637. »

A Monsieur monsieur le comte de Saint-Amour, à Besançon.

s'empressa de déférer à son désir. Le duc ne fut pas plus tôt maître de s'établir dans ce château, qu'il y installa Béatrix de Cusance (1). La veuve du prince de Cantecroix était en ce temps dans un état de grossesse assez avancée; sur la fin de septembre, elle accoucha d'un enfant mâle. La naissance de cet enfant fut entourée du même secret qui avait été observé pour la grossesse de sa mère et pour son mariage avec le duc de Lorraine.

Lors de l'enquête du mois de mai, Béatrix avait évité de déclarer, d'une manière absolue et affirmative, si elle était ou n'était pas enceinte (2); il semblait qu'elle voulût se réserver toute liberté à cet égard, afin de se prononcer selon les circonstances. Cependant sa belle-mère, Caroline d'Autriche, disputait au comte de Saint-Amour, devant les tribunaux, l'hérédité des biens substitués de la maison de Granvelle; elle se fondait sur la grossesse que le bruit public et les dépositions de plusieurs témoins attribuaient à sa belle-fille. Le 14 octobre, au château de Scey, Béatrix vit arriver un fondé de pouvoir du comte, accompagné de notaires et de témoins, lequel, en leur présence, l'interpella de s'expliquer sur le contenu du rapport du

(1) Dans une requête présentée au parlement de Dôle le 18 juillet 1639, le comte de Saint-Amour s'exprime ainsi : « Le vingt-sixième du mois » d'aoust de la mesme année (1637), ladicte dame princesse sortit dudict » Besançon, et se retira au chasteau de Scey en Varaix; .... et fut ladicte » dame princesse conduicte audict chasteau par les gens et chevaulx de » Son Altesse de Lorraine. »

(2) Le 5 mai, elle déclarait, sur la requête présentée, le 30 avril, au parlement de Dôle, par le comte de Saint-Amour, « qu'elle se contentoit, » pour le présent, de dire que, le seigneur son mary estant décédé il y » avoit environ trois mois seulement, elle estoit en doubte si elle estoit » grosse, à raison des signes et accidents de grossesse qui lui estoient » arrivés : de quoy néantmoins elle ne pouvoit rien dire avec certitude. »

docteur Jannet : elle répondit, sans hésiter, que ce rapport était véritable en tous ses points; qu'il n'y avait aucun posthume né ni à naître du feu prince de Cantecroix. Elle donna procuration, le même jour, au docteur en droit Dorival, de Besançon (1), pour qu'il fît, en son nom, devant l'officialité et tous autres siéges de justice, des déclarations semblables. Le 26 décembre suivant, à Besançon, où elle était revenue, pour se faire soigner d'une maladie grave, elle voulut, « pour le repos, soulage- » ment et descharge de sa conscience, » renouveler en personne cette déclaration entre les mains du juge de la cour archiépiscopale (2).

---

(1) Voici un billet qu'elle lui écrivit, et dont une copie est dans nos Archives :

» Monsieur Dorival, comme monsieur le comte de Sainct-Amour m'a faict interpeller de luy déclairer ce qui est de la vérité s'il y avet héritier né ou à naître de feu monsieur le prince de Cantecroix, j'ay creu estre obligée de dire ce qui en est, et à vous de vous envoyer ceste procure, affin que, s'il arrive que devant la justice vous fussiez interpellé, à mon nom, d'y respondre, vous le fassiez ensuite de la procure et selon qu'elle porte. Dont vous m'obligerez, et à continuer vos soings à faire une fin à mes affaires, demeurant tousjours, monsieur Dorival,

» Vostre très-affectionnée,

» Béatrix de Cusance.

» De Scey, ce 18me d'octobre 1637. »

(2) Il en fut dressé l'acte suivant :

« En la cité impériale de Besançon, le vingt-sixième jour du mois de décembre mil six cent trente-sept, par-devant nous, Thiébaud-Ambroise Philippe, docteur ès drois, chanoine en l'église métropolitainne dudit Besançon et juge de la cour archiépiscopale dudit lieu, appellé avec nous pour scribe maistre Symon Perrin, greffier ordinaire des causes testamentaires de ladite cour, à réquisition d'illustrissime dame dame Béatrix de Cusance, fille aisnée de madame la marquise de Berghs, nous nous sommes transporté en la maison de noble messire Pierre Petremand, docteur ès drois, anciain gouverneur de ladite cité, où réside ladite

Béatrix, en partant pour Besançon, avait laissé son enfant au château de Scey. Sur la fin de janvier 1638, le duc de Lorraine résolut de l'en retirer, et de le confier, pour quelque temps, aux soins d'un officier liégeois, le lieutenant-colonel Louis Hanson, sans lui dévoiler toutefois le mystère dont la naissance de l'enfant était encore enveloppée; cet officier, qui servait dans le régiment impérial de cavalerie du baron d'Egfort, avait son quartier à Belle-Herbe, à quelques lieues de Scey. Par l'ordre du duc, Dominique Jobart, ci-devant substitut général de ses domaines en la chambre des comptes de Nancy, secrétaire et greffier de son conseil, alla prendre l'enfant, qu'il remit, avec sa nourrice, à Nasey, entre les mains d'Hanson.

---

illustrissime dame, à raison de l'incommodité et maladie dont elle est dangereusement travaillée, pour estre par nous entendue sur des déclarations importantes qu'elle avoit à faire par-devant nous, visant au bien de justice, qu'elle a dit concerner la vérité de l'estat de sa personne au temps du décès du seigneur prince de Cantecroix, son mary, ensuytte d'un appoinctement aultresfois par nous rendu en la cause pendante en ladite cour sur le faict du testament et ordonnance de dernière volonté dudit fut seigneur prince. De laquelle illustrissime dame ayant pris et receu le seirement aux saints Évangilles de Dieu, corporellement touchés en nos mains, et lui ayant fait lecture haute et intelligible du rapport faict cy-devant par noble messire Luc Jannet, docteur en médecine, commis et député par nous pour faire rapport de l'estat auquel estoit ladite dame au temps et après le décès dudit seigneur prince, et luy ayant interprété de latin en françois ledit rapport, ladite dame, par sondit seirement et pour le repos, soulagement et descharge de sa conscience, nous a dit et déclairé, ainsi que par cy-devant elle a faict en jugement, en vertu de procuration signée de sa main et addressée à messire Gabriel Dorival, docteur ès drois, son advocat, que le rapport dudit sieur médecin Jannet, en datte du vingt-troisième d'aost de l'an mil six cent trente-sept, estoit véritable en tous ses points, comme aussy la responce à l'interpellation à elle faicte de la part de monsieur le comte de Saint-Amour, au chasteau de Scey, le quatorzième jour du mois d'octobre de ladite année

Le lieutenant-colonel était accompagné de sa femme. Ils emmenèrent l'enfant chez eux à Belle-Herbe, où il expira une quinzaine de jours après. Le duc et Béatrix apprirent sa mort en même temps que sa maladie. Charles envoya son chirugien du Mesny, pour embaumer le corps, après l'avoir ouvert afin de reconnaître la cause qui avait entraîné la mort. Conformément à ses instructions, l'enfant fut enterré à Beauvoir, en la chapelle de Saint-Nicolas, lieu de la sépulture des seigneurs de Cusance, dont Béatrix était issue. Le corps avait été mis dans un cercueil de sapin; le duc renvoya Jobart à Beauvoir, pour qu'on l'enfermât dans une caisse de plomb (1).

---

mil six cent trente-sept, aussy signé de sa main, laquelle elle advoue et rattiffie, sur la lecture que luy en a esté faicte, et déclairé de nouveau qu'au temps et par le temps du décès dudit feu seigneur prince de Cantecroix, elle n'estoit en aulcune façon enceincte, pour les causes et raisons spécialement contenues audit rapport, qu'elle dit et déclaire contenir vérité : ce qu'elle dit pouvoir asseurer avec d'autant plus de certitude, que dez son retour du lieu de Fribourg en Suisse en la cité de Besançon, elle n'auroit heu aucune sorte d'habitude avec luy qui luy ayt laissé le moindre soupçon d'estre demeurée enceincte. Asseurant pour ce, en vérité, qu'il n'y est nay ny est à naistre aucun posthume dudit seigneur prince de Cantecroix. Desquelles responces et déclarations ainsi faictes par ladite illustrissime dame, lesquelles, pour confirmation plus grande, elle a signé de sa main, nous avons ouctroyé acte à icelle, et faict signer par ledit greffier les an, jour et mois que dessus.

» *Signé sur l'original :* Béatrix de Cusance, Th. Amb. Philippe, *canonicus et officialis Bisuntinus, et* S. Perrin. »

(1) Enquête tenue à Dôle, aux mois d'août 1639 et de février 1640, par le conseiller Briot, commissaire du parlement : dépositions de Dominique Jobart; du chirurgien Jean du Mesny; de messire Louis Borrey, prêtre, ayant servi de secrétaire au lieutenant-colonel Hanson; de Claude Monin, maire de Belle-Herbe, chez qui Hanson demeurait; d'Ermenfroid de Bermond de Censé, commandant du château de Beauvoir. — Enquête tenue à Luxembourg, au mois de décembre 1639, par Pierre Weyms, chevalier, président

Nous rapportons ces faits, tels qu'en déposèrent, devant un commissaire du parlement de Dôle, le sieur Jobart, le chirurgien du Mesny, le secrétaire du lieutenant-colonel Hanson, le maire de Belle-Herbe, le commandant du château de Beauvoir; devant le président du conseil de Luxembourg, le médecin du duc de Lorraine Forget, François Picard, son sommelier, le colonel Hanson et quelques autres. Et ces dépositions sont corroborées par deux déclarations de Charles IV lui-même : l'une, en forme de testament, qu'il fit, étant atteint d'une maladie qui inspirait de vives inquiétudes, deux mois après la naissance de l'enfant; l'autre, postérieure de deux ans à la première (1).

---

du conseil provincial, en vertu de commission émanée de ce conseil, le 7 dudit mois, à la suite de lettres réquisitoriales du parlement de Dôle, du 3 novembre : dépositions de Jean Forget, médecin ordinaire du duc de Lorraine; de François Picard, sommelier de ce prince; du lieutenant-colonel Hanson, alors du régiment du sieur Gaspar de Mercy; de Georges de Spannenberg, qui était maître d'hôtel du lieutenant-colonel en 1638; de Jean de Namur, cornette de cavalerie, natif de Huy, au pays de Liége, qui accompagnait cet officier lorsqu'il alla chercher l'enfant à Nasey.

Il y a, aux Archives, en original, une très-longue lettre écrite, de Paris, le 5 août 1644, par le sieur Jobart, à quelqu'un qu'on ne sait pas, la suscription en ayant disparu avec l'enveloppe.

Dans cette lettre, destinée à être mise sous les yeux de la marquise d'Autriche, et qui, en effet, s'est trouvée parmi ses papiers, Jobart confirme, avec beaucoup de détails, sa déposition du 18 août 1639. Il termine ainsi : « Voilà, monsieur, tout ce que je sçay de cette affaire. Je seray bien » aise qu'il y ait quelque chose qui puisse servir à esclaircir madame la » marquise d'Austriche de ce qu'elle cherche avec tant de peine et de » frais : vous pouvant asseurer en conscience, monsieur, qu'en tout ce » que j'ay veu faire ou dire par autruy, ou que l'on m'a fait faire, pour » ce qui regarde le décès de cet enfant, je n'ay apperceu aucune sup- » position. »

(1) La première déclaration est ainsi conçue :

« Nous, CHARLES DE LORRAINE, estant en très-bon sens, déclarons et

Mais la marquise d'Autriche récusait tous ces témoignages. Elle soutenait que l'enfant né au château de Scey avait été apporté à Besançon ; que là on l'avait confié aux révérendes mères Visitandines; qu'il avait été retiré de leurs mains et conduit en Lorraine à l'époque où la princesse, sa belle-fille, était partie pour ce pays; qu'on l'avait vu à Remiremont dans le carosse de sa mère; que l'enfant mort à Belle-Herbe et enterré à Beauvoir était celui d'une femme dont le mari servait dans les troupes du duc Charles.

Après bien des enquêtes et des contre-enquêtes, après de nombreux mémoires produits par les deux parties, le parlement de Dôle rendit, le 12 mars 1641, un arrêt qui

---

ordonnons, de nostre propre mouvement, pour dernière volonté, ce qui suit : que, nostre mariage avec madame Béatrice de Cuysance est valide; que le filz procréé de ce mariage est nostre légitime héritier en noz couronne et biens, et voulons qu'il soit resceu pour tel de noz sujects et trouppes d'armées. Madame Béatrice de Cuysance avecq le prince François gouvernera le civil. Monsieur le prince François prendra noz armées comme chef, soubz l'obéisance tousjours de la maison d'Austrice. Pour donner toute authorité à ce que dessus, nous usons de tout nostre pouvoir ordinaire et extraordinaire, et avons escrit ce que dessus de nostre propre main, seelé de nostre seau, fermé et cacheté d'icelluy, ce vingt-neufiesme de novembre, sur les sept heures du matin, à Beauvois, mil six cents trente et sept.

» *Signé* Ch. Loraine, *et cacheté du scel de Sadicte Altesse en cire rouge.* »

Voici le texte de la seconde déclaration :

» De par le Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Bar, etc.

» Son Altesse, à la réquisition de M. le comte de Saint-Amour, et pour le bien de la vérité, a faict la déclaration suivante, savoir : que monseigneur François de Lorraine, son fils et de madame Béatrix de Cuisance, duchesse de Lorraine, nacquit, au mois de septembre de l'année mil six cent trente-sept, dans le chasteau de Scey-en-Varey, au comté de Bourgogne; duquel lieu, à cause du mauvais air et de la maladie de la damoiselle de Bermont, à laquelle fut commis le soing de sa première nourri-

adjugeait définitivement le fidéicommis des biens de la maison de Granvelle au comte de Saint-Amour (1).

Cet arrêt déclarait virtuellement que l'enfant né au château de Scey était mort. Catherine d'Autriche ne l'accepta point : elle en intenta la révision, d'abord, dans les formes que déterminaient les ordonnances du comté de Bourgogne; plus tard, elle réussit à obtenir, à Bruxelles, que l'affaire fut renvoyée au grand conseil de Malines. Elle se pourvut aussi au conseil aulique de l'Empire, à Vienne.

IV.

Ici va commencer un autre drame : drame qui, dans

---

ture, Sadicte Altesse se crut obligée de l'en faire retirer et transporter au village de Nasey, au mois de febvrier de l'année suivante mil six cent trente-huict, pour n'avoir peu estre logé seurement dans Beauvoir, lors suspect de contagion, pour la maladie maligne et mortelle que Sadicte Altesse y avoit eue peu de temps auparavant, et par le décès d'une fille causé d'une fiebvre pestilentiale : ledict transport ayant esté faict par *Dominique Jobart* et *François Picard*, ses domesticques, qui le confièrent à la damoiselle, femme du sieur lieutenant-coronel *Louys Hanson*, luy présent, entre les mains de laquelle il mourut, sur la fin dudict mois de febvrier, au village de Belleherbe dudict comté, et fut inhumé dans la chapelle de Sainct-Nicolas du chasteau de Beauvoix. En foy de quoy, Sadicte Altesse a signé de sa propre main la présente déclaration, et ordonné à l'un de ses secrétaires d'Estat de la contre-signer, et d'y applicquer le scel secret de Sadicte Altesse.

» Faict à Siercques le seixième de décembre de l'année mil six cent trente-neuf, les sieurs de Gastinois, mareschal de camp, comte de Tantouville (?), bailly de Nancy, Charles Bosmard et Humbert Gondrecourt, conseillers d'Estat de Sadicte Altesse et au parlement de Saint-Mihiel, et le secrétaire soubscript présent.

» *Signé* CH. LORRAINE, *et plus bas* LE MOLEUR. »

(1) Voy. l'*Appendice* B.

plusieurs de ses parties, paraîtrait un véritable roman, si nous ne déclarions d'avance que, jusqu'en ses moindres détails, il s'appuie sur des pièces d'une authenticité incontestable.

Au printemps de l'année 1639, Pierre Mareschal, procureur général de la gruerie au comté de Bourgogne, quittait ce pays pour se rendre dans les Pays-Bas, où l'appelaient quelques affaires (1). C'était un homme capable d'intrigue et tout dévoué à la marquise d'Autriche. A son passage par Paris, il vit plusieurs personnes, et entre autres un certain Jean Béchet, dont la femme était de Bruxelles ou y avait demeuré. Le bruit du procès de la marquise avec le comte de Saint-Amour s'était déjà répandu hors de la Franche-Comté; on en parla : Béchet dit à Mareschal que l'enfant du prince de Cantecroix n'était pas mort, comme on le prétendait; qu'il était en vie et en bonne santé aux Pays-Bas, où on le gardait dans le plus grand mystère. Mareschal, voulant en savoir davantage, le pressa vivement; Béchet finit par lui désigner un sieur Claude Lespinasse à Bruxelles, comme pouvant donner là-dessus des lumières certaines.

Ce Claude Lespinasse, Provençal de naissance, était maître tailleur d'habits; il demeurait vis-à-vis du collége des pères jésuites. A peine arrivé à Bruxelles, Mareschal chercha à lier connaissance avec lui, et il y parvint sans peine. Lespinasse lui confirma ce qu'on lui avait dit à Paris

---

(1) Dans un écrit rédigé par l'un des conseils du comte de Saint-Amour, on lit que la marquise d'Autriche avait envoyé Mareschal aux Pays-Bas, « pour y chercher quelque enfant qu'elle pourroit faire passer pour son » petit-fils. » Les faits, tels que nous les exposons, résultent de témoignages donnés devant la justice, et qui paraissent dignes de foi.

de l'existence de l'enfant; il ajouta qu'un sien ami le lui avait présenté, lui offrant cent ou deux cents florins par mois, s'il voulait le garder chez lui avec une nourrice, une servante et un valet; qu'il s'y était refusé; que depuis l'enfant avait été envoyé à Gand, où on lui avait donné une gouvernante flamande. Il lui confia, quelque temps après, que, revenant de Dunkerque au mois d'octobre 1639, il s'était arrêté à Gand, où il avait rencontré dans une hôtellerie le duc Charles de Lorraine, et qu'il avait su que ce prince s'était fait amener l'enfant dans une maison particulière. Comme cette ville de Gand était d'une si grande étendue, il lui était difficile de bien indiquer le lieu où l'enfant se trouvait; mais il promettait à Mareschal d'y faire un voyage exprès avec lui pour le lui faire connaître : en attendant, il recommandait un secret absolu, de crainte que, s'il transpirait quelque chose de leurs entretiens, l'enfant ne fût transporté ailleurs et qu'on ne perdît sa trace.

Mareschal s'était empressé d'instruire la marquise d'Autriche de tout ce qu'il avait appris à Paris et à Bruxelles; en 1640, il retourna en Bourgogne, et lui en fit un rapport plus détaillé. Au mois de novembre de la même année, la marquise lui fit reprendre le chemin des Pays-Bas ; elle lui donna procuration « pour comparoir, en son nom, en » toutes cours, tant ecclésiastiques que séculières, et » spécialement faire recherche de l'enfant posthume de » feu illustre seigneur Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselet, vivant prince du saint-empire, » comte de Cantecroix, etc., en tous pays et provinces » où il se rencontrerait, et, étant trouvé, s'en saisir et le » déposer en lieu d'assurance, par aveu des princes et » seigneurs rière la juridiction desquels il seroit, et à cet

» effet implorer leur aide, faveur et assistance, etc. (1). »

Elle avait sollicité et elle venait d'obtenir du pape Urbain VIII une bulle (2) par laquelle il était enjoint à tous ceux qui connaîtraient le lieu où se trouvait l'enfant posthume du prince de Cantecroix de le révéler, sous peine des censures ecclésiastiques. Elle écrivit à l'empereur Ferdinand III, pour qu'il intéressât en sa faveur le cardinal-infant don Fernando, frère de Philippe IV, alors gouverneur général des Pays-Bas.

Mareschal arriva à Bruxelles au mois de décembre; il reprit ses relations avec Lespinasse, qui continua de l'assurer que l'enfant était à Gand, et de lui promettre qu'il le lui ferait voir (3). Mais le moment d'accomplir cette promesse, déjà plusieurs fois renouvelée, n'arrivait jamais.

Sur ces entrefaites, Mareschal s'adressa à un sieur Ru-

---

(1) Cette procuration est du 13 novembre 1640. Le 6 du même mois, la marquise avait fait avec Mareschal un traité qui déterminait les gages et indemnités dont il jouirait pour ses services et son entretien.

(2) Elle est datée des nones de novembre 1640. La marquise d'Autriche la fit publier, non-seulement en Franche-Comté, mais encore aux Pays-Bas et en France même. Nous avons sous les yeux des lettres monitoriales de l'archevêque de Malines adressées à tous les sujets de son diocèse, le 14 janvier 1661, afin qu'ils se conforment aux prescriptions de la bulle.

(3) Tous ces dires de Lespinasse sont attestés par Mareschal; ils sont confirmés par la déposition de Jean Strenge, greffier-adjoint du conseil de Luxembourg, interrogé par deux commissaires de ce conseil, le 26 avril 1642, en vertu de lettres réquisitoriales du conseil de Brabant du 11 janvier précédent. Strenge avait été en rapport, à Bruxelles, en 1640, avec Lespinasse et Mareschal; il connaissait auparavant ce dernier.

Lespinasse, ayant été interrogé, le 7 juin 1641, par le conseiller du conseil de Brabant Malineus, répondit par des dénégations sur presque tous les points, se bornant à reconnaître qu'il avait bien parlé de ces choses avec Mareschal, mais jamais sur le ton affirmatif qu'on lui prêtait.

batty, contrôleur de la maison du prince Thomas de Savoie, qui pour lors était à Bruxelles. Il savait que Rubatty avait des amis à Gand; il le pria de leur écrire pour qu'ils s'informassent discrètement d'une femme flamande qui n'était pas de cette ville, et qui avait sous sa garde un jeune enfant mâle, de l'âge de trois ans et demi environ.

Depuis deux années, vivait à Gand une femme, appartenant aux rangs infimes de la société, qui cherchait, non sans motif, à entourer de mystère son existence. Élisabeth Van Wetten (c'était son nom) avait eu, à Anvers, sa ville natale, des rapports intimes avec un religieux, le P. Mertens, procureur et cellerier du couvent de Pierrepot; devenue enceinte, elle était allée habiter, pour cacher sa grossesse à sa famille, au village de Berchem, près de cette ville; là elle s'était dite mariée à un certain Pauwels, qui était parti pour l'Allemagne; elle y était accouchée, le 20 août 1636, d'un enfant mâle, qui avait reçu le baptême, le lendemain, en l'église de Saint-Jacques, à Anvers, avec le nom de Inghel Pauwels. Elle avait confié cet enfant à une femme de Turnhout; elle l'avait repris de ses mains au mois de mars 1637, pour le placer à Berchem, où elle demeurait; plus tard, elle l'avait mis en pension à Anvers. Voulant enfin l'avoir auprès d'elle, et n'osant le faire à Anvers, elle s'était déterminée, au mois de mars 1639, à aller s'établir à Gand. Là elle avait demeuré d'abord sur la haute Leye, chez une veuve; elle l'avait quittée pour aller vivre en un lieu plus écarté, derrière les Annonciades, paroisse d'Ackerghem. Ses relations continuaient avec le procureur de Pierrepot, qui venait la visiter de temps en temps : elle mit au monde, en ce dernier endroit, une fille qui fut baptisée à l'église paroissiale. L'existence d'Élisabeth Van Wetten était chétive : elle n'avait rien per-

sonnellement, et le religieux qui pourvoyait à ses besoins n'avait lui-même que des ressources très-bornées.

Par un hasard qui eut pour cette femme de si fatales conséquences, la personne qui se livrait à des recherches, à la demande de Rubatty, entendit parler d'elle (1) : elle était flamande, elle n'était pas de Gand, elle avait un enfant dont on ne connaissait pas le père, et qui avait à peu près l'âge de celui qui était signalé; n'était-ce pas là des indices suffisants? Le correspondant de Rubatty s'empressa de lui faire part de sa découverte.

A cette nouvelle, Mareschal se rendit chez le cardinal-infant. Ce prince, avec une légèreté incroyable, fit expédier un ordre aux conseillers fiscaux de Flandre de s'assurer de l'enfant que le procureur de la marquise d'Autriche leur désignerait, et de la femme qui l'avait en garde, « pour en après y estre disposé par lui comme de raison, » à l'asseurance de ladicte marquise et de tous ceux qu'il » appartiendroit (2). »

Le 15 mars 1641, le procureur général se transporta en la maison où logeait Élisabeth Van Wetten; il se saisit de sa personne, ainsi que de ses deux enfants, et les séquestra dans le monastère de Sainte-Barbe, de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, dit de Jooris Francq (3).

---

(1) Rubatty avait écrit à un sieur Horatio Bertelli, « homme de qualité, » dit le document dont nous tirons ces détails. Celui-ci, qui était très-avancé en âge, chargea son fils, Jean-André Bertelli, de faire les recherches réclamées. Ce fut ce dernier qui trouva et dénonça Élisabeth Van Wetten.

(2) Cet ordre, donné sous le nom du Roi, est daté du 13 mars 1641.

(3) En français Georges Vrancke. Voy., sur l'origine de cette maison, Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 277.

Parmi les pièces du procès, il y a une copie d'une lettre qu'Élisabeth

Mareschal se contenta de demander d'abord qu'un commissaire fût nommé pour entendre les témoins qu'il avait à produire. Plusieurs mois se passèrent dans cette enquête préliminaire, sans que la justice en fût beaucoup éclairée.

Van Wetten écrivit, le 27 mars 1641, au P. Mertens, père de ses deux enfants. Nous la donnons ici, sans rien changer, ni au style ni à l'orthographe, parce qu'elle a un cachet de vérité qui la rend précieuse On ne doit pas oublier, en la lisant, qu'il avait été convenu, entre le religieux et elle, qu'elle se dirait mariée avec un certain Pauwels, qui était parti pour aller batailler en Allemagne :

« Monsieur, il plaira à Vostre Révérence de savoir que je prie icelle très-humblement, pour l'amour de Dieu et par la passion de Nostre-Seigneur : car y vient justement en la semaine saincte, temps de la passion, qu'on m'accuse de grands mensonges, et qui disent que Enghel n'est pas mon enfan et que c'est un enfan d'un prinse, et que je l'aurois acepté de quelqu'un : ce que Dieu sait n'estre véritable ; et que je l'ay tenu si loingtemps secret est parce que mon mary demeuroit en voy (dehors), comme j'ay donné aussi à cognoistre à Vostre Révérence en confession ; et je vous ay fié que me serez fidel, sans le dire à personne, comme l'on ne peut rien dire hors de la confession. Et asteur je suis menné hors de ma maison avec mes deux enfans, et suis mis dans un cloostre de la part de la court, qu'il veute avoir que Enghel ne soit mon enfan. Je meure de tristesse qu'il veullent faire renonser mon enfan. Il l'ont prins arrière de moy jusques à ce qu'on aurat fait l'information à Envers; et ainsi tout ce que j'avois caché viendrat dehors; et moy je suis écy seul, et personne ne se veut meller de moy, parce que je ne suis cognu écy. Et qui que ce soit ils veullent touts que Engel n'est mon enfan, mais seluy d'un prinse, et que je l'aurois prins à moy pour de l'argent; et il veut savoir qui m'at envoié l'argent, et de quoy j'ay vécu : il me l'a falu dire. Ils se sont inquetté (enquis) du mesaigeirs s'il ne m'aportoit de l'argent : je disois ouy, et il disoient qu'il venoit de Vostre Révérence. Le procureur général me demanda pourquoy que Vostre Révérence m'envoia cela : je disois que c'estoit que je l'avois laissé à Vostre Révérence; aussi qu'aucune fois il vient de mes amis. Doncques je vous prie, sur toute amitié, de m'ayder en tout.......

» Par moy,

» Élisabet Van Wetten.

» Ne laissé pas de prier pour moy que Dieu me veut donner patience. »

Le fondé de pouvoir de la marquise d'Autriche sut obtenir alors qu'une action criminelle fût intentée par le procureur général à Élisabeth, comme prévenue de recèlement et de supposition d'enfant. Le conseil de Flandre, sur le réquisitoire du ministère public, ordonna qu'elle fût retirée du cloître de Sainte-Barbe, et constituée prisonnière dans les prisons du Roi.

Il y avait deux ans qu'Élisabeth Van Wetten était détenue, et l'instruction à laquelle le procureur général avait procédé contre elle touchait à son terme, lorsque Mareschal, craignant que la décision de la justice ne fût favorable à la prisonnière, sollicita du conseil de Flandre qu'il la suspendît pendant trois mois : la raison qu'il alléguait était que la marquise d'Autriche avait quitté la Bourgogne pour venir aux Pays-Bas, et qu'elle pourrait fournir de nouvelles lumières aux juges. Le conseil accorda le délai demandé.

Caroline d'Autriche arriva à Bruxelles au mois de juillet 1645. Sans prendre le temps de se reposer des fatigues d'un si long voyage, elle partit pour Gand, se fit présenter l'enfant séquestré au monastère de Sainte-Barbe, et n'hésita pas à reconnaître en lui le fils du prince de Cantecroix (1).

---

(1) Dans un des factums que la marquise ou ses conseils publièrent, on trouve racontée dans les termes suivants sa première entrevue avec son *petit-fils :*

« Ladite dame étant passée de la comté de Bourgogne expressément aux Pays-Bas, non-seulement pour voir ledit enfant que l'on lui avoit tousjours caché, et recongnoistre ce que se passoit à la poursuytte qu'elle avoit procurée à son subject, mais encore pour le mettre plus au jour et le tirer de l'obscurité en laquelle on l'avoit plongé par mille artifices, au grand péril et danger de sa vie, elle arriva en la ville de Gand au mois de

De retour à Bruxelles, elle demanda au conseil privé de pouvoir, pour son intérêt particulier, et comme tutrice testamentaire du posthume de son fils, se joindre au procu-

---

juillet 1643, inopinément, fort tard et sans y estre attendue : de sorte que, n'y treuvant point de logis préparé (selon que l'on luy avoit faict espérer), elle fust contraincte d'aller descendre devant le cloistre des dames religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, dict de Jooris Francq, enfermées en ladite ville de Gand, où estoit séquestré ledit enfant.

» Dans lequel estant entrée, iceluy luy fut amené à la grille du parloir, où respectivement ils tesmoingnèrent d'abord des actions procédantes de la proximité de leur sang, qui faisoient assez veoir que la nature ne peut mentir, par les accueils que l'enfant donnoit à son ayeulle, et que ceste grande-mère rendoit à son petit-fils.

» Sur quoy il convient à remarquer une condition fort considérable : que jamais il n'avoit voulu aborder aucune dame, de quantité qui le sont été visiter audit cloistre, de quelque qualité qu'elle fust, nonobstant toutes caresses, et que l'on s'efforçoit de luy persuader que c'estoit sa grand'-mama (selon qu'il est très-bien justiffié).

» Touteffois, au premier nom et aspect de ceste vraye, il commença à changer de couleur, avec des pasleurs et tremblemens extraordinaires, comme esmeu d'une arrivée si soudainne et d'une visitte, qu'il n'attendoit pas, de sa restauratrice; et spontanément, et de son propre mouvement, se jetta à son col et l'embrassa fort serrément, comme celle seulle à qui il appartenoit, avec de grandes palpitations de cœur.

» Laquelle dame, de son costel, n'eust pas de moindres mouvemens, entrant comme en possession de ce qu'elle avoit recherché avec tant de peines et de soings, pour surmonter les artifices que l'on avoit employés à lui cacher.

» Et dès lors, durant tout le séjour de ladite dame audit cloistre, ce petit enfant, par un miraculeux et admirable instinct de nature, demeura tellement attaché à icelle que l'on ne l'en pouvoit tirer tant soit peu sans pleurs et grande répugnance, qui tesmoingnoient assés combien elle luy estoit chère, et que véritablement il luy attouchoit de près et estoit de son sang. »

On peut supposer que cette comédie, si elle n'est pas de l'invention de la marquise, avait été préparée par les dames de Sainte-Barbe, dont plusieurs étaient dans ses intérêts.

reur général dans le procès intenté à Élisabeth Van Wetten. Sa requête fut renvoyée au conseil de Flandre, qui, le 27 juillet, lui en accorda l'objet.

Dès lors les poursuites contre Élisabeth reprirent avec une nouvelle ardeur. La marquise d'Autriche était bien décidée à employer tous les moyens pour parvenir à son but : ni les promesses ni les menaces ne furent épargnées par elle et par ses agents; on suborna des témoins qu'on introduisit secrètement dans la prison, afin qu'ils pussent déposer qu'ils avaient déjà vu la prisonnière; on la fit circonvenir de différents côtés, pour surprendre d'elle quelque aveu, quelque confidence qui pût la compromettre. Un ecclésiastique, chapelain réformé des troupes du Roi, ne craignit pas de se rendre l'instrument de cette coupable intrigue : afin de mieux s'insinuer dans la confiance de l'accusée, il prit à son service une de ses sœurs qui était venue d'Anvers pour la voir; il lia connaissance avec un certain Adrien de Heere, qui, prisonnier pour dettes au même château des comtes où Élisabeth était détenue, avait aisément remplacé dans son cœur le procureur du couvent de Pierrepot. On lui montrait en perspective son élévation à un siége épiscopal en Moravie, s'il réussissait à faire confesser, par l'accusée, que l'enfant séquestré à Jooris Francq était le fils du prince de Cantecroix (1).

---

(1) Cet ecclésiastique s'appelait Ambroise de Fourmestraulx. Il y a aux Archives une soixantaine de lettres écrites par lui, en 1643 et 1644, au sieur Loigerot, secrétaire de la marquise d'Autriche. C'était un pauvre diable, qu'il n'avait pas été difficile de séduire. En 1645, soit remords de conscience, soit qu'il vît qu'on l'avait abusé, il voulut réparer ses torts : il découvrit la vérité à Élisabeth Van Wetten, et lui remit toutes les lettres qu'il avait reçues du secrétaire Loigerot, pour qu'elle s'en servît à sa décharge.

Dans cette lutte contre une femme passionnée et puissante, Élisabeth Van Wetten eût inévitablement succombé, si un personnage qui avait de l'influence aussi (1) ne fût venu à son secours.

Dès l'origine du procès de Gand, le comte de Saint-Amour avait compris que c'était bien plutôt contre lui que contre la malheureuse Van Wetten qu'il était dirigé. Déjà, le 28 mai 1641, au premier bruit répandu qu'on avait retrouvé l'enfant du prince de Cantecroix, il s'en était plaint au gouvernement des Pays-Bas, comme d'une chose qui intéressait extrêmement l'honneur de la princesse et le sien, comme d'une machination de ses ennemis; il avait

---

(1) « Ce seigneur, dit Guichenon en parlant du comte de Saint-Amour, est en grande considération auprès de Sa Majesté Catholique. Il a servi vingt-cinq ans dans les armées, et a commencé par simple soldat, après capitaine de gens de pied et de chevaux-légers, puis a esté maistre de camp d'infanterie, sergent général de bataille, capitaine général de l'artillerie et commandant un corps d'armée, dans laquelle qualité il commandoit à la bataille de Lens à toute l'infanterie espagnole, qui consistoit en dix mille hommes, à la teste desquels il fut défait et pris prisonnier de guerre. C'est la cinquième bataille où il s'est treuvé. Il a esté encor en dix-sept siéges de villes, où il a receu plusieurs blessures, pour récompense desquelles et de tant de signalés services il a eu la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi catholique, le brevet de chevalier de la Toyson d'or et du gouvernement du comté de Bourgogne, outre celuy de Dôle en particulier. » (*Histoire de Bresse et de Bugey*, MDCL, Continuation de la IIIme partie, p. 31.)

Guichenon se trompe quant à la Tôison d'or qui aurait été conférée au comte de Saint-Amour; nous avons vainement cherché le nom de ce seigneur dans la liste publiée par don Julian de Pinedo y Salazar, *Historia de la insigne órden del Toyson de oro;* Madrid, 1787; 3 vol. in-fol. Mais il faut ajouter aux titres du comte de Saint-Amour ceux de gouverneur, capitaine général, souverain bailli, grand veneur, bailli des bois et gruyer du comté de Namur, charges qu'il remplit depuis l'année 1654 jusqu'à sa mort. Il était aussi chevalier de la cour de parlement à Dôle.

demandé qu'aucune mesure ne fût prise avant qu'on l'eût entendu ; il aurait voulu même que le gouvernement intervînt d'une manière directe pour garantir les droits de la justice et de la vérité. Cette démarche n'ayant pas eu de succès, il prit fait et cause pour l'accusée, lui donna les moyens de faire entendre ses témoins, de produire ses décharges, lui vint en aide dans ses besoins; enfin il lui promit de ne pas l'abandonner, quelle que fût l'issue de l'accusation dans laquelle elle se voyait impliquée.

On n'attend pas de moi que j'entre ici dans le détail de cet immense procès, dont les pièces forment, si j'ose me servir de cette expression, une montagne de papiers (1); je dois me borner à signaler les faits principaux.

---

(1) Outre les pièces innombrables de la procédure et quantité de papiers provenant de la marquise d'Autriche, plusieurs factums imprimés, qu'elle fit distribuer aux membres du conseil de Flandre et du grand conseil de Malines, existent dans les archives de cette dernière cour.

Le premier, qui n'a ni titre ni date, mais qui paraît être de l'année 1646 ou de la fin de 1645, porte pour épigraphe :

> Qui custodit veritatem in sœculum
> Facit judicium injuriam patientibus,
> Pupillum et viduam suscipiet, et vias
> Peccatorum disperdet.
>
> *Psalm.* 145.

Il a 108 pages in-fol.

Le deuxième, qui est de l'année 1647 et comprend 157 pages in-folio, est intitulé : *Bouclier de la filiation du jeusne prince de Cantecroy, et de la vérité d'icelle, combatue par le mensonge, soubz le masque d'un récit qualifié véritable et historic.* C'est une réponse à un écrit « portant pour » spécieux frontispice *Récit véritable*, et finissant par la qualité d'*Advertissement en forme d'histoire*, » que le comte de Saint-Amour avait publié. Cet écrit manque dans nos Archives.

Le troisième, sans titre ni date, n'a que 49 pages in-folio. Il paraît être de 1649.

Le quatrième et dernier porte le long titre que je vais transcrire : *Droict*

La marquise d'Autriche avança d'abord que l'enfant séquestré à Jooris Francq avait été apporté de Bourgogne et délivré à Élisabeth Van Wetten, à Anvers, au mois d'avril 1638, par deux pères jésuites; mais elle dut bientôt revenir sur ces allégations, parce qu'il fut constaté que les deux pères désignés par elle étaient décédés à l'époque où elle les faisait voyager en Brabant. Elle imagina alors l'histoire que voici, et pour l'affirmation de laquelle elle trouva un nombre incroyable de témoins. Elle soutint que l'enfant dont Béatrix de Cusance était accouchée au château de Scey avait été transporté, par la Lorraine, jusqu'à Sierck, sur la Moselle; que là on l'avait retiré secrètement des mains de sa nourrice, et remis à deux femmes habillées à la mode de Lorraine, qui l'avaient mené, au mois de mars 1638, à Borchloon (1), où Élisabeth Van Wetten l'attendait; qu'Élisabeth, l'ayant reçu de ces femmes, l'avait conduit à Liége; qu'après s'être arrêtée quelques jours en cette ville, elle en était partie pour se rendre à Bruxelles, et de là à Anvers, où elle était arrivée le 5 avril; qu'elle y avait mis l'enfant en pension; qu'il y était depuis dix à onze mois, quand elle le reprit pour le confier à deux

---

de filiation et identité du posthume de feu messire Eugène-Léopold Perrenot de Grandvelle, dict d'Oiselay, vivant prince de Cantecroy, avéré en la personne de l'enfant retrouvé entre les mains d'Élisabeth Van Wetten, en la ville de Gand, au mois de mars 1641, par un contrepois des preuves administrées de part et d'autre, au procès pendant indécis au grand conseil de Sa Majesté, sur ledit subject, entre dame Caroline d'Austriche, princesse du saint-empire et de Cantecroy, marquise d'Austriche, etc., en la qualité qu'elle est présentement en cause, appellante de ceux du conseil en Flandres, et messire Jacques-Nicolas de la Baume, comte de Saint-Amour, et Élisabeth Van Wetten, inthimez. Il a 421 pages in-folio, d'un assez petit caractère.

(1) Petite ville du pays de Liége, entre Tongres et Saint-Trond.

hommes bottés, éperonnés et couverts de capottes, qui l'emportèrent en la ville de Remiremont, en Lorraine, où la princesse sa mère et le duc Charles IV étaient alors; qu'ensuite on le rapporta à Élisabeth Van Wetten, laquelle vint avec lui s'établir à Gand; enfin que, vers la Toussaint de l'année 1639, Charles IV et Béatrix de Cusance, se trouvant à Gand, avaient fait conduire l'enfant dans le jardin de la dame de Blangerval, où ils l'avaient comblé de caresses.

Aujourd'hui une histoire aussi peu vraisemblable, et qui se contredit même en plusieurs points, ne trouverait guère de créance dans le public, et moins encore auprès des tribunaux : car pourquoi Béatrix de Cusance aurait-elle renié son propre enfant (1)? et si elle avait été une mère assez

---

(1) Voici la réponse assez piquante que la marquise d'Autriche fait à cette objection dans son factum de 1646, p. 73:

» Ne se faut estonner si ladilte dame princesse, ne pouvant réhuissir à son dessain avec Saditte Altesse, a voulu estouffer la mémoire de son propre enfant, puisque le droit dispose qu'une femme qui se remarie est présumée d'avoir changé l'amour de ses premiers enfants en hainne, pour favoriser ceux de son autre mariage.

» Ce qu'a tant plus de lieu en une femme qui, soubs couleur d'un sacrement, aveuglée de sa passion, se joinct avec un homme qui est desjà marié ou présumé de l'estre, sans aucune mémoire des cendres encor toutes chaudes de son premier mary, et qui pour ce soubstient, sans crainte de Dieu ni de son Église, les censures d'icelle, pour n'acquiescer aux ordres du pape, qui leur ordonne une séparation, et prohibe à laditte dame les qualités qu'elle s'attribue partout (mesmes par lesdittes déclarations et dépositions), pendant la difficulté du mariage prétendu.... »

La marquise revient là-dessus dans le factum de 1649, pp. 21 et 22 :

» L'on demande, dit-elle, pour quelle raison laditte dame mère allégueroit que l'enfant dont elle est accouchée au chasteau de Scey seroit mort au village de Belherbe.

» A quoy l'on ne pourroit, avec fondement ny avec bonne conséquence,

dénaturée pour fouler aux pieds ses plus sacrés devoirs, comment expliquerait-on qu'elle et Charles IV, son mari, eussent fait venir ce même enfant en Lorraine, qu'ils eussent depuis voulu le voir à Gand?

Cette histoire pourtant, si apocryphe qu'elle paraisse, tint en suspens, durant vingt années, deux des tribunaux les plus renommés des Pays-Bas, le conseil de Flandre et le grand conseil de Malines. Il ne faudrait pas se hâter d'en tirer des inductions défavorables à ces tribunaux : l'intégrité, les lumières de la magistrature belge n'ont été mises en question à aucune époque, mais il faut plutôt s'en prendre aux formalités compliquées et aux lenteurs de la procédure, telle qu'elle était observée en ce temps-là. On doit reconnaître aussi que les circonstances mystérieuses

---

respondre autre chose, sinon que l'on avoit projetté et déterminé de perdre le mesme enfant, ne le pas laisser venir en lumière, et empescher par toute voye que ladilte dame marquise d'Autriche n'en eût congnoissance : laquelle intention continue encor maintenant, et divertit laditte dame mère de présentement l'advouher et recongnoistre pour tel qu'il est, quoyque sa conscience luy fournisse des sentimens au contraire.

» Lesquels sentimens sont altérés par des causes peu séantes et qui chocquent la nature; desquelles l'on couchera icy quelques-unes, pour excuser (si faire se pouvoit) laditte dame du tort qu'elle fait à son sang.

» L'une est que, quelque temps après la mort de sondit mary, se voyant caressée par S. A. de Lorraine, lors estant audit comté de Bourguongne, et recherchée en mariage par iceluy, l'ambition et la passion l'emportèrent jusques à là que d'y prester l'oreille, estouffer tout à fait le souvenir qui luy debvoit estre plus cher des cendres encor toutes chaudes de sondit mary, et dissimuler sa grossesse, du fruict duquel il l'avoit laissé enceincte, qui eust pu apporter du dégoust et du refroidissement aux amours de ce prince, s'il en eut heu la descouverte......

» Voilà un premier subject, qui donne l'entrée à un second, pour satisfaire à la question desdits partisans; qui est que, ledit enfant estant l'aisné

dont avaient été entourés la mort à Belle-Herbe et l'enterrement dans la chapelle de Beauvoir de l'enfant né au château de Scey, étaient de nature à faire planer des doutes sur toute cette affaire.

Cinq années s'étaient écoulées déjà depuis qu'Élisabeth Van Wetten languissait dans les prisons de Gand, et elle ne voyait pas approcher le terme de sa captivité. Toutes ses sollicitations pour être jugée, et les recommandations même du gouvernement adressées à ses juges pour qu'ils terminassent au plus tôt son procès (1), étaient demeurées

---

de laditte dame mère, aisnée de sa maison, sans masles, il exclud ceux qui procéderoient d'autres subséquents mariages, des grands biens de celles de Berghes, Vergy, Beauvoy et Cuisance, dont on comptoit lors la première riche de cent cinquante mille libvres de rente, et les autres à l'advenant.

» Et en tout cas l'on ne veult pas permettre qu'il y paroisse un aisné de moindre estoc (à leur advis) que les procédés dudit nouveau prétendu mariage.

» En quoy l'ambition, la passion et l'intérest (qui sont les principaux fléaux de la vérité), ont contribués et concourus aux dols, frauldes, malicieuses practiques et artifices que l'on a employé à obscurcir la congnoissance et certaine idemtité dudit enfant, très-apparente par les moyens prédits, quoyque laditte dame mère la dissimule par continuation de ses premières erres, desquelles il ne faut pas s'estonner si elle ne s'escarte pas présentement, invétérée dans cette résolution qui a commencé et pris sa source en une saison qu'elle estoit moings præoccupée, et qu'elle n'avoit pas des autres enfans, selon qu'elle a maintenant, qui possèdent tout son cœur et son affection au præjudice de ce premier, qu'elle ne veult pas recongnoistre, pour ne lui rester aucune part en ses bonnes volontés. . . . . . »

(1) Nous avons trouvé trois lettres écrites, dans ce sens, par le conseil privé (sous le nom du Roi) au conseil de Flandre, et il dut y en avoir d'autres encore. Ces lettres sont datées des 4 et 25 février 1643 et du 4 avril 1644.

En 1647, l'archiduc Léopold lui-même (ce prince gouvernait alors les Pays-Bas) s'émut des retards apportés par le conseil de Flandre dans la

infructueuses. La marquise d'Autriche savait toujours susciter de nouvelles chicanes et obtenir de nouveaux délais. Les membres du conseil de Flandre, mais surtout le conseiller Pierssene, commissaire instructeur et rapporteur de l'affaire, étaient pleins de complaisances pour elle. Dans cet intervalle, Élisabeth s'était mariée avec Adrien de Heere, qui l'avait rendue mère une troisième fois.

La marquise avait essayé vainement d'intimider, par ses menaces, cette malheureuse femme; elle crut réussir mieux en recourant à un autre moyen, et lui fit offrir une somme considérable, si elle voulait déclarer que son enfant était le fils du prince de Cantecroix. Cette offre, réitérée à plusieurs reprises, fut rejetée avec horreur par la prisonnière.

Dans le procès intenté devant le conseil de Flandre, la conformité physique de l'enfant qu'on se disputait, soit avec Élisabeth Van Wetten et ses autres enfants, soit avec le feu prince de Cantecroix, était une circonstance qui ne pouvait pas être négligée. La marquise d'Autriche se prévalait de ce qu'il avait, à l'un des pieds, un doigt qui

---

décision de la cause qu'il était appelé à juger; il adressa, de l'armée, au conseil privé le billet suivant :

« Aunque otras veces e hecho encargar por esse consejo al de Flandes la conclusion del pleyto que en él se trata entre la marquesa de Austria y el conde de Sanct Amour, entendiendo ahora que está en punto de juzgarse, e querido ordenaros que hagais escribir de nuevo á los de aquel consejo, no solamente en recomendacion de la expedicion de la causa, sino tambien de la rectitud, indiferencia y justicia que se deven observar para con las partes, como lo fio del zelo y inteligencia de los jueces.

» Del campo, 4 de settiembre 1647.

» *Signé* L. G. »

Le conseil privé envoya, le 17 septembre, au conseil de Flandre, une copie de ce billet, afin qu'il s'y conformât.

croisait l'autre, comme le prince son fils. Ses adversaires argumentaient de la ressemblance de l'enfant avec la mère et les sœurs, qu'ils lui attribuaient.

Pour s'éclairer sur ce point, le conseil fit amener, dans la chambre de ses délibérations, le 5 juin 1646, l'accusée avec les trois enfants. Aucune des nombreuses pièces que nous avons compulsées ne fait connaître l'effet que cette confrontation produisit sur les juges. A en croire les avocats de la marquise d'Autriche, elle fut toute en sa faveur (1).

---

(1) Voici ce qu'on lit dans le factum de 1646, pp. 42-44 :

» Le conseil de Flandres ayant trouvé à propos, sur les jactances des deffendeurs que l'enfant en question avoit une entière ressemblance et conformité de visage à laditte Wetten et à ses deux derniers enfans de diverses couches, d'en recongnoistre oculativement la vérité, puisque l'on n'en avoit rien posé au procès, il fut mené en la chambre dudit conseil, et par ordre d'iceluy, le 5 du mois de juin 1646, où ce petit enfant comparut avec autant d'asseurance et de résolution devant la majesté de ces aréopages, comme s'il fust esté d'ordinaire en leur compagnie, quoyque la nourriture qu'il a dez longtemps prise dans un cloistre de femmes renfermées, et hors de la fréquentation des hommes, luy aye imprimé une crainte et timidité bien particulière envers tous ceux qui l'abordent.

» Dans cette circonstance inaccoustumée, il est confronté à laditte Wetten, laquelle au revers paroist dans un tremblement et visage extraordinaire, répugnant à son impudente asseurance et asseurée imprudence qui coustumièrement accompagne les garses de sa qualité, sur lesquelles elle enchéryt en ce poinct, et en ceste posture qui tesmoingnoit assez son crime. Elle veut d'abort qualiffier cest enfant de sien : ce qu'il ne put supporter qu'avec un singulier ressentiment qu'il luy fait à l'instant paroistre, et de sa généreuse indignation, luy soustenant qu'il n'estoit pas tel, avec des raisons qui surpassoient sa portée, et qui luy estoient suggérées du ciel en ceste action inopinée, au conspect et admiration de ce sénat, auquel il peut conster clairement qu'il ne luy sympathisoit en rien, et n'avoit aucun traict en sa face qui puisse conformer à celle de laditte Wetten.

» Sur ce l'on fait venir sesdits deux enfans, qui monstrèrent avoir

Quelques jours après, le 11 juin, le conseil de Flandre voulut lui-même interroger l'accusée ; le refus obstiné qu'elle faisait de nommer le père de ses deux premiers enfants contribuait surtout à entretenir de la défiance dans l'esprit de ses juges. Elle comparut devant eux, et répondit avec précision à tous les points de l'interrogatoire qu'on lui fit subir, mais en persistant dans ses précédents refus, quant à l'indication du père de ses enfants. Le conseil alors ordonna qu'elle fût appliquée à la torture.

A cinq heures de l'après-midi du même jour, on lui mit au cou le carcan de fer; on la plaça sur le siége appelé trépied (*dry-pikkel*), les mains liées derrière le dos, et les jambes attachées au trépied. Elle fut tenue dans cette position, devant le feu, jusqu'au 13 juin, à onze heures du matin. Pendant ces quarante-deux heures d'un supplice

---

encor moins de ressemblance à ce légitime : car tant elle que sa fille aisnée (sur laquelle l'on vad fondant principallement ladite ressemblance) ont le visage long et en pointe, les yeux enfoncés. et le voyant et glace d'iceux tout à fait eslongnés et différens de celuy de question, qui a la face ronde, le tainct plus délicat et autres infinies dissimilitudes qui ne peuvent compatir avec les autres. Et quand il y auroit quelque convenance aux traits du visage de laditte aisnée, cela procéderoit du soing que laditte Wetten avoit au gouvernement du prétendu qui luy estoit nouvellement confié, sur le temps de sa conception de saditte fille : en quoy toutesfois (comme dict est) il n'y a aucun rapport, et n'en a-on rien justiffié. Au contraire, a paru que le litigieux portoit les apparens linéamens de son origine, qui en son action et maintien faisoit veoir qu'il ne dépendoit pas de la lie du commun, qu'il avoit pris sa source de plus haut, et ne démentoit point ses progéniteurs ..... »

» Ce que ledit conseil ayant bien considéré, mesme la marque héréditaire de sa maison qu'il porte au pied droit, vérifiée pour telle par trois tesmoings uniformes, il fut reconduit en son logis, où il fait rapport de ce que dessus...... »

trop doux selon les avocats de la marquise d'Autriche (1), mais que l'opinion publique jugea tout autrement, cette femme, qui rachetait, par son courage et son amour maternel, l'irrégularité de ses mœurs, demeura ferme comme un roc. Elle soutint toujours que l'enfant séquestré était le sien; que, loin de l'avoir reçu à Borchloon, elle n'était jamais allée dans ce pays. Comme on la pressait d'en nommer le père, elle répondit que, dût-on la faire mourir de mille morts, elle ne le nommerait pas; qu'on n'avait point le droit de l'y contraindre. Cependant, se trouvant réduite à l'extrémité, elle finit par avouer qu'elle l'avait eu d'un religieux d'Anvers, dont elle dit le nom au conseiller Pierssene.

Selon la plupart des criminalistes, après une telle épreuve, Élisabeth Van Wetten aurait dû être déchargée de l'accusation portée contre elle. Le conseil de Flandre ne fut pas de cet avis; il se borna à rendre, le 20 juin 1646, une sentence interlocutoire par laquelle la ville de Gand lui était donnée pour prison, sous promesse de n'en sortir qu'avec la permission de la cour. Elle profita de son élargissement pour se rendre, avec Adrien de Heere, à

---

(1) « La peinne — disent-ils dans le factum de 1646, p. 62 — donnée à ladittе Wetten et supportée par icelle ne doit pas estre tenue ou réputée pour question ou torture, à cause du doux traittement qu'elle y a receu, au dire de touts ceux qu'en ont eu l'aspect et l'y ont veue, les mains et les jambes soustenues avec des fins linges, et son gosier et menton de mesme garanthy des pointes du collier, en telle sorte qu'elle se pouvait supporter sur iceluy et reposer (comme elle faisoit) sans douleur, qu'elle ne tesmoignoit que lorsque messieurs du conseil lui paroissoient.....

« La légèreté de laquelle question et le peu de peinne que ladittе Wetten y avoit supportée, se tesmoigne apparemment par la guayeté qu'elle démonstra à la sortie d'icelle, quoyqu'il n'en failloit attendre autre chose, moins espérer de fleschir une résolution en laquelle elle estoit invétérée...»

Borchloon, à Liége, à Maestricht, où l'on prétendait l'avoir vue en 1638 ; elle y fit constater, d'une manière juridique, l'erreur des témoins qui avaient déposé dans ce sens.

Pendant tous ces débats, le fils d'Élisabeth Van Wetten grandissait. Les règlements de la maison de Jooris Francq ne permettaient pas qu'on y conservât des enfants du sexe masculin qui avaient accompli l'âge de sept années : l'évêque de Gand, comme surintendant de cette maison, ordonna, au commencement de 1645, qu'on en fît sortir celui qui y avait été séquestré quatre années auparavant. Mais il fut impossible de concilier les parties intéressées sur le lieu où on le mettrait jusqu'à ce que la justice eût décidé de son sort : la marquise d'Autriche voulait qu'il lui fût délivré; le comte de Saint-Amour y faisait opposition (1); le gouvernement, à qui tous deux eurent recours, ne trouva rien de plus convenable que de laisser au conseil de Flandre le soin « de choisir quelque lieu neutre et » asseuré pour y placer l'enfant (2). » C'était bien en effet à ce tribunal qu'il appartenait de statuer là-dessus; toutefois il ne sut lui-même quel parti prendre, et, par une sorte de consentement tacite de l'évêque, l'enfant resta provisoirement à Jooris Francq. A une année de là, l'évêque revint à la charge, enjoignant cette fois à la prieure du monastère d'en faire déloger l'enfant, « à peine de déso- » béissance et aultre arbitraire (3). » Le conseil de Flandre

---

(1) Lettre du conseil de Flandre au conseil privé, du 9 mars 1645. (Archives du conseil privé.)

(2) Dépèche du conseil privé au conseil de Flandre, du 27 avril 1645. (*Ibid.*)

(3) Lettre du conseil de Flandre au conseil privé, du 22 mai 1646. (*Ibid.*

tâcha de nouveau de mettre d'accord la marquise et le comte; n'y pouvant réussir, il proposa au gouvernement de confier l'enfant à la marquise, sous promesse et serment, de sa part, de le représenter chaque fois qu'on l'en requerrait, de ne pas le transporter hors de la ville de Gand, et, au cas qu'elle s'en absentât, de le commettre aux soins de quelqu'un dont elle se rendrait garante (1). Cet arrangement n'eut pas l'approbation du conseil privé, qui prescrivit de nouveau de placer l'enfant dans une maison neutre, « sans le bailler à l'une ou l'autre des par- » ties, affin de ne donner quelque ombrage qui pourroit » nuire en aucune façon à leur droit (2). » En définitive, l'enfant fut remis à la garde d'un sieur de Courtewille, sur lequel les renseignements nous manquent. Ce que nous savons, c'est que la marquise parvint, environ deux années après, à se faire délivrer l'enfant, qu'elle emmena à Malines (3).

Enfin, le 28 avril 1648, le conseil de Flandre vida l'affaire qui l'occupait depuis sept années. Il avait à statuer en quelque sorte sur trois procès distincts : celui du procureur général contre Élisabeth Van Wetten, celui de la marquise d'Autriche contre la même Élisabeth, celui de la marquise contre le comte de Saint-Amour; il les décida par une seule et même sentence. Il déclara le procureur général non recevable ni fondé dans les conclusions qu'il avait prises contre Élisabeth Van Wetten; il adjugea à celle-ci l'enfant séquestré, en ordonnant qu'il lui fût re-

---

(1) Lettre du conseil de Flandre au conseil privé, du 22 mai 1646. (Archives du conseil privé.)

(2) Dépêche du conseil privé du 12 avril 1646. (*Ibid.*)

(3) Requête du comte de Saint-Amour au grand conseil, du 3 août 1648.

mis; il déclara de même la marquise d'Autriche non recevable ni fondée en ce qu'elle prétendait faire reconnaître ledit enfant, par le comte de Saint-Amour, pour le fils posthume du prince de Cantecroix (1).

Nous ne devons pas omettre de dire que, le 1er février précédent, le conseil avait prononcé la relaxation définitive d'Élisabeth Van Wetten, et que, le 16 mars, le comte de Saint-Amour, sur l'interpellation qui lui en avait été faite, avait affirmé par serment, devant des commissaires de la cour et en présence de la marquise d'Autriche, « qu'il » n'avait coopéré à aucun recèlement de l'enfantement ou » de l'enfant de la dame de Cusance; que cet enfant » n'avait jamais été en son pouvoir, et partant qu'il lui » était impossible d'en renseigner un autre que celui en- » terré à Beauvoir. »

Le jour même où fut prononcée la sentence du 28 avril, la marquise d'Autriche en appela au grand conseil.

Cette cour souveraine était déjà, comme on l'a vu, saisie de la révision de l'arrêt du parlement de Dôle du 12 mars 1641; elle joignit les deux affaires.

Devant le grand conseil, Caroline d'Autriche employa les mêmes moyens, allégua les mêmes faits, invoqua les mêmes témoignages que devant le conseil de Flandre (2).

Un incident survenu dans ces entrefaites produisit une grande sensation dans le public.

Le père procureur du couvent de Pierrepot, apprenant les tourments qu'Élisabeth avait subis en prison, en conçut un tel chagrin qu'il tomba malade. Pour la décharge de sa

---

(1) Voy. l'*Appendice* C.

(2) On peut voir, entre autres, le volumineux mémoire intitulé *Droict de filiation et identité du posthume*, etc., que nous avons cité plus haut.

conscience, il donna à connaître au sieur Vecquemans, greffier de la ville d'Anvers, ce qui s'était passé; il désirait savoir de lui comment il fallait s'y prendre afin que le tout fût déclaré à la justice, sans qu'on le rendît public. Il commença par demander à l'official d'Anvers l'absolution, qui lui fut accordée. Il se disposait à faire les autres démarches que le sieur Vecquemans jugerait nécessaires, lorsque sa maladie s'aggrava. Se sentant près de mourir, il fit appeler le prieur du couvent, et lui dit qu'il était temps de lui révéler des choses dont il lui avait fait un mystère jusqu'alors : il lui conta sa liaison avec Élisabeth et les suites qu'elle avait eues; il ajouta qu'il n'avait jamais osé en parler à lui, son supérieur, par crainte du châtiment qu'on lui aurait infligé, mais que sa conscience l'y obligeait actuellement, non moins que l'intérêt de la malheureuse femme qui avait tant souffert de son silence; qu'il le priait de le faire ainsi entendre à la justice; qu'il demandait pardon de sa faute. Ayant proféré ces derniers mots, il expira.

On s'attendait généralement à la confirmation de ce qui avait été jugé le 28 avril 1648; l'événement trompa cette prévision.

Par arrêt du 7 août 1655, le grand conseil mit à néant la sentence du conseil de Flandre; ordonna qu'un curateur particulier fût constitué à l'enfant ci-devant séquestré au cloître de Jooris Francq, à Gand; admit celui-ci à prouver et vérifier de son chef l'état et condition prétendue de sa personne; admit de même la marquise d'Autriche à proposer la nullité de l'arrêt rendu par le parlement de Dôle le 12 mars 1641, et le comte de Saint-Amour à y contredire; ordonna QUE LES PIÈCES DU PROCÈS INSTRUIT PAR-DEVANT LEDIT PARLEMENT FUSSENT APPORTÉES A SON

GREFFE, pour y être pris tel égard que de raison, et, sans préjudice de la décision à intervenir, que les biens compris dans le fidéicommis de la maison de Granvelle fussent séquestrés pendant le litige; qu'il fût payé à la marquise, sur le produit de ces biens, une somme de trois mille florins, en considération des dépenses qu'elle avait faites pour le recouvrement de l'enfant posthume du prince de Cantecroix; enfin que, tous les six mois et d'avance, six cents florins lui fussent comptés pour les frais qu'elle aurait encore à faire de ce chef (1).

Voilà l'explication de l'existence, dans nos Archives, de l'inventaire dressé du palais de Granvelle en 1607 et des pièces du procès que, trente années plus tard, le parlement de Dôle fut appelé à juger (2).

Le 23 septembre, « l'enfant posthume du défunt sei- » gneur prince de Cantecroix, procédé de son mariage » avec Béatrix de Cusance (3) », demanda au grand conseil qu'il lui fût donné pour curatrice madame Caroline, marquise d'Autriche, « son aïeule paternelle. » Le grand conseil, faisant droit à cette requête, et vu le consentement de la marquise, la commit, par acte du 24, « à la » curatelle du suppliant. »

V.

L'arrêt du 7 août 1653 laissait indécis tous les points du différend qu'il y avait entre la marquise d'Autriche et le

(1) Voy. l'*Appendice* D.

(2) Dans une lettre du 19 février 1661 au conseil privé, le grand conseil dit positivement que le parlement de Dôle lui a envoyé les pièces du procès jugé en 1641.

(3) Il se qualifie ainsi dans sa requête.

comte de Saint-Amour; aussi les procédures recommencèrent de plus belle, et elles durèrent sept années encore avant d'amener un résultat. Jacques-Nicolas de la Baume étant venu à mourir dans l'intervalle (1), son fils, Charles-François, reprit les errements de la cause.

Dès l'origine de ce démêlé, et quoiqu'il ne pût lui être indifférent, Béatrix de Cusance avait voulu y rester étrangère (2). Seulement elle s'était émue, en 1655, de ce que la marquise d'Autriche donnait et faisait donner, chez elle, le titre de prince de Cantecroix à l'enfant qu'elle avait enlevé à Élisabeth Van Wetten; elle avait sollicité du gouvernement la répression de cet abus (3). Elle n'avait

---

(1) Le 18 août 1658.

(2) Le public s'en étonnait. Caroline d'Autriche, dans son mémoire intitulé *Bouclier de la filiation du jeune prince de Cantecroy*, etc., p. 128, en tirait argument à l'appui de sa thèse que l'enfant trouvé à Gand était celui qui avait reçu le jour au château de Scey : « ...... Ayant, disait-elle, la » dame Béatrice de Cuisance contribué à lever tout le doubte qui en pour- » roit rester *par sa taciturnité*, laquelle ayant duré si longtemps, sans » qu'elle aye apporté aucune contradiction à la condition et qualité, *pu- » blicque par tout l'univers*, attribuée à cest enfant tenu et réputé pour » le sien, et jusques au 15 de febvrier 1645, que l'on en a tiré une décla- » ration vérifiée en une subséquente déposition, par les importunités et » persuasions du comte de Sainct-Amour, et par les mesmes voyes qu'il » en avoit eu des précédentes..... Estant certain que, si ledict enfant n'es- » toit pas le sien, elle n'en demeureroit pas là, ayant assez de cœur et de » courage pour ne point supporter que l'on traittast un infâme bastard » pour son enfant; et fût, dez tout le commencement, entrée formelle- » ment en cause pour s'y opposer, et, pendant quattre ans de silence, dé- » battre le tort que véritablement l'on luy feroit, estant autre, mesme » pendant le séjour qu'elle a faict, du depuis, durant plusieurs mois con- » tinuels, en ladicte ville de Gand, où elle n'en a parlé au désavantage du- » dict enfant, si elle n'y a esté violentée, quoique, au temps dudict » séjour, l'on fust au plus fort de l'affaire..... »

(3) Requête du 19 avril 1655.

pas, du reste, refusé de répondre aux interpellations de la justice touchant l'enfant auquel elle avait donné le jour au château de Scey. Elle avait même, le 18 février 1645, à la demande du comte de Saint-Amour, déclaré formellement que cet enfant, « ayant été tiré du château » de Scey, pour être conduit au château de Beauvoir, » était mort sur la fin de février 1638 (1). »

Le duc de Lorraine, de son côté, avait évité soigneusement de se mêler de ce débat, malgré les sollicitations de Saint-Amour, avec lequel il était dans les meilleurs rap-

---

(1) Cette déclaration est en original aux Archives du royaume; en voici la teneur :

« BÉATRIX, par la grâce de Dieu, duchesse de Lorraine et de Bar, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, la dame marquise d'Autriche ayant procès en Bourgongne contre monsieur le comte de Sainct-Amour pour le fidéicommis de la maison de Granvelle, ladicte marquise, pensant empescher l'adjugé dudit fidéicommis, nous feist assigner par-devant monsieur l'official de l'archevesché de Besançon, où nous déclarâmes, par serment, que l'enffant dont nous estions enceinte provenoit de nostre mariage avec Son Altesse nostre très-cher et très-honoré seigneur et espoux. Et comme, depuis, ladicte marquise a saisy un enffant en la ville de Gand, voulant faire croire que c'est celuy dont nous accouchasmes au chasteau de Scey en Bourgongne, en septembre, l'an 1637, nous avons bien voulu, à la prière que nous en a faict ledict seigneur comte de Sainct-Amour, attester, ainsy que nous faisons, que, ce mesme nostre enffant ayant esté tiré dudit chasteau de Scey, pour le conduire en celuy de Beauvoye à nous appartenant, et confié, par ordre de Son Altesse, au lieutenant-colonel Loys Hansson, pour le garder à son quartier à Belherbe, il y mourut sur la fin du mois de febvrier 1638. De quoy ayant esté donné advis à Sadicte Altesse et à nous par ledit lieutenant-colonel, nous le fismes embaumer et déposer dans le cavot de la chappelle dudit Beauvoye : assurant que celuy saisy à Gand n'est point de nous, et n'y prétendons rien. En foy de quoy, nous avons signé aux présentes, à Bruxelles, le dix-huictième febvrier mil six cens quarante-cinq. »

Signé BÉATRIX, *et plus bas* F. VINCENT.

ports (1); il n'avait consenti qu'à une chose : c'était de confirmer la déclaration qu'il avait faite le 16 décembre 1639 (2).

---

(1) La lettre suivante du duc au comte de Saint-Amour, qui existe en original autographe aux Archives du royaume, le prouve :

« Monsieur, je crois avoir faict toutes les choses possibles dans l'affaire qu'avés par delà, pour vous faire croire que, dans la justice, je feray mon possible pour vostre satisfaction. Mais d'intervenir en cest affaire, laquelle à mon esguard et de ma femme elle ne peut estre traitée que criminellement, puisqu'il s'agist d'une acusation pareille, le peu de justice que j'ay trouvé dans la Flandre pour nos affaires, me faisant apréhender qu'à l'avenir il n'arive de meisme, m'a faict résouldre de ne m'en ambarasser que le moins que je pourray. Néanmoins, sy vous croiés que quelque déclaration ou remontrance que nous pourrions faire vous pust aider et servir, nous le ferons de très-bon cœur, estant une chose si ridicule que d'entendre toutes les impertinences que dist vostre partie sur se belle enfant de Guant, qu'il n'y a homme bien sensé qui n'en doivent désespérer et rire tout d'un temps. Voilà [ma] pancée et d'estre tousjours,

« Monsieur,

« Vostre très-affectionné amy,

« Ch. Lorraine.

« De l'hòpital, mon jiste ordinaire, ce 25 de novembre 1645.

« Je m'estois avancé pour joindre vostre armée et Hatsfelt; mais cela est remis à une autre fois. Je m'en retourne vers nos Bavarois, Trèves estant hors de danger et messieurs les Espagnolles n'aiant pas affaire de soldas. Ainsy je suis renvoié de l'occidant à l'oriant, selon la fantaisie de ceus qui y sont et qu'ils en ont besoing : mais cela ne durera de la sorte. Voilà deux fois, ceste année, qu'il a falu remonter ma cavallerie, sans estre assisté, après avoir assisté tout le monde. »

A monsieur le conte de Saint-Amour, général de l'artillerie de l'armée d'Alsace.

(2) Il le fit par l'acte suivant dont l'original est également conservé dans nos Archives :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, Marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, marquis du Pont-à-Mousson et de Noméuy, comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, Sarverden, Salm, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme ainsy soit que nous

Cependant la marquise d'Autriche prévoyait qu'il ne lui suffirait point de gagner son procès contre le comte de Saint-Amour, et qu'il lui en faudrait intenter un autre à sa belle-fille, puisqu'elle se refusait à reconnaître pour son enfant celui qu'on avait trouvé à Gand : elle crut qu'elle avancerait beaucoup ses affaires, si elle obligeait Béatrix à intervenir dans la cause qui était pendante, et, le 1er avril 1659, elle présenta requête pour qu'elle fût ajournée devant le grand conseil.

La veuve du prince de Cantecroix avait eu une vie mêlée de bien des vicissitudes depuis son mariage avec Charles IV de Lorraine. Pendant les premières années, elle avait accompagné son mari dans les camps, où « sa bonne » grâce, sa haute mine et ses manières engageantes » lui avaient gagné tous les cœurs (1); mais la constance n'était pas la vertu de ce prince, et sa passion pour Béatrix

---

ayons cy-devant donné nostre déclaration, pour servir au procès pendant au parlement de Dôle entre monsieur le comte de Sainct-Amour et madame la marquise d'Autriche, touchant le fidéicommis des biens de la maison de Grandvelle, et que, nonobstant ce, ladicte dame ait faict saisir un enffant en la ville de Gand, prétendant estre celuy mesme dont nostre chère et bien-aymée espouse seroit accouchée au chasteau de Scey en Bourgongne, au mois de septembre de l'an mil six cens trente-sept, sept mois après la solemnisation de nostre mariage, nous avons pris subject, après avoir reveu nostredicte déclaration, en datte du seiziesme décembre mil six cens trente-néuf, de la réitérer et confirmer, et d'assurer qu'elle est très-véritable, et que tout ce qu'on propose au contraire n'est qu'imagination et supposition. En foy de quoy, nous avons signé aux présentes, les faict contre-signer par un secrétaire de nos commandemens, et y faict mettre le cachet de nos armes.

» Donné à Bruxelles, le dix-huictiesme febvrier mil six cens quarante-cinq. »

Signé Ch. Lorraine, *et plus bas* F. Vincent.

(1) *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. II, p. 100.

n'avait pas tardé à se refroidir. Ce qui était un plus vif sujet de chagrin pour elle, le pape Urbain VIII, en 1639, avait cassé leur mariage; il ne s'était pas borné à cette mesure, mais il leur avait, de plus, enjoint de se séparer, sous peine d'excommunication; il avait défendu qu'on attribuât à Béatrix et qu'elle prît le titre de duchesse de Lorraine (1) : or elle avait deux enfants vivants du duc, un fils et une fille (2). Enfin elle avait eu la douleur de voir Charles arrêté à Bruxelles le 26 février 1654, et conduit prisonnier en Espagne.

La démarche de sa belle-mère vint ajouter aux ennuis de Béatrix. Elle proposa d'abord, sur les lettres d'ajournement, des exceptions déclinatoires; mais le grand conseil ne les accueillit pas : après plusieurs incidents, cette cour lui ordonna, le 13 décembre 1659, de comparaître devant elle. Béatrix se plaignit au gouvernement d'un acte qu'elle regardait comme portant atteinte à sa dignité : le gouvernement fit droit à sa réclamation; il l'exempta de se transporter à Malines, en décidant que le grand conseil aurait

---

(1) La bulle qui ordonne la séparation et défend à Béatrix de porter le titre de duchesse de Lorraine est du 9 avril 1642. Voy. dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. III, *Preuves*, p. DXXVI. — Béatrix n'en continua pas moins de se qualifier duchesse de Lorraine, comme on l'a vu dans l'acte du 18 février 1645, inséré p. 127. Nous trouvons encore, dans les pièces du procès, deux actes, datés des 2 et 13 mai 1659, à Bruxelles, qui commencent ainsi : « Nous, Béatrix de Cusance, duchesse de Lor-» raine, etc. »

Il y a, de plus, aux Archives, des lettres autographes de Béatrix adressées à différentes personnes; elle y signe tantôt BÉATRIX DE LORRAINE, tantôt BÉATRIX tout court.

(2) Henri, prince de Vaudemont, né le 17 avril 1642, mort le 14 janvier 1723; Anne, née le 23 août 1639, mariée à Jules, prince de Lillebonne. (*L'Art de vérifier les dates.*)

à lui envoyer des commissaires à Bruxelles, pour recevoir sa déposition sur les points dont il désirait être éclairci.

Ce n'était pas que Béatrix voulût décliner la juridiction du grand conseil; mais elle soutenait qu'elle n'était point obligée à intervenir dans la cause entre la marquise d'Autriche et le comte de Saint-Amour, car « c'étoit un procès » en matière d'appel instruit séparément entre autres par» ties, grandement embrouillé par des incidents, pièces et » preuves inutiles, ayant ventilé vingt-deux ans et davan» tage, » sans qu'elle en eût eu la moindre connaissance : d'ailleurs elle n'y avait nul intérêt, puisqu'il ne regardait, selon les allégations mêmes de la marquise, que le fidéicommis des biens de la maison de Granvelle à l'égard duquel elle n'élevait aucune prétention (1). Elle entendait donc ne favoriser ni l'une ni l'autre des deux parties, ni empêcher que quelque sentence ne fût rendue pour ou contre elles (2).

Pendant que ce débat s'agitait entre Caroline d'Autriche et Béatrix de Cusance, le grand conseil rendit un nouvel et important arrêt dans la cause de la marquise contre le comte de Saint-Amour.

Cet arrêt, prononcé le 14 août 1660, déclarait que l'enfant mort à Belle-Herbe et enterré en la chapelle de Saint-Nicolas à Beauvoir, était « un supposé; » en conséquence,

---

(1) Écrit du 3 avril 1660.

(2) Dans un de leurs écrits, présenté au grand conseil en 1659, les avocats de Béatrix n'avaient pas ménagé la marquise : « Son procédé, di» saient-ils, témoigne qu'elle ne faict scrupule de se servir des allégations » les plus noires que la calomnie mesme pourroit forger, afin de réussir » en son desseing, qui est de s'attribuer la jouissance des biens de la » maison de Cantecroy et d'en exclure le comte de Sainct-Amour, qui les » réclame en vertu du fidéicommis ordonné à son prouffict. »

il mettait à néant l'arrêt du parlement de Dôle du 12 mars 1641. Avant de statuer sur l'identité de l'enfant ci-devant séquestré en la ville de Gand avec celui qui était né au château de Scey, le grand conseil prescrivait une instruction ultérieure dont il chargeait le conseiller Errembaut, l'un de ses membres, qui avait été commis pour remplir l'office de fiscal dans cette cause. Il relaxait, par provision, Élisabeth Van Wetten de la détention personnelle (1), à condition qu'elle se représentât chaque fois que la cour l'en requerrait. Disposant enfin des biens formant le fidéicommis de la maison de Granvelle, il levait, au profit du posthume du feu comte de Cantecroix, la main de justice qui y avait été mise en vertu de son arrêt du 16 août 1655, et en adjugeait l'administration à la marquise d'Autriche, à laquelle le comte de Saint-Amour était condamné à restituer les fruits que son père avait perçus de ces biens (2).

Caroline d'Autriche triomphait. Elle avait toujours soutenu que l'enfant mort à Belle-Herbe et enterré à Beauvoir n'était pas celui qui était né au château de Scey, et la première cour de justice des Pays-Bas lui donnait gain de cause sur ce point; en même temps, elle obtenait, à titre de curatrice de son petit-fils, l'administration des biens substitués de la maison de Granvelle. Il ne lui restait plus qu'à l'emporter sur la question de l'identité de l'enfant saisi entre les mains d'Élisabeth Van Wetten avec celui dont la naissance au château de Scey n'avait jamais été contestée.

Les déclarations de Béatrix de Cusance devaient être à cet égard d'une haute importance. La marquise d'Au-

(1) Elle avait été arrêtée de nouveau, à la réquisition du conseiller Errembaut.

(2) Voy. l'*Appendice* E.

triche poursuivit avec chaleur le procès qu'elle lui avait intenté, afin de l'obliger à reconnaître cet enfant pour conçu des œuvres du prince de Cantecroix, son mari, et celui qu'elle avait mis au monde à Scey, ou bien à reproduire ce dernier.

Béatrix répondit qu'elle ne pouvait reconnaître pour son enfant celui de Gand, puisqu'il était avéré qu'il était fils d'Élisabeth Van Wetten et d'un religieux, lequel l'avait déclaré à l'article de la mort et s'en était même fait absoudre par l'official d'Anvers; qu'il n'y avait ni raison ni apparence de fondement à vouloir la contraindre à accepter un fils de moine pour le sien; qu'il était, de plus, ridicule, de la part de la marquise, de prétendre faire passer un tel enfant pour son petit-fils. Et elle assurait la vérité de ce qui a été rapporté plus haut sur l'envoi et la mort à Belle-Herbe de l'enfant dont elle était accouchée au château de Scey, en offrant d'affirmer, par serment solennel, qu'elle avait toujours tenu et tenait encore que cet enfant était des œuvres de Son Altesse de Lorraine (1).

Au milieu de ces contestations, Caroline d'Autriche mourut à Malines, le 12 janvier 1662.

Nous avons consulté les mémoires et les journaux du temps, dans l'espoir d'y recueillir quelques particularités sur cette femme singulière qui consuma les vingt-cinq dernières années de sa vie dans les embarras et les soucis d'un procès dont l'issue ne pouvait jamais être honorable pour elle; mais nos recherches ont été vaines.

Quelle qu'ait été l'opinion des contemporains sur la fille de Rodolphe II, nous ne saurions, quant à nous, l'ab-

(1) Mémoire du 25 mai 1661.

soudre de l'acharnement qu'elle montra contre la malheureuse Van Wetten, ni de la prétention, à la fois monstrueuse et absurde, de faire reconnaître pour l'héritier de deux familles comptées parmi les plus illustres de la Bourgogne et des Pays-Bas, un enfant issu du plus bas lieu.

Pour lui trouver quelque excuse, il faudrait admettre qu'elle eût été de bonne foi; or les faits dont nous avons sommairement présenté le récit ôtent à cette supposition toute espèce de vraisemblance. Nous sommes donc forcé d'attribuer sa conduite à ces deux mobiles : une haine profonde pour la maison de la Baume, et le désir de conserver ou d'obtenir la jouissance des biens qui constituaient le fidéicommis de la maison de Granvelle (1).

---

(1) Au moyen de l'appel qu'elle avait interjeté au conseil aulique de l'Empire, à Vienne, elle avait, après l'arrêt rendu par le parlement de Dôle le 12 mars 1641, conservé la jouissance du palais de Granvelle et des autres biens situés dans le territoire de la ville de Besançon.

Dans une requête présentée au conseil privé au mois de mai 1648, le comte de Saint-Amour allègue que la principale fin de la marquise est de demeurer en possession de la plus grande partie des biens, « et » principalement de la maison mortuaire, qu'elle a pillée et dévalisée de » telle sorte qu'elle n'y a rien laissé du tout, n'ayant jamais voulu con- » sentir qu'aucun inventaire en fût fait, ayant même levé les sceaux qu'on » y avoit apposés par autorité de justice. »

Dans une autre requête du mois d'août de la même année, il lui reproche d'avoir refusé de donner l'accès de la maison de Granvelle aux commis des gouverneurs de Besançon qui étaient chargés d'en dresser l'inventaire.

Enfin, dans une troisième requête, qui est datée du mois de janvier 1649, il dit que la marquise ne retire rien de ses biens d'Allemagne; qu'elle ne reçoit pas, selon sa propre déclaration, une maille de Bourgogne; que néanmoins elle fait d'extraordinaires dépenses pour son procès, et il ajoute : « C'est pourquoi, n'estant pas présumable qu'elle face la » pierre philosophale, ny qu'elle vive de l'air, la fame publique est qu'elle » a engagé des joyaux (de la succession Granvelle), en passant à Paris. »

Béatrix de Cusance ne survécut pas longtemps à sa belle-mère. Elle était à Besançon au commencement de 1663, lorsqu'elle apprit que Charles IV, veuf, depuis six ans, de Nicole de Lorraine, voulait épouser une jeune chanoinesse de l'abbaye de Poussay, près de Mirecourt, la comtesse Isabelle de Ludre. Elle accourut en Lorraine pour y mettre obstacle. Tout entier à sa nouvelle passion, Charles non-seulement ferma l'oreille aux reproches pleins de tendresse et aux humbles supplications qu'elle lui adressa, mais encore il l'obligea, quoique souffrante, à retourner en Bourgogne. Ce fut pour la pauvre délaissée un coup mortel. A peine arrivée à Besançon, elle tomba gravement malade, et elle expira le 5 juin 1663, n'ayant eu d'autre consolation que de voir, quelques jours auparavant, son mariage avec le duc renouvelé devant l'autorité ecclésiastique. Charles avait donné procuration à son gendre pour cette cérémonie, « à la condition qu'il n'y » eût plus d'espérance que Béatrix pût en revenir (1). »

La marquise d'Autriche avait à peine fermé les yeux que « l'enfant ayant ci-devant été séquestré au cloître de » Jooris Francq à Gand (2) » présenta requête au grand conseil, afin que des commissaires fussent désignés pour faire la recherche de son testament. Après tout ce qui s'était passé, il pouvait, sans trop de présomption, se flatter de recueillir l'héritage de la marquise. Le greffier Sanguessa et le secrétaire de Villers, auxquels cette commission fut donnée, se transportèrent le même jour à la maison

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 609. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. III, pp. 222 et suiv.

(2) Telle est la dénomination qu'il prend dans sa requête.

mortuaire : ils constatèrent qu'aucun testament n'existait parmi les papiers de la défunte (1).

Le prétendu fils du prince de Cantecroix ne renonça point, pour cela, aux droits qu'il s'imaginait tenir de sa naissance. Le 14 janvier, il demanda au grand conseil d'être reçu comme partie aux procès que la feue marquise soutenait contre le comte de Saint-Amour et dame Béatrix de Cusance : le grand conseil, n'y voyant pas de difficulté,

---

(1) Leur déclaration est en original aux Archives.

On trouva, dans les papiers de la marquise, un projet de testament, sans date, d'une autre main que de la sienne, mais avec des renvois, des corrections et des changements de son écriture. Cet écrit contient, entre autres, les articles suivants :

« Je prohibe et défends très-expréssement, et autant qu'il m'est possible, qu'aucun de la maison de la Baulme et comtes de Saint-Amour aye la tutelle et administration des corps et biens de   , mon petit-fils, enfant de feu l'illustre prince de Cantecroix, mon filz, du corps de dame Béatrix de Cuisance; interdisant qu'il soit mis, donné ou confié à aucun de la maison de la Baulme et comtes de Saint-Amour, pour estre nourri et élevé, et qu'aucuns d'eux soient entremis au régime, maniement ou gouvernement de ses affaires, ayant juste subject d'ainsi l'ordonner, et prie à tous officiers de justice de vouloir suivre et s'arrêter à cette mienne expresse deffense, attendu que c'est chose sceue partout, que le seigneur comte de Saint-Amour a, en justice et dehors, inficié la naissance de mondit petit-filz, et depuis son existence et subsistance, et s'est voulu approprier tous ses biens.

» Priant très-humblement Sa Majesté Impériale et S. A. I. l'archiduc Léopold-Guillaume, par leur auguste piété et charité, de vouloir prendre mon petit-fils, le prince de Cantecroix, en leur impériale et royale protection, et commettre à son éducation, tutelle et administration de ses biens et des miens, tels qu'il leur plaira.........

» Pour le surplus de tous mes autres biens desquelz je n'ay testé ou disposé, testeray ou disposeray cy-après, je fais, nomme et institue mon héritier seul et universel   , fils de feu très-illustre prince Eugène-Léopold de Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselet, prince de Cantecroix, mon filz....... »

lui donna pour curateur *ad lites* l'avocat Keyaerts, du barreau de Malines.

Cet homme de loi défendit avec zèle les intérêts de son client. Mais la mort de la marquise d'Autriche avait fait perdre à « l'enfant ci-devant séquestré à Jooris Francq » un appui que rien ne pouvait remplacer : moins de trois mois après cet événement, le 1er avril 1662, il se vit, par un arrêt définitif, débouté de toutes ses prétentions (1).

Ainsi fut renversé cet échafaudage de mensonges et d'inventions que la cupidité et l'intrigue s'étaient si laborieusement appliquées à construire, et le faux Cantecroix retomba dans l'obscurité d'où il n'aurait jamais dû sortir. Nous ne trouvons plus nulle part aucune mention de lui.

Le même silence environne désormais les noms d'Élisabeth Van Wetten et d'Adrien de Heere, qui n'avaient que trop longtemps occupé la curiosité publique. Si l'on en croit l'avocat Keyaerts (2), le comte de Saint-Amour leur avait constitué une rente de deux mille florins sur la banque d'Amsterdam ; mais c'est peut-être là un argument imaginé pour les besoins de la cause.

Chose singulière! le grand conseil, par son arrêt du 1er avril 1662, reconnaissait que l'enfant saisi entre les mains d'Élisabeth Van Wetten, à Gand, en 1641, n'était pas celui qui était né au château de Scey en 1637; mais il persistait dans ce qu'il avait décidé le 14 août 1660, à savoir : que l'enfant né au château de Scey n'était pas le même qui avait été enterré au château de Beauvoir : en conséquence, et dans la supposition que cet enfant vivait encore, il chargeait le conseiller Errembaut de continuer les devoirs qu'il

(1) Voy. l'*Appendice* F.

(2) Requête présentée au grand conseil le 27 janvier 1662.

faisait depuis plusieurs années pour le recouvrer et conserver ses droits; il maintenait la cassation de l'arrêt du parlement de Dôle qui avait adjugé au comte de Saint-Amour le fidéicommis des biens de la maison de Granvelle, et il statuait qu'en place de la marquise d'Autriche, une autre personne serait commise à l'administration de ces biens.

C'était éterniser un procès qui durait déjà depuis un quart de siècle.

Le comte de Saint-Amour cependant n'avait pas attendu jusque-là pour protester contre les décisions du grand conseil. Envisageant l'arrêt du 14 août 1660 comme attentatoire à l'autorité du parlement de Dôle, ainsi qu'aux ordonnances et priviléges du comté de Bourgogne, il l'avait dénoncé à cette cour, et avait obtenu d'elle (1) qu'il n'y fût pas provisoirement donné exécution.

Un conflit devait inévitablement en résulter entre le parlement de Dôle et le grand conseil.

Le grand conseil écrivit au parlement, pour lui témoigner sa surprise d'un acte qui était si peu en harmonie avec l'obéissance que tous les tribunaux devaient au souverain; il lui rappela qu'il avait été saisi du procès entre la marquise d'Autriche et le comte de Saint-Amour par un décret du conseil privé (2); que le parlement, loin de réclamer contre ce décret, lui avait, en exécution de sa sentence du 7 août 1655, envoyé toutes les pièces du procès de 1641 : « En tout cas, ajoutait-il, ceste cour souveraine est
» bien de telle considération qu'on l'eût bien peu préad-
» vertir de semblable résolution. Voz prédécesseurs l'ont

(1) Par un décret du 9 décembre 1660.

(2) Celui du 7 mai 1649.

» faict en des occasions de moindre importance, et là où
» il n'y avoit tant d'appui, de la part de S. M., comme au
» cas présent (1). »

En même temps, le grand conseil exerça des poursuites contre le comte de Saint-Amour, pour le contraindre de se soumettre à sa juridiction, et ce seigneur se vit condamné, sous peine d'une grosse amende, à se déporter de la surséance qu'il avait obtenue à Dôle (2). Il fut par là obligé, chaque fois que les emplois dont il était revêtu l'appelaient dans les Pays-Bas, à solliciter du gouvernement des lettres de sûreté de corps.

Le grand conseil ne s'en tint pas là, mais il réclama l'intervention du conseil privé, en lui représentant les conséquences fâcheuses qu'aurait le procédé irrégulier du parlement de Dôle, si le gouvernement le tolérait (3).

Nous n'avons pu, malgré beaucoup de recherches, savoir la solution que reçut ce conflit; nous sommes porté à croire qu'il était encore indécis lorsque, en 1668, Louis XIV se rendit maître du comté de Bourgogne. Dès lors il ne s'agissait plus du grand conseil de Malines ni de ses arrêts, et Charles-François de la Baume fut vraisemblablement mis en possession, d'une manière définitive, du fidéicommis qui lui avait été si longtemps disputé.

Ce comte de Saint-Amour n'aimait pas autant les livres et les papiers que les hommes illustres dont il avait re-

---

(1) Lettre du 19 février 1661. (Archives du grand conseil.)

(2) Sentence du 7 février 1661.

(3) Dans une de ses lettres au conseil privé, datée du 10 juillet 1662, le grand conseil disait : « On nous avertit que tout va en confusion et
» désordre au regard de la maniance et administration des biens de Grand-
» velle ordonnez d'estre régis par séquestre. »

cueilli l'héritage. La riche librairie et les belles archives qui étaient conservées au palais Granvelle passèrent de ses mains dans celles de l'abbé Boisot et de Jules Chifflet (1). Les dernières ont servi à former la collection des manuscrits de Granvelle que possède la bibliothèque de Besançon : collection considérée, à bon droit, comme l'une des plus précieuses séries de documents qui existent pour l'histoire du XVI[e] siècle.

---

(1) Lettre de Boisot à Pellisson, dans la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, t IV, 1[re] partie, p. 26. — *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle* (par dom Prosper Lévêque), t. I, pp. XVI et XX. — *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I, notice préliminaire, pp. XXVI et XXVIII.

APPENDICES.

APPENDICE *A*.

INVENTAIRE DES MANUSCRITS EXISTANTS AU PALAIS GRANVELLE, A BESANÇON, EN 1607.

(Voy. p. 71.)

N° 1414. Certaine Histoire ancienne de France en papier, escrit à la main, taxé six gros . . . . vj gr.

N° 1415. Commentaires de Jule César en françois, escript en parchemin, manuscript, taxé neufz frans . . . . ix fr.

N° 1416. Neuf volumes de la Glosse ordinaire de Delyra, manuscript en parchemin, couvert de bois avec des ferrures, taxez quarante frans . . . . xl fr.

N° 1417. Ung volume couvert de velours noir, manuscript, en parchemin, où sont dépeinctes avec les couleurs diverses herbes et les propriétés d'icelles herbes, par ordre de alphabet, n'ayant aucune inscription, taxé trente frans . . . . xxx fr.

N° 1418. Gesta in concilio Basiliensi, en trois volumes manuscriptz en papier, taxez les trois six frans . . . . vj fr.

N° 1419. Consilium Sigismundi de Loffredo, in quo tractatur de foedo haereditario, manuscript, taxé six groz. . . . . vj gr.

N° 1420. Diversa carmina, en ung manuscript, taxé trois groz. . . . . iij gr.

N° 1421. Biblia sacra, escripte en main, in parvo volumine, reliée et couverte de velours rouge, avec les fermilletz et ferrure d'argent, où sont les armes du fut cardinal de Grandvelle, estant dans ung

estuy, taxée quinze frans . . . . xv fr.

N° 1422. Summaria Descriptio tabularum orbis, manuscript et de vielles lettres, où sont les peinctures des chartes de Ptolomée, taxé neuf gros . . . . ix gr.

N° 1423. Trois volumes de Tite Live, manuscript en parchemin, taxez les trois dix frans. . . . . x fr.

N° 1424. Deux vieulx libvres de lettres incongneues, manuscriptz en parchemin, taxez les deux dix-huict groz . . . . . xviij gr.

N° 1425. Ung libvre manuscript, contenant la forme de l'administration des saintz sacrementz, taxé deux groz . . . . ij gr.

N° 1426. Officii di Napoli, taxé six groz . . . . . vj gr.

N° 1427. Translation en françois de Panthée, taxée deux groz. . . . . ij gr.

N° 1428. Joannis Lastromani, manuscr., taxé deux groz. ij gr.

N° 1429. Processus legationis Petri Courdier, manuscript, taxé quatre blans . . . . iiij bl.

N° 1430. Les Mémoires de monsieur Olivier de la Marche, manuscript, taxé deux frans . . . . ij fr.

N° 1431. Phoenicis, sive Consecrationis Augusta, taxé douze gros. . . . . xij gr.

N° 1432. Ung viel manuscript en grec, taxé quatre groz. iiij gr.

N° 1433. Quatre libvres en langue arabesque, papier rouge turquoyse, les quatre taxez dix-huict frans . . . . xviij fr.

N° 1434. Ung manuscript en espagnol parlant de guerre, couvert de velours orange, taxé douze gros . . . . xij gr.

N° 1435. Hippocratis Aphorismi, manuscr., taxé trois gr. iij gr.

N° 1436. Trois volumes reliez, tous semblables, avec dorures, en grand caractère, incongneuz et pour ce non taxez, et demeurez à la charge dudict sieur héritier.

N° 1437. Trois aultres petitz, de mesme caractère, aussi non taxez.

N° 1438. Ung manuscript de l'ordre d'Alcantara, taxé quatre groz. . . . . iiij gr.

N° 1439. Georgius Siculus, manuscript, taxé deux gros. ij gr.

N° 1440. De architectura, tomus tertius, taxé douze gr. xij gr.

N° 1441. Ung libvre en grec, manuscr., taxé trois groz. iij gr.

N° 1442. Une bible en parchemin, manuscript, taxée douze gros. . . . . xij gr.

N° 1443. Ung viel libvre, contenant les décretz de Bonifacius, taxé deux groz . . . . ij gr.

N° 1444. Une paire d'Heures, in-quarto, où sont fermilletz d'argent, couverte de velours, taxée quatre frans. . . . . iiij fr.

N° 1445. Une aultre paire, in-quarto, couverte de velours noir, taxée cinq frans . . . . v fr.

N° 1446. Une aultre, in-octavo, couverte de velours noir, illuminée, taxée trois frans. . . . . iij fr.

N° 1447. Cavallero determinado, taxé deux groz . . ij gr.

N° 1448. De Orestopios, manuscript, taxé ung groz. . j gr.

N° 1449. Atinagoros, manuscript, taxé trois groz . . iij gr.

N° 1450. Ung aultre libvre, commenceant « Jannon Cammaticon », taxé trois groz. . . . . iij gr.

N° 1451. Onozandri Stratigira, taxé six groz . . . . vj gr.

N° 1452. Secreta secretorum Aristotelis, aussi en main, taxé six groz. vj gr.

N° 1453. Poemata Matthiae Drevitii, dicata illustri de Medicis, manuscript, taxé six groz . . . . vj gr.

N° 1454. Polibii historiarum Epithome, manuscript, taxé dixhuict groz. . . . . xviij gr.

N° 1455. Orationes Ciceronis, manuscript en parchemin, taxé douze groz. . . . . xij gr.

N° 1456. Ung viel manuscript en parchemin, du royaume de Cathey, taxé neuf groz . . . . ix gr.

N° 1457. Blondi Flavii decas prima, en parchemin, manuscript, taxé douze groz . . . . xij gr.

N° 1458. L'Histoire de Sicile et aultres discours, en ung manuscript, taxé six groz . . . . vj gr.

N° 1459. Les funérailles de Charles cinquième, en figures illuminées, pliées en libvre, taxées deux frans . . . . . . ij fr.

N° 1460. Oratio congratulatoria Carolo Quinto, auctore Joanne Servilio, manuscript en parchemin, taxé six groz . . . vj gr.

N° 1461. Responsa jurium Malfeucti ad Carolum Quintum, manuscript, taxé douze groz . . . . xij gr.

N° 1462. Apollodori Bibliotheca, manuscript en grec, taxé douze groz. . . . . xij gr.

N° 1463. Ptolomei Sintaxis mathematica, manuscript en grec,

taxé douze groz . . . . xij gr.

N° 1464. Beati Hieronimi Epistolae, manuscript, taxé douze groz. . . . . xij gr.

N° 1465. Figure d'architecture de Vigetius, taxé deux fr. ij fr.

N° 1466. Theodoretus, en parchemin, manuscript, en grec, taxé trois frans . . . . iij fr.

N° 1467. Dionis Historiae, manuscript, taxé quatre fr. iiij fr.

N° 1468. Focii opera, en grec, manuscript, taxé trois fr. iij fr.

N° 1469. Cyrillus, manuscript en grec, taxé quatre fr. iiij fr.

N° 1470. Sextus Empiricus, en grec, manuscript, taxé cinq frans . . . . v fr.

N° 1471. Theodorus Siculus, en grec, manuscript, taxé trois frans . . . . iij fr.

N° 1472. Lucidarium juris humani, manuscr., taxé six gr. vj gr.

N° 1473. Atheneus de machinis bellicis, manuscript en grec, taxé trois frans . . . . iij fr.

N° 1474. Proclus in Alcibiades praetoris, manuscript en grec, taxé douze groz . . . . xij gr.

N° 1475. Polyeri Stratagemata, en grec, manuscript, taxé dix-huict groz. . . . . xviij gr.

N° 1476. Salustius, manuscript en parchemin, couvert de velours rouge, taxé douze groz. . . . . xij gr.

N° 1477. Commentaria Caesaris, manuscript en parchemin, couvert de velours noir, taxé deux frans . . . . ij fr.

N° 1478. Chrysostomus in psalmos, en grec, manuscript, taxé douze groz. . . . . xij gr.

N° 1479. Plutarchi Phocion et Cato, manuscript, couvert de velours noir, taxé trois groz . . . . iij gr.

N° 1480. De Fortuna et providentia, manuscript en parchemin, taxé ung frans. . . . . j fr.

N° 1481. Josephus, en françois, illuminé, manuscript en parchemin, taxé six frans . . . . vj fr.

N° 1482. Epiphania sacra, tragicomedia, manuscript, taxé ung groz. . . . . j gr.

N° 1483. Avicenne opera, manuscript, en grand volume, taxé six frans . . . . vj fr.

N° 1484. Postilla super epistolas divi Pauli, manuscript en par-

chemin, taxé trois frans . . . . iij fr.

N° 1485. Dionisius, Hierarchia, manuscript en parchemin, taxé neufz groz. . . . . ix gr.

N° 1486. Hieronimi Vuide oratio, en petit manuscript en parchemin, taxé deux groz . . . . ij gr.

N° 1487. Andreas a Lacina, manuscr., taxé quatre bl. iiij bl.

N° 1488. Revolutio Caesaris Galliae, manuscript, taxé ung groz. . . . . j gr.

N° 1489. Ordonnances de la Toyson d'or, manuscript en parchemin, taxé ung groz . . . . j gr.

N° 1490. Hieronimi ab Augustis, manuscript en papier, taxé ung groz. j gr.

N° 1491. De rebus mirificis, sermo in Evangelium, manuscript, taxé deux groz . . . . ij gr.

N° 1492. Francisci Boccii oratio, manuscr., taxé ung gr. j gr.

N° 1493. Oratio ad Carolum Quintum, manuscript, taxé ung groz. j gr.

N° 1494. Une paire d'Heures, manuscript en parchemin, illuminé, taxé deux frans . . . . ij fr.

N° 1495. Theophrastus, en grec, manuscr., taxé deux gr. ij gr.

N° 1496. Jacobus Peletarius, manuscript, taxé sept gr. vij gr.

N° 1497. Ung manuscript en droict, taxé six groz . . vj gr.

N° 1498. De la langue mexicane, manuscr., taxé six gr. vj gr.

N° 1499. Trois manuscriptz en papier fort petit, taxé trois groz. . . . . iij gr.

Appendice *B*.

Arrêt du Parlement de Dôle, du 12 mars 1641.

(Voy. p. 100.)

En la cause pendante en la cour souveraine de parlement, à Dôle, entre Jacques-Nicolas Perrenot de Grandvelle, dit de la Baulme, comte de Saint-Amour, suppliant, d'une part, dame Caroline d'Aus-

triche, princesse du sainct-empire, vefve de fut illustre seigneur messire François-Thomas Perrenot de Grandvelle, dit d'Oyselay, chevalier de l'ordre de la Toyson d'or, comte de Cantecroix, baron de la Villeneufve et chevalier ordinaire en ladite cour, deffenderesse, d'autre part;

Veues les pièces des parties exhibées par inventaire et certiffication, litiscontestation, conclusion et renonciation faictes en cause;

La cour, par arrest diffinitif, déclare le fidéicommis des biens de la maison de Grandvelle ouvert au prouffict dudit suppliant, et luy permet de prendre et appréhender la réelle possession d'iceux, mesme de la terre et seigneurie de Chantonnay (qu'elle déclare dépendre dudit fidéicommis), à charge, pour le regard d'icelle, de préalablement rembourser ladite dame deffenderesse des septante mille frans consignez par ledit fut comte de Cantecroix, son mary, et dont ladite terre auroit esté retirée de dame Barbe de Saint-Vital, suyvant le droit de réachapt accordé par la délivrance d'icelle et prolongations en ensuyvies, sur quoi néantmoins seront imputez les deniers et prix des aliénations faictes des biens dépendans dudit fidéicommis, et valeur des meubles d'icelluy non employez à l'acquictement d'autres charges de l'hoyrie et succession du fut comte François Perrenot de Grandvelle : déclarant que, s'il se treuve que les deniers prins à rente pour faire ledit consing ou partie d'icelluy ayent esté payez et acquictez des biens propres de ladite dame deffenderesse, elle en sera audit cas remboursée avant toute œuvre, et sans aulcune diminution ou imputation pour ce desdites aliénations et valeur des meubles dont elle n'auroit prouffité; la condamnant ladite cour de se désister et départir, au prouffict dudit suppliant, de tout ce qu'elle tient et possède dépendant dudit fidéicommis, et luy en rendre et payer les levées par elle perceues dez le cas arrivé de l'ouverture d'icelluy, selon que le tout sera recogneu et liquidé par commis que ladite cour députera, laquelle en outre descharge les caultions que ledit suppliant auroit en devant presté pour la jouissance desdits biens, et compense les despens ceste part faicts entre lesdites parties pour bonnes considérations, saufz toutefois les préjudiciaux adjugez; mandant au premier huissier ou sergent requis faire tous explois nécessaires.

Faict au conseil le douzième mars mil six centz quarante et un.

Et depuis ladite cour a commis et député, commet et députe à l'exécution dudit arrest, messire Nicolas Briot, docteur ès drois, premier conseillier et vice-président en icelle, lui donnant de ce faire (appellé avec luy pour scribe le greffier, son commis, ou l'un de ses jurez au greffe) tout pouvoir pertinent.

Signé Richard.

Appendice *C*.

Sentence du Conseil de Flandre, du 28 avril 1648.

(Voy. p. 122.)

Veu les deux procès meus et par ordonnance de Sa Majesté instruitz en ceste court entre le procureur général de Flandres, à cause d'office, demandeur, la marquise d'Austrice, comtesse douairière de Cantecroix, pour ses intérestz jointe avec lui et deffenderesse, en reconvention, d'une part, et Élisabeth Van Wetten, deffenderesse originelle et demanderesse en reconvention à la charge de ladite marquise, d'autre; veu aussi ung troisième procès meu et instruit, comme lesdicts deux précédentz, entre ladite marquise d'Austrice, demanderesse, d'une part, et le comte de Saint-Amour deffendeur, d'autre;

La court, faisant droit, déclare ledit procureur général en ses fins et conclusions à charge de ladite deffenderesse originelle non recepvable ny fondé, et, en l'absolvant et faisant droit sur ses conclusions reconventionnelles, lui adjuge l'enffant séquestré en question, et ordonne icelluy luy estre délivré; et la déclarant, ès dommaiges et intérestz par elle prétendus, par-dessus son alimentation et entretien avec icelluy, tant ès prisons qu'ailleurs, par elle profité, non recepvable ny fondée, compense touts les despens entre parties. Et pour cause et faisant droit audit troisiesme procès, la court déclare ladite marquise non recepvable ni fondée ès demandes, fins et conclusions par elle prinses à charge dudit comte de Saint-Amour touchant la recognoissance dudit enffant pour filz posthume du feu comte de

Canteeroix, et, en l'absolvant, compense les despens, comme dessus.

Fait en la chambre du conseil en Flandre, à Gand, le vingt-huitiesme d'avril 1648.

Signé D'Hane.

Appendice *D*.

Arrêt du grand Conseil de Malines, du 7 aout 1653.

(Voy. p. 124.)

Veu au grand conseil du Roy, nostre sire, le procès entre dame Caroline, marquise d'Austriche, comtesse douairière de Canteeroy, appellante de ceux du conseil en Flandres, d'une part, et messire Jacques-Nicolas Perrenot de Grandvelle, dit de la Baulme, comte de Sainct-Amour, et Élizabeth Van Wetten, réadjournée par inthimation et défaillante de comparoir, inthimez, d'autre;

Veu en outre le différent meu et instruit au conseil privé de Sa Majesté entre ledit comte de Sainct-Amour, suppliant par requeste du 5 may 1648, d'une part, et ladite marquise d'Austriche, rescribente, d'autre, iceluy différent envoyé céans par lettres de Sa Majesté du 13 de juillet 1649, pour y estre fait droit;

Veue de plus l'ordonnance et déclaration de Sa Majesté du 8 may 1649, permettant à ladite marquise d'Austriche, au regard de la supposition de l'enfant mort et du dol mentionné ès 2e et 3e articles de l'escrit par elle exhibé en satisfaction d'une ordonnance préalable de ce conseil du 13 janvier de la mesme année, faire encore telles allégations audict procès d'appel et y prendre quant à ce telles conclusions qu'elle treuveroit bon, mesme de se prévaloir de la nullité qu'elle prétendoit de résulter de ce que l'arrest du parlement de Dôle du 12 mars 1641 auroit esté résolu par moindre nombre de conseilliers que n'est prescrit par l'article 30 du tiltre 9 des ordonnances d'iceluy parlement, en cas qu'on prétendroit, du chef dudict arrest, tirer quelque conséquence en préjudice desdites allégations et conclusions nouvelles, authorisant Sa Majesté ce conseil (en tant qu'estoit besoing) d'admettre ladite marquise à ce, et, parties ouyes, de faire droict sur

lesdites conclusions nouvelles, conjointement avec ladite cause d'appel, ou séparément, selon que seroit jugé convenir en bonne justice ;

Veu encore l'escrit présenté par ladite marquise d'Austriche en ce conseil, en forme de requeste, le 7 juin 1649, contenant les allégations et conclusions nouvelles par elle faictes et prises ensuite de ladite permission, avec le différent sur ce meu et suivy entre icelle marquise et le comte de Sainct-Amour, rescribent et aussi suppliant par requeste validée pour civile du 29 octobre 1649, ayant, sous bénéfice d'icelle, exhibé escrits et pièces débattues par partie, et tout ce qu'a esté exhibé audict différent, nommément aussi l'ordonnance de Sa Majesté du 12 octobre 1649 rendue entre les mesmes parties;

Veue finalement la requeste validée à ladite marquise d'Austriche pour civile, du 9 juillet dernier, sous le bénéfice de laquelle elle a exhibé tiltre débattu par partie et joinct au procès par ordonnance de la cour du 15 dudict mois ;

La cour, joindant et accumulant le tout, met à néant la sentence dont est appellé, et par nouveau jugement, auparavant faire droit sur les conclusions prises par les parties respectivement audict conseil en Flandres, ordonne que curateur particulier soit constitué à l'enfant masle cy-devant séquestré au cloistre des religieuses dict Jooris Francq, en la ville de Gand, et dont est question, et, ce fait, admet iceluy (ayant présentement atteint l'âge de puberté) pour prouver et vérifier de son chef l'estat et condition prétendue de sa personne, nommément qu'il est celuy dont s'est accouchée dame Béatrice de Cuisance, vefve du feu comte de Cantecroy, au chasteau de Scey, comté de Bourgongne, au mois de septembre 1637 : à quel effect il pourra employer et se servir aussi des preuves et vérifications pièça faites audit procès instruit audit conseil en Flandres, les inthimés entiers en leur preuve et employ au contraire ; et en suite et vertu dudit acte et ordonnance de Sa Majesté du 8 may 1649 et de l'authorisation y portée, admet ladite marquise d'Austriche à proposition de nullité au regard dudit arrest du parlement de Dôle du 12 mars 1641, reçoit les allégations, positions et conclusions nouvelles par elle faites et prinses audit différent meu sur requeste d'icelle marquise du 7 juin 1649, tant du chef de faux et supposition prétendue de l'enfant mort à Belherbe au mois de febvrier 1638, que du manquement de la présence et entrevention du conseiller Girardot

en la résolution dudit arrest, et moindre nombre de conseillers que n'est prescrit par lesdites ordonnances dudit parlement, avec les contestations y faites de la part dudit comte de Sainct-Amour, et admet les parties à la vérification des faits posez respectivement, ou qu'elles voudroient encore exhiber par intendit, servants à leur intention, nommément touchant l'identité ou diversité dudit enfant mort à Belherbe avec celuy dont s'est accouchée ladite dame Béatrice de Cuisance audit chasteau de Scey, le dol et supposition prétendue cette part et ce qu'en despend. Si ordonne que les pièces du procès instruit par-devant ledit parlement de Dole, et sur lesquelles a esté rendu ledit arrest du 12 mars 1641, soient jointes au présent procès, pour en la décision d'iceluy y estre pris tel regard que de raison. Et sans préjudice de ce (prins esgard aux vérifications faictes à la part de ladite marquise d'Austriche, depuis qu'a esté rendu ledit arrest), ordonne que les biens procédés de la maison de Grandvelle, qui se prétendent d'estre comprins au fidécommis, pendant le litige et jusques à ce qu'autrement sera ordonné, soient séquestrez *ad opus jus habentis*, sous personne à ce idoine, à choisir par les parties, ou (en cas de non accord) par la cour, qui sera obligé de prester caution suffisante et resséante, et chaque année rendre compte, renseing et reliquat de son administration. Si déclare la cour que des premiers fruits et revenus qui proviendront d'iceux biens, ladite marquise d'Austriche sera, par provision et sans charge de caution, dressée de la somme de trois mille florins, en considération de ce qu'elle a cy-devant et jusques à présent frayé et expensé pour le sujet du recouvrement et représentation de l'enfant posthume du feu prince de Cantecroy, et sa conservation et de ses biens, et qu'à l'advenir, durant le litige, luy seront furnis et comptés d'iceux fruits, de demy-an en demy-an, au commencement de chaque terme, six cents florins, pour estre employez ès frais qu'il luy conviendra de faire encore cy-après audit effect, et que de plus, desdits fruits et revenus des biens séquestrés, seront prins et furnis les frais nécessaires pour la réfection, entretènement et conservation des édifices desdits biens fidéicommissez.

Et disposant en particulier touchant le différent meu au conseil privé sur ladite requeste du 5 may 1648, la cour, au regard du poinct de réparation d'injures, met les parties hors de cour et procès.

Et quant au poinct des meubles, qui se prétendent estre aussi com-

prins audit fidéicommis, constituez en l'hostel de Grandvelle, en la cité de Besançon, la cour renvoie la cause et parties par-devant le juge ordinaire à qui la congnoissance touche et appartient, et condamne ledit comte de Sainct-Amour aux despens d'iceluy différent, au taux de la cour, réservant tous autres jusques en diffinitive.

Prononcé à Malines le 7e d'aoust 1653.

Signé F. Sanguessa.

Appendice *E*.

Arrêt du grand Conseil de Malines, du 11 aout 1660.

(Voy. p. 131)

Veu au grand conseil du Roy, notre sire, le procès entre dame Caroline, marquise d'Austriche, comtesse douairière de Canteeroy, appellante de ceux du conseil en Flandres, d'une part, et messire Jacques Perenot de Grandvelle, dit de la Baume, comte de Saint-Amour, intimé, ledit procès résumé, après la mort d'iceluy, par messire Charles-François de la Baume (1), comte dudit Saint-Amour, fils et héritier dudit messire Jacques, ayant, en cette qualité et en celle de son chef propre, fait, soutenu et prins conclusions débattues par partie, d'autre;

Veue en outre l'ordonnance et déclaration de Sa Majesté du 7 may 1649, permettant à ladite marquise d'Austriche, au regard de la supposition de l'enfant mort et du dol mentionnez ès deux et troizième articles de l'écrit par elle exhibé en satisfaction d'une ordonnance antérieure de ce conseil du 13 janvier de la même année, faire encore telles allégations audit procès d'appel, et y prendre, quant à ce, telles conclusions, qu'elle trouveroit bon, même de se prévaloir de la nullité qu'elle prétendoit résulter de ce que l'arrêt du parlement de Dôle du 12 mars 1641 auroit été résolu par moindre nombre de conseillers que n'est prescrit par l'article cinquan-

---

(1) Dans l'histoire de *Bresse et du Bugey* de Guichenon, il est appelé *Charles-Antoine*.

tième du tiltre neuvième des ordonnances dudit parlement, en cas qu'on prétendroit, du chef dudit arrêt, tirer quelque conséquence en préjudice desdites allégations et conclusions nouvelles, authorisant Sa Majesté ce conseil, en tant que de besoin, d'admettre ladite marquise à ce, et, parties ouyes, de faire droit sur lesdites conclusions nouvelles, conjointement avec ladite cause d'appel, ou séparément, selon que seroit jugé en bonne justice;

Veu aussy l'écrit présenté par ladite marquise d'Austriche en ce conseil, en forme de requête, le 7 juin 1649, contenant les allégations nouvelles et conclusions faites et prinses ensuite de ladite permission, avec le différent sur ce ensuivy entre icelle marquise et ledit feu comte de Saint-Amour, rescribent et aussy suppliant par requête validée pour civile du 29 octobre 1649, ayant, souz bénéfice d'icelle, exhibé écrits et pièces débattues par partie, et tout ce qu'a été exhibé audit différent, et particulièrement l'ordonnance de Sa Majesté du 12 du même mois, rendue entre les mêmes parties;

Veue encore la requête validée à ladite marquise pour civile, du 9 juillet 1653, sous bénéfice de laquelle elle a exhibé titres débattus par partie, et joints au procès par ordonnance du 14 du même mois;

Veue, par-dessus ce, la sentence interlocutoire rendue entre icelles parties le 7 août dudit an 1653, et tout ce qu'a été fait ensuite d'icelle, nommément le procès démené audit parlement de Dôle entre ledit feu comte de Saint-Amour, demandeur, et ladite marquise, deffenderesse, avec la requête y présentée à charge de dame Béatrice de Cuisance, et la réponse y servie de sa part le 5 may 1637;

Veue aussy la requête de l'enfant mâle cy-devant séquestré en la ville de Gand au cloître de Jooris Franc, présentée en ce conseil le 23 de septembre de la même année, et l'écrit d'emprinse de la curatelle d'iceluy par ladite marquise d'Austriche, du 24 après, avec le décret de la cour, ensemble prestation de serment y ensuivie le 24 et 26 du même mois, pareillement les employs faits et conclusions prises en cette qualité, aussy débattus par partie;

Veue en outre autre requête de ladite marquise, semblablement validée pour civile le 24 avril 1655, avec la rescription y servie par ledit feu comte de Saint-Amour, et le décret y ensuivy le 30 du même mois;

Veu aussy les devoirs faits d'office, en conformité de l'ordonnance du 12 février 1659, par messire Louys Errembault, conseiller et

maître ordinaire des requêtes audit conseil, commis à faire les devoirs de fiscal en ce procès;

Veue encore autre requête dudit comte de Saint-Amour moderne, validée pour civile le 17 de mars 1659, avec les pièces jointes, et celles exhibées par ladite marquise souz le même bénéfice, le tout débattu de part et d'autre;

Veue finalement autre requête de ladite marquise du 7 de may 1659, avec les écrits y servis, et conclusions prises par Adrien de Heere et Élisabeth Van Wetten, sa femme, le tout aussy débattu par partie;

Le Roy, rejetant lesdites requêtes validées pour civiles ausdits comtes de Saint-Amour, des 29 octobre 1649 et 17 mars 1659, avec les pièces exhibées souz bénéfice d'icelles, et intérinant à ladite marquise d'Austriche sa requête validée pour civile du 9 juillet 1653, reçoit la pièce exhibée souz bénéfice d'icelle; et faisant droit sur les soutenuz dudit comte, que l'enfant mâle dont dame Béatrice de Cuisance s'est accouchée au château de Secy, en Bourgogne, au mois de septembre 1637, ne feroit à tenir pour celuy dudit feu comte de Cantecroy, son mary, ensemble en ce que ledit enfant seroit mort au village de Belherbe au mois de février 1638, et enterré en la chapelle de Saint-Nicolas à Beauvois, le déclare non recevable ny fondé, et qu'à tant n'y a ouverture du fidéicommis des biens de la maison de Grandvelle en question par luy requis, quant à présent, déclarant Sa Majesté que ledit enfant mort à Belherbe et enterré en la chappelle de Saint-Nicolas, a été un supposé, et, ensuite de ce, met à néant l'arrêt du parlement de Dôle du 12 mars 1641, avec tout ce qu'en est ensuivy.

Et auparavant faire droit sur l'identité dudit enfant mâle cy-devant séquestré en la ville de Gand, comme dit est, avec celuy né au château de Secy, Sa Majesté ordonne audit conseiller Errembault de faire les ultérieurs devoirs d'office ensuite de l'instruction que luy sera baillée par écrit, pour, ce fait et le tout veu, y être fait droit comme en justice appartiendra: relaxant cependant, par provision, ladite Élisabeth Van Wetten de la détention personnelle, à charge de faire serment de se représenter à toutes ordonnances de la cour qui luy seront insinuées, ou au procureur qu'elle sera tenue de constituer au lieu du feu procureur Lodewicx, à tel proffit de deffaut que sera trouvé y échoir.

Et disposant des biens en question par ladite sentence du 7 d'août

1653 ordonnez d'être mis en séquestre, Sa Majesté lève la main de justice au proffit du posthume dudit feu comte de Canteeroy, et commet pour curatrice et à l'administration d'iceux ladite marquise d'Austriche, son ayeule, à charge d'en rendre compte, renseing et reliquat à iceluy posthume étant reconnu, ou à tel autre que cy-après appartiendra : condemnant ledit comte de Saint-Amour de rendre et restituer à ladite marquise, en sadite qualité, les fruits et levées que son feu père a perceus desdits biens, desquels, et de tout ce que poura encore procéder des mêmes biens par la maniance et administration qu'en a eu ledit séquestre, se fera employ selon et là où sera trouvé convenir, déduites néantmoins, préalablement et avant tout, les sommes et parties adjugées à ladite marquise par ladite sentence de l'an 1653, et telles autres que la cour poura encore arbitrer, pour la désintéresser des frais et dépens qu'elle a déjà supportés et pourra encore supporter en l'ultérieure poursuite de ce procès. Ordonnant Sa Majesté, à même fin, à ladite marquise d'exhiber pardevant commis de cette cour, tous les deux ans, ou à tel autre temps et terme que luy sera préfigé état pertinent et de faire renseing de tout, pour, ce fait, être disposé de l'employ comme dit est.

Si condamne Sa Majesté ledit comte de Saint-Amour ès amendes desdites deux requêtes validées pour civiles, des 29 octobre 1649 et 17 mars 1659, présentées après acte dispositif, et en un tiers de tous dépens, au taux de la cour, réservant les deux autres à la décision de ce que demeure en litige.

Prononcé à Malines le 14 août 1660.

Signé F. Sanguessa.

Appendice *F*.

Arrêt du grand Conseil de Malines, du 1er avril 1662.

(Voy. p. 137.)

Veu le procès entre dame Caroline, marquise d'Austriche, comtesse et douairière de Canteeroix, appellante de ceux du conseil en

Flandres, d'une part, et messire Jacques de Perrenot de Grandvelle et de la Baulme, comte de Saint-Amour, inthimé, et résumé, après la mort d'icelluy, par messire Charles-François de la Baulme, comte dudit Saint-Amour, filz et héritier dudit messire Jacques, ayant, en cette qualité et en celle de son chef propre, fait, soustenu et prins conclusions débattues par partie, d'autre;

Veu aussy la sentence interlocutoire rendue entre parties le 7e d'aoust 1653, et tout ce qui at esté fait ensuitte d'icelle;

Veu en oultre la requeste de l'enfant masle cy-devant séquestré en la ville de Gand, au cloistre dit Jooris Francq, présentée au conseil le 23 de septembre de la mesme année, et l'escrit d'emprinse de la curatelle d'icelluy par ladite marquise d'Austriche du 24 ensuivant, avecq le décret de la cour, ensemble prestation de serment, ensuivys le 24 et 26 du mesme mois; pareillement les employs faits et les conclusions prinses en cette qualité, aussy débattus par partie;

Veus encore les debvoirs faits d'office par messire Louys Errembault, conseillier et maistre ordinaire des requestes audit conseil, commis à faire les debvoirs du fiscal en ce procès;

Veue aussy autre requeste de ladite marquise du 7e de may 1659, avecq les escrits y serviz et conclusions prinses par Adriain d'Heere et Élisabeth Van Wetten, sa femme, le tout aussy débattu par partie, et avecq ce l'arrest y ensuivy le 14 d'aoust 1660, et debvoirs ultérieurs faits en conformité d'icelluy;

Veu, par-dessus ce, le procès entre ladite dame marquise d'Austriche, impétrante de lettres d'adjournement en matière d'intervention, d'une part, et dame Béatrice de Cuisance, adjournée, d'autre;

Veu aussy la requeste de l'advocat Keyaerts, curateur estably par la cour audit enfant séquestré après le décès de ladite marquise, et à luy validée pour civile, du 24 de janvier dernier, ayant, soubz bénéfice d'icelle, posé faits débattuz par partie, et joint au procès par ordonnance du 3e de mars ensuivant;

Veue encore autre requeste dudit advocat Keyaerts, du 27e du mois passé, à luy semblablement validée pour civile, ayant, soubz bénéfice d'icelle, encore posé faits aussy débattuz par partie, et jointe au procès par ordonnance du 28e du mesme mois;

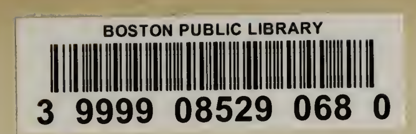
Veues finalement les deux requestes dudit conseillier Errembault des 27 et 28 dudit mois de mars, pareillement jointes au procès;

Le Roy, joindant et combinant le tout, et rejetant lesdites deux requestes de l'advocat Keyaerts des 24 de janvier et 27 de mars dernier, et les faits posez soubz bénéfice d'icelles; faisant droit sur l'identité dudit enfant séquestré aveeq celuy né au chasteau de Secy en Bourgoigne au mois de septembre 1637, déclare ladite marquise d'Austriche non recevable ny fondée ès fins et conclusions en ce regard prinses, tant à charge dudit comte de Saint-Amour que ladite Élisabeth Van Wetten : moyennant quoy, viennent à cesser les conclusions reconventionelles prinses en cet endroit par ladite Van Wetten; demeurans au surplus en leur force et vigueur les décisions et règlemens reprins au susdit arrest de la cour du 14e d'aoust 1660. Et à l'effect de ce, sera commis quelque autre, en lieu de ladite feue marquise d'Austriche, à faire les debvoirs y mentionnez pour l'enfant masle né audit chasteau de Secy, pour le recouvrement duquel et conservation des droits d'iceluy et du fisque, ledit conseillier Errembault continuera ses debvoirs : l'autorisant à ce pour autant que de besoin; interdisant cependant Sa Majesté la vente et distraction de tous biens meubles et immeubles délaissez par le feu prince de Cantecroy.

Et auparavant faire droit au procès de ladite dame marquise d'Austriche et ladite dame Béatrice de Cuisance, le Roy ordonne ausdites parties de recomparoir par-devant cōmmis, pour estre réglées selon l'instruction qui luy sera baillée par escrit, pour, son besoigné veu et rapport ouy, estre fait droit ainsy qu'en justice appartiendra.

Condemnant ledit advocat Keyaerts, en sadite qualité, ès amendes desdites deux requestes validées pour civiles, présentées après acte dispositif et durant le rapport; compensant tous despens entre parties touchant ladite identité, et réservant ceux au regard dudit procès d'intervention entre ladite dame marquise, d'une part, et ladite dame de Cuisance, d'autre.

Prononcé à Malines le premier d'avril 1662.


BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 08529 068 0

